



Procès verbal

Conseil municipal

Séance du 24 juin 2025

Le mardi vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thomas BOUCHER, Maire.

Étaient présents :

M. BOUCHER, Mme BONNET, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOMÉ, Mme KERRAIN, M. TORQUÉAU (à partir du point 7), Mme SOURISSEAU, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAÜN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. HARDOUIN, M. GUILLET, M. CAMUS, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M. TORQUÉAU (jusqu'au point 6)
M. JEAN
Mme LAURENT
Mme DAMAS
M. TURQUOIS
M. IBRAHIM
Mme DUGAST
M. KEUNEBROEK

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :

M. TORQUÉAU donne procuration à M. SALAÜN (jusqu'au point 6)
M. JEAN donne procuration à M. BABONNEAU
Mme LAURENT donne procuration à Mme BONNET
Mme DAMAS donne procuration à Mme CHEVALIER
M. TURQUOIS donne procuration à M. BERTHOMÉ
M. IBRAHIM donne procuration à Mme CIGLIA
Mme DUGAST donne procuration à M. CAMUS
M. KEUNEBROEK donne procuration à M. GUILLET

- **Appel nominatif.**
- **Monsieur GATT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal exceptionnel du 6 mai 2025. Approuvé à l'unanimité.**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal ordinaire du 6 mai 2025. Approuvé à l'unanimité.**
- **Approbation de la liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire ci-après. Approuvé à l'unanimité.**

Marchés notifiés

Date	Objet	Montant
7 mai 2025	Marché conclu avec NSA pour des travaux de remplacement complet d'un ascenseur de la médiathèque	48 300.00 € HT
14 mai 2025	Travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Centre :	
	<i>Lot 1 - Gros Œuvre : marché conclu avec FL CONSTRUCTION</i>	<i>21 998.54 € HT</i>
	<i>Lot 2 – Charpente métallique : marché conclu avec TEOPOLITUB</i>	<i>47 224.17 € HT</i>
14 mai 2025	Travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du DOUET :	
	<i>Lot 1 - Gros Œuvre : marché conclu avec FL CONSTRUCTION</i>	<i>23 499.80 € HT</i>
	<i>Lot 2 – Charpente métal / bois : marché conclu avec CM BATIM</i>	<i>31 114.70 € HT</i>
	<i>Lot 3 – Couverture : marché conclu avec GUEBER COUVERTURE</i>	<i>24 500.00 € HT</i>
14 mai 2025	Travaux de reconfiguration du centre équestre :	
	<i>Lot 1 – Terrassement – VRD – Espaces Verts : marché conclu avec GRAVELEAU TP</i>	<i>120 230.73 € HT</i>
	<i>Lot 2 – Gros œuvre : marché conclu avec FL CONSTRUCTION</i>	<i>62 521.11 € HT</i>
	<i>Lot 3 – Charpente bois : marché conclu avec LE COPEAU</i>	<i>30 444.44 € HT</i>
	<i>Lot 4 – Couverture / désamiantage : marché conclu avec AMC STRUCTURE</i>	<i>139 222.50 € HT</i>
	<i>Lot 6 – Menuiseries extérieures, aluminium, vitrerie, menuiseries intérieures, agencement : marché conclu avec ND BOIS et AMENAGEMENT</i>	<i>22 625.56 € HT</i>
	<i>Lot 7 – Cloisonnement, isolation, faux-plafonds : marché conclu avec QUADRINOV</i>	<i>17 963.40 € HT</i>
	<i>Lot 8 – Carrelage, faïences : marché conclu avec SEBASTIEN PINEAU</i>	<i>10 519.02 € HT</i>
	<i>Lot 9 – Peinture : marché conclu avec BOULFRAY</i>	<i>1 725.89 € HT</i>
	<i>Lot 10 – Chauffage, ventilation, plomberie : marché conclu avec EP2C</i>	<i>34 308.47 € HT</i>
	<i>Lot 11 – Électricité : marché conclu avec EP2C</i>	<i>51 935.96 € HT</i>
	<i>Lot 12 – Nettoyage : marché conclu avec SERENET</i>	<i>2 390.74 € HT</i>
20 mai 2025	Accord-cadre à bons de commande conclu avec ABRI PLUS EQUIPEMENT pour la fourniture et la pose d'abris vélos dans les écoles de la ville	210 000.00 € HT maximum
22 mai 2025	Travaux de rénovation des classes des écoles LA PROFONDINE et THEODORE MONOT :	
	<i>Lot 1 – Revêtements de sols : marché conclu avec OUEST HORIZON</i>	<i>48 654.60 € HT</i>
	<i>Lot 2 – Peinture /nettoyage : marché conclu avec FREMONDIERE</i>	<i>36 824.50 € HT</i>
	<i>Lot 3 - Électricité CFO : marché conclu avec NANTES SUDELEC</i>	<i>18 600.00 € HT</i>
	<i>Lot 4 - Plâtrerie / faux plafonds : marché conclu avec MGP STAFF</i>	<i>90 283.15 € HT</i>
	<i>Lot 5 – Plomberie / chauffage : marché conclu avec SITHS</i>	<i>28 800.00 € HT</i>
	<i>Lot 6 – Volets roulants : marché conclu avec TECHNOSTORE</i>	<i>8 991.23 € HT</i>

26 mai 2025	Travaux de rénovation de 2 blocs sanitaires à l'école maternelle du DOUET :	
	Lot 1 – Démolition / maçonnerie : marché conclu avec FL CONSTRUCTION	12 226.59 € HT
	Lot 2 – Cloisons, menuiseries, faux plafonds : marché conclu avec FRADIN	18 000.00 € HT
	Lot 3 – Plomberie, VMC : marché conclu avec MICHEL GLEN	24 279.84 € HT
	Lot 4 – Électricité : marché conclu avec BRUNET	3 370.00 € HT
	Lot 5 – Carrelage, faïence : marché conclu avec TAERA SOL	12 827.00 € HT
	Lot 6 – Peinture : marché conclu avec OUEST DEC'OR	2 863.60 € HT
5 juin 2025	Marché conclu avec NGE PAYSAGES pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation de l'école Marie Curie	180 918.70 € HT

Avenants notifiés

Date	Objet	Montant
10 avril 2025	Avenant n°3 conclu avec EFFIVERT au marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation de l'école du Centre Motif : travaux supplémentaires	9 748.92 € HT
5 mai 2025	Avenant n°2 conclu avec OSER FORET VIVANTE au marché de nettoyage du linge et divers travaux de couture Motif : prestations complémentaires	5 000.00 € HT
6 mai 2025	Avenant n°2 conclu avec GROUPAMA au marché d'assurance de la flotte automobile de la ville Motif : augmentation de la cotisation 2025- erreur matérielle	1.90 € HT
13 mai 2025	Avenant n°1 conclu avec SOLS JAD'O au marché de travaux de rénovation intérieure des sols de l'école de LA PROFONDINE Motif : travaux en moins-value	-1 745.00 € HT
27 mai 2025	Avenant n°1 conclu avec VERDE TERRA au marché de travaux d'aménagements paysagers pour l'extension de l'ALSH 10-14 ans Motif : erreur matérielle sur l'acte d'engagement	Sans incidence financière
2 juin 2025	Avenant n°1 conclu avec FL CONSTRUCTION au marché de travaux de gros-œuvre des ascenseurs de l'école de LA PROFONDINE Motif : travaux supplémentaires	950.00 € TTC
2 juin 2025	Avenant n°3 conclu avec GROUPAMA au marché d'assurance de la flotte automobile de la ville Motif : modification du contrat et régularisation de la cotisation 2024	786.74 € HT
5 juin 2025	Avenant n°1 conclu avec SMAC au marché de remise en état structurel de divers bâtiments de la ville (lot 2 : couverture – étanchéité) Motif : travaux supplémentaires	2 946.67 € HT

- **Ordre du jour :**

- 0 Relevé des marchés et avenants pris dans le cadre des transferts de compétences au Maire
- 1 Bilan des acquisitions et cessions foncières portant sur l'année 2024 (S. GATT)
- 2 Subvention exceptionnelle à l'association Allo Sébastien dans le cadre de la Journée mondiale de la propreté (C. NOBILET)
- 3 Subvention exceptionnelle à l'association Courir avec (Ph. LE GENDRE)
- 4 Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Cernavoda - échange culturel (A. KERRAIN)
- 5 Diagnostic de l'état de la lecture publique - signature d'une convention (A. SALAUN)
- 6 Convention entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire - Contrat local des solidarités 2024-2027 (V. SOURISSEAU)
- 7 Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique - Convention Territoriale Globale 2025 (V. SOURISSEAU)
- 8 Tarification au taux d'effort pour les prestations familles (L. BERTHOMÉ)
- 9 Participation au taux d'effort pour les aides aux projets jeunes (BAFA, Permis B) (C. CIGLIA)
- 10 RH - actualisation de la charte du télétravail (L. TORQUEAU)
- 11 RH - débat annuel sur la formation élus (L. TORQUEAU)
- 12 Mandat spécial - déplacement CME et déplacement à Glindé (M. LE MAIRE)
- 13 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (M. LE MAIRE)
- 14 Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier (M. LE MAIRE)
- 15 Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (M. LE MAIRE)
- 16 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - revalorisation (M. BONNET)
- 17 Extension So' Pool - reversement du fonds de concours métropolitain au SIVU du Centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint-Sébastien-sur-Loire (S. GATT)
- 18 Convention tripartite portant sur le partage du surcoût pour la commune des Sorinières engendré par son adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) la Fabrik (M. BONNET)
- 19 Avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire (M. BONNET)
- 20 Approbation et autorisation de signature du contrat entre la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire relatif à la fourniture de repas (M. BONNET)
- 21 Compte de gestion 2024 (M. LE MAIRE)
- 22 Adoption du compte administratif 2024 - affectation des résultats (M. LE MAIRE)
- 23 Adoption du budget supplémentaire 2025 (M. LE MAIRE)

DCM2025/06/01 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES PORTANT SUR L'ANNÉE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

On entend par les acquisitions et cessions réalisées dans l'année celles qui ont fait l'objet d'un acte notarié ou administratif au cours de l'année.

Les tableaux ci-après annexés présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville pour l'année 2024, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (3 :50) :

« Je pensais que nous devions voter ce genre de délibération, il y a une année où nous l'avons voté. C'est un bilan qui ne nous convient pas complètement puisqu'il y a des sessions sur lesquelles nous avons voté contre, notamment le projet Charlize pour tous nos différents autour des arbres et des questions qui ne nous ont pas été apportées, je voulais le repréciser. Pour le bilan, en effet, il y a eu vente malgré tout. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan et a voté à la majorité absolue 31 voix pour et 4 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST (par procuration), M. KEUNEBROEK (par procuration))

Article 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2024, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2023

Acquisitions									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastre	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié / acte administratif	Conditions de l'acquisition
Espace vert	Non bâti	Les Finesher	DR n° 265	208	29/12/2023	Etat sans maître	gratuite	29/03/2024	Prix de possession d'un bien personnel sans maître
Terrain à usage de chemin piétonnier	Non bâti	Le Pao Bredey	CL n° 13	2 612	29/12/2023	PRIOU Gérard	4 300,00 €	21/04/2024	amiable
Mission d'une maison d'accueil pour personnes handicapées - complément à l'acte passé en 2013	Non bâti	Maison des Bernartilles	DR n° 882	1	15/05/2023	SO BAVOUILLE ORLAMARE GONARD	gratuite	29/03/2024	amiable
Terrain au à usage de parking	Non bâti	Les Vignes	CF n° 24	1 252	30/03/2024	DELOUXERU	300,00 €	04/07/2024	amiable
Ensemble de 6 garages	Bâti	Rue rue Claude Hervé	DR n° 268	254	30/03/2024	ALSTONE	105 300,00 €	03/12/2024	amiable

Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2024

Cessions									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastre	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié / acte administratif	Conditions de la cession
Transfert de terrain au titre des transferts de compétences - parcelle à usage de parking	Non bâti	Rue de la Sèvre	DR n° 283	12	18/12/2023	Nantes Métropole	gratuite	22/03/2024	amiable
Transfert de parcelles au titre des transferts de compétences - mise à disposition des parcelles de voirie	Bâti	Rue des Ornières	CF n° 206 (ex CF n° 13 pour partie)	4 591	30/05/2023	Nantes Métropole	gratuite	21/05/2024	amiable
Cession pour réalisation d'un projet immobilier de bureaux et de logements	Bâti	Rue de Petit-Arsen / Rue de la Tapinière	DR n° 296 (ex DR n° 254 pour partie)	9 300	30/05/2024	SCOP CHARLOT	3 480 000,00 €	12/06/2024	amiable
Cession d'une parcelle à usage de parking sans intérêt pour la Commune	Non bâti	Rue Louis Blanc	DR n° 82	81	30/05/2024	SCV VERNIER	8 290,00 €	04/11/2024	amiable

DCM2025/06/02 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ALLO SÉBASTIEN DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRETÉ**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Ville organise depuis six ans un temps fort à l'occasion de la « World Cleanup Day », Journée mondiale de la propreté.

Chaque année, une centaine de participants ramasse dans les rues de la ville plus de 100 kg de déchets. Ces efforts sont récompensés par la remise d'un chèque à une association locale œuvrant en faveur de l'environnement ou de l'économie sociale et solidaire.

Je vous propose de réitérer le principe de cette subvention exceptionnelle en attribuant 10 € par kilo collecté à l'association Allo Sébastien dans la limite de 1 500 € à l'occasion de la Journée mondiale de la propreté du samedi 20 septembre 2025.

Allo Sébastien développe l'entraide intergénérationnelle de proximité dans un esprit de réciprocité solidaire. L'association est une des structures participant en 2025 à l'Altermarché, l'initiative du LAB ESS auquel elle participe.

L'association souhaite s'associer à la Ville pour organiser en 2025 un temps citoyen et convivial lors de la Journée mondiale de la propreté.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Allo Sébastien d'un montant de 10 € par kilo de déchets collectés, dans la limite de 1 500 €.

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'activité d'Allo Sébastien répond aux objectifs de la Ville en matière d'économie sociale et solidaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Allo Sébastien d'un montant de 10 € par kilo de déchets collectés, dans la limite de 1 500 €.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COURIR AVEC**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Depuis 2022, un évènement convivial interservices est organisé chaque année au mois de juin pour favoriser les rencontres et les échanges entre agents : les Olympiades des services.

Si l'interconnaissance entre les agents et la valorisation des vertus d'entraide et de solidarité restent les objectifs de cette action, ils ont été déclinés différemment en 2025 en y intégrant la thématique du handicap : cette année les Olympiades des services ont été « extraordinaires ». Tout d'abord, des activités de sensibilisation aux différents handicaps étaient proposées aux agents (initiation au cécifoot ; relai fauteuil ; quizz langue des signes...). Ensuite, les agents étaient invités à donner le meilleur d'eux-mêmes dans les activités physiques et ludiques proposées pour obtenir le plus grand nombre de points. Ceux-ci ont été transformés en euros afin d'offrir la somme récoltée à une association œuvrant dans le champ du handicap. Le choix de la Ville s'est porté sur l'association « Courir avec » dont l'objectif est de permettre à des jeunes en situation de handicap de courir autrement grâce à une « joëlette » c'est-à-dire d'un fauteuil tout terrain.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Courir avec ».

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. LE GENDRE ajoute (6 :30) :

« Je suis fier de porter cette délibération étant un des membres fondateurs de cette association en 2009 et coureur aussi de 2009 à 2016. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité faire de l'inclusion le grand thème de l'année 2025 et qu'elle souhaite soutenir par ces olympiades « extraordinaires » l'association « Courir avec » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de voter une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Courir avec ».

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE - SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE/CERNAVODA - ÉCHANGE CULTUREL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Comité de jumelage Franco-Roumain Saint-Sébastien-sur-Loire / Cernavoda a organisé, avec le soutien de la Ville, une semaine riche en échanges culturels.

Les festivités ont commencé par une soirée roumaine le 6 juin à la Maison des Associations, suivie par l'exposition d'un peintre roumain à la gare d'Anjou du 7 au 13 juin.

La commune, souhaite accompagner ce projet festif et culturel qui favorise les liens d'amitié et de solidarité entre les deux villes, en apportant une aide financière à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention en faveur du Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire / Cernavoda d'un montant de 700 €

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sous réserve des besoins et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. COSTENOBLE (7 :31) :

« Je voulais revenir sur cet échange culturel qui a eu lieu effectivement la semaine durant le 6 au 13 juin, où il y a eu une exposition de peinture de l'artiste roumain Adrian LOAN MOCA, qui a eu lieu à la gare du Petit Anjou où environ 60 œuvres à l'huile ont été exposées. Durant cette semaine d'échanges et d'accueil, temps très riche et fort entre les deux comités franco-roumains, ont permis de porter sur des réflexions, des actions futures, comme par exemple pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage entre nos deux villes à l'horizon 2027, et bien d'autres sujets évoqués, c'était un bon moment des échos que nous avons eus, raison pour laquelle nous portons évidemment notre soutien au Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Cernavoda et une attention particulière à sa présidente Irina BAJANARU. En cette période de géopolitique particulière, nos liens d'amitié entre les peuples européens doivent perdurer et être renforcés au travers d'actions et moments tels que cet échange culturel. Toutes ces raisons pour lesquelles nous voterons cette délibération, ces jumelages entre nos villes car ce sont bien les villes qui sont jumelées entre elles, ont les comités de jumelage en interaction, sont les petites mains des villes. Soucieux d'accompagner les associations et de favoriser les communications pour et vers le tissu associatif, les Sébastienais et la Ville, nous avons un outil approprié, l'Office municipal des relations internationales, mis en sommeil il y a quelques années. Ma question est simple: qu'en est-il aujourd'hui ? Merci. »

M. LE MAIRE (9 :19) :

« Je vous rejoins sur la superbe semaine avec le jumelage de Cernavoda, c'était un moment très sympathique avec notamment le comité de jumelage ainsi que l'association locale, très présente à une soirée dansante. Je suis d'accord avec vous et soutiens vos propos pour la belle semaine avec la Roumanie. En ce qui concerne l'Office municipal des relations internationales, j'ai eu la chance, à travers ma carrière de sportif, de voyager dans le monde et en Europe. J'accorde une très grande importance sur les relations européennes, d'autant plus, comme vous le soulignez, sur les relations géopolitiques actuelles qui doivent nous faire renforcer les liens entre les peuples et notamment à travers les pays européens. Je ne suis pas sûr que l'Office municipal des relations internationales, mis en sommeil suite à des problématiques de fonctionnement, soit adapté. Pour autant, je pense qu'il faut en effet peut-être construire différemment ces liens européens entre les villes jumelées et Saint-Sébastien-sur-Loire et envisager peut-être un fonctionnement nouveau pour avancer sur l'Europe. Je suis favorable pour des liens forts entre nos pays et nos villes jumelées, c'est important pour l'avenir, pour nos jeunes et nos moins jeunes. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT les festivités du jumelage Franco-Roumain organisées du 6 au 13 juin 2025 à Saint-Sébastien-sur-Loire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de voter une subvention de 700 € en faveur du Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire / Cernavoda.

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sous réserve des besoins et sur présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/05 : DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE LA LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.

S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la Commune et l'AURAN.

Ainsi, il est demandé aux communes de fournir à Nantes Métropole toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géotraitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il vous est proposé de conclure la convention ci-jointe qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme LE MENTEC-TRICAUD (12 ;34) :

« Je voulais profiter de cette délibération, pas tant pour parler de la convention, mais plus d'évoquer le fonctionnement de la médiathèque avec l'installation de nouvelles bornes, à la fois pour le retour des documents mais également l'enregistrement des nouveaux documents. Je voulais savoir si ces bornes signifiaient qu'il y avait des réductions de personnel ou est-ce que cela signifiait que le personnel de la médiathèque était affecté à d'autres tâches ? Actuellement, on peut n'avoir aucun contact avec le personnel et je trouve cela un peu dommage. »

M. SALAÜN (13 :18) :

« L'objet de ces automates est tout simplement de dispenser le personnel de la médiathèque d'une activité qui n'est absolument pas valorisée, qui n'a aucune valeur ajoutée, activité qui consiste à recueillir des ouvrages, les classer ou enregistrer des sorties d'ouvrage. Les automates font parfaitement bien ce travail, ils le font même quelque part mieux qu'un humain. A l'inverse de ce que vous dites, l'objet, c'est précisément de libérer du temps pour les agents de la médiathèque pour qu'ils puissent être au plus près du public, et ils le sont, pour fréquenter assidument cet établissement, je peux vous assurer qu'il y a à l'accueil en permanence une personne qui n'est plus occupée par, une fois encore, une tâche matérielle de réception ou de restitution d'ouvrage, mais qui est là pour apporter du renseignement, du conseil aux usagers de la médiathèque. L'objet clair de ces bornes électroniques, c'est précisément de dégager du temps, entre guillemets, intelligent pour le personnel de la médiathèque mais il n'est pas question de réduction d'effectifs. »

M. CAMUS (14 :44) :

« Tout d'abord, pour la délibération, il me paraît délicat de donner des fichiers avec des noms. N'avons-nous pas les moyens d'envoyer les fichiers déjà anonymisés ? Nous réalisons aussi des statistiques propres à la médiathèque et à la Ville sur ce public. Je reviens aussi sur le fait que les salariés de la médiathèque sont en train de réaliser un projet de service. Serait-il possible, en tant qu'élus majoritaires ou d'opposition, d'être associés ou avoir une information sur ce projet de service. ? »

M. SALAÜN (15 :34) :

« Pour le premier point, je n'ai pas les éléments techniques de réponse. Je ne sais pas si nos services ont la possibilité d'anonymiser les informations contenues dans le fichier de la médiathèque. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est qu'à partir du moment où un établissement public comme le nôtre transmet à un autre établissement public, en l'occurrence la Métropole un fichier, il n'y a aucune contre-indication. Nous pouvons, le plus simplement et le plus naturellement du monde, transmettre à la Métropole l'intégralité de ces informations. À partir du moment où il s'agit d'une démarche qui concerne les 24 communes, il ne me semble pas choquant que la Métropole se fasse le porte-parole de l'intégralité des communes.

Sur le second point, effectivement, depuis plusieurs mois maintenant, la médiathèque réfléchit à un nouveau projet de service, je le dis sous le contrôle de Monsieur le Maire, il n'y a bien évidemment aucun inconvénient à ce que ce projet de de service soit notamment débattu avec les élus de la minorité. Une fois encore, je le dis sous le contrôle de Monsieur le Maire. Ce projet de service est aujourd'hui retardé pour des raisons qui tiennent à l'indisponibilité de Madame Véronique BREVET, directrice de cet établissement et qui est évidemment un élément essentiel dans l'élaboration de ce projet de service et qui connaît actuellement quelques soucis de santé. Donc, je vous rassure, le projet n'est pas et est loin d'être finalisé. Nous allons continuer à travailler sur ce projet et je pense que la médiathèque ne verrait pas d'inconvénient à ce que les élus soient associés à son élaboration. »

M. LE MAIRE (17 :28) :

« En tant qu' élu de la majorité, nous laissons les services travailler sur leur propre projet. Une présentation ou un travail collaboratif se fait réellement à la fin de leur travail. Le service a déjà réalisé le projet de service dans sa grande majorité et nous abondons peut-être des éléments supplémentaires. Par contre, le travail en amont de co-construction est un travail de direction avec les agents de la médiathèque et les élus. Un projet de service n'est pas forcément la politique d'une équipe majoritaire, c'est bien sûr un fonctionnement aussi de la médiathèque. Ce projet de service pourra être partagé en commission, le moment venu. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

[La commune], représenté par son Maire [...] dûment habilité(e) par une délibération du Conseil municipal en date du

(ci-après désignée, « *le Responsable de traitement* »)

d'une part,

ET

Nantes Métropole, représentée par Franckie Trichet, vice-président Innovation Numérique, dûment habilitée par la décision 2025-xxx en xxx

(ci-après désignée, « *le Sous-traitant* »)

d'autre part,

PREAMBULE

Nantes métropole souhaite réitérer l'étude sur la lecture publique réalisée en 2015. En tenant compte de la réglementation sur la protection des données personnelles, les procédures d'échange de données doivent être clarifiées.

L'AURAN a été mandaté pour réaliser cette étude sur la lecture publique avec une partie sur l'analyse de l'offre existante à partir des données collectées par l'Observatoire du Ministère de la culture. La seconde partie portera sur l'analyse de la fréquentation pour laquelle il est nécessaire de partir des abonnés des bibliothèques municipales pour déterminer la « zone de chalandise » et le public inscrit pour chacune des bibliothèques. C'est pourquoi Nantes Métropole propose à la commune de géocoder, géotraitier puis anonymiser les données des abonnés afin de permettre à l'AURAN l'analyse.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement des traitements de données à caractère personnel définies ci-après.

Ce faisant, elles précisent leurs obligations réciproques en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection*

des données » ou « RGPD ») et la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et Libertés »).

Les termes utilisés ci-après et qui sont définis à l'article 4 du RGPD ont le sens qui leur est donné dans cet article.

Article 2 : Description du traitement de données faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : anonymisation des données personnelles des abonnés à la médiathèque pour qu'elles puissent être transmises par le Responsable de traitement à l'AURAN, afin de réaliser une étude sur les abonnés des médiathèques du territoire.

La nature des opérations réalisées sur les données est : l'anonymisation des données.

La ou les finalité(s) du traitement sont : l'étude du profil des abonnés.

Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, l'adresse, l'âge et le genre des personnes concernées.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales.

Pour l'exécution du service objet du présente convention, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires à la réalisation du traitement de données faisant l'objet de la présente convention de sous-traitance.

Article 3 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement des données personnelles réponde aux exigences de la réglementation et garantisse la sécurité des données et la protection des droits des usagers.

À ce titre, le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement figurant en annexe de la présente convention. Dans le cas où le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe par écrit le Responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité, en vertu d'une charte d'entreprise, d'une obligation contractuelle de confidentialité ou du secret professionnel,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, dès la conception du service, du produit ou de l'application, les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de protection des données par défaut (*privacy by default*).

3.1. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Cette information doit indiquer :

- les activités de traitement sous-traitées,
- l'identité et les coordonnées (nom, adresse, mail et téléphone) du Sous-traitant ultérieur,
- l'identité et les coordonnées mail de son éventuel Délégué à la protection des données,
- les dates de la convention de sous-traitance.

Le Responsable de traitement dispose d'un délai minium d'un mois calendaire à compter de la date de réception de ces informations pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En tout état de cause, le Sous-traitant ultérieur est tenu, dans la convention passée avec le Sous-traitant initial, de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du Responsable du traitement.

Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3.2. Transferts de données personnelles

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement à l'intérieur de l'Union Européenne.

Le Sous-traitant s'engage à ne procéder à des transferts de données hors UE que sous réserve :

- (i) d'avoir préalablement informé le Responsable de traitement de la localisation des destinataires concernés,
- (ii) d'avoir obtenu l'accord écrit préalable du Responsable de traitement pour la mise en œuvre du transfert de données hors UE, et
- (iii) de procéder à un transfert dans un pays tiers qui disposent d'un « niveau adéquat » de protection des données à caractère personnel en vertu notamment de l'article 45 du RGPD et en toutes hypothèses, de mettre en œuvre des garanties appropriées pour l'encadrement des transferts de données hors UE, à savoir la signature entre chaque destinataire et le Sous-traitant de clauses contractuelles types les plus récentes adoptées par la Commission Européenne ou adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne conformément à l'Article 46.2. c) et d) du RGPD.

Conformément aux recommandations 01/2020 du Comité européen à la protection des données du 18 juin 2021, les Clauses contractuelles types devront être assorties de toutes les

mesures complémentaires éventuellement nécessaires au regard de la législation du pays importateur des données.

3.3. *Droit d'information des personnes concernées*

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement réalisées par le Sous-traitant au moment de la collecte des données, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

3.4. *Exercice des droits des personnes*

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit de fixer des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant une demande d'exercice de droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes, dès réception, aux coordonnées du Responsable de traitement précisées à l'article 3.9 des présentes.

3.5. *Notification des violations de données à caractère personnel*

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de **72 heures** après en avoir pris connaissance et par courriel adressé au délégué à la protection des données du Responsable du traitement (cf. article 3.9 des présentes).

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, du Sous-traitant ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Responsable du traitement assure la notification à la CNIL et l'éventuelle notification aux personnes concernées, avec le support du Sous-traitant si nécessaire.

3.6. *Coopération entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant*

Le Responsable de traitement s'engage à fournir au Sous-traitant les données visées au 2. des présentes clauses et documente par écrit toute évolution de ses instructions concernant le traitement des données par le Sous-traitant.

Au cas où une Analyse d'impact sur la vie privée (AIPD) se révélerait nécessaire en cours d'exécution de la convention, le Sous-traitant apporte son aide, notamment documentaire, au Responsable du traitement, pour sa réalisation. Si nécessaire, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

En cas d'une demande d'information, enquête ou contrôle opéré par la CNIL ou par une autre autorité en matière de donnée à caractère personnel, chaque partie s'engage à informer l'autre, dans les meilleurs délais, de la survenance de la demande, de l'enquête ou du contrôle portant sur des éléments concernant l'autre partie. Chaque partie contribuera à la recherche des éléments demandés.

3.7. *Mesures de sécurité à mettre en œuvre par le Sous-traitant*

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques affectant les données personnelles, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du degré de probabilité et de gravité des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le Sous-traitant s'engage notamment à :

- authentifier les utilisateurs
- contraindre les utilisateurs à changer de mot de passe après réinitialisation et limiter le nombre de tentatives d'accès à un compte,
- définir une politique de mots de passe, ainsi qu'une politique de renouvellement,
- mettre en place un système de journalisation et assurer sa protection,
- sécuriser les serveurs en installant sans délai les mises à jour de sécurité, en limitant physiquement leur accès et en assurant la traçabilité de tous les accès logiques et physiques,
- sécuriser les accès distants,
- sécuriser les sites web par l'utilisation du chiffrement,
- effectuer des sauvegardes quotidiennes et stocker les supports dans des lieux sécurisés,
- veiller à l'effacement physique des données avant mise au rebut des supports,
- utiliser des systèmes et des services de traitement reconnus,
- protéger l'accès à ses locaux par des systèmes adaptés et par un dispositif d'alarme anti-intrusion,

- superviser les opérations de maintenance et les interventions de tiers par une personne identifiée,
- prévoir et tester régulièrement les dispositifs assurant la continuité du service,
- rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- disposer d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer périodiquement l'efficacité des mesures destinées à assurer la sécurité du traitement,
- apporter la preuve de la mise en place de ces mesures de sécurité et d'autres, existantes ou à venir, que le Sous-traitant aura jugées nécessaire de mettre en œuvre.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir et à mettre à jour ces mesures et à en implémenter de nouvelles au besoin, tout au long de l'exécution de la convention, de façon à assurer à tout moment un niveau de sécurité adéquat au regard des critères précités.

3.8. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage, sur requête du Responsable du traitement, à envoyer copie de toutes les données à caractère personnel dont il dispose ou qu'il opère au Responsable du traitement ou à l'entreprise que lui désignera le Responsable du traitement. L'envoi devra se faire en respectant des mesures de sécurité adaptées et validées par le Responsable de traitement.

Cet envoi, concernant toutes les données fournies, créées ou modifiées, fera l'objet, de la part du Responsable du traitement, d'un accusé de réception par mail.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

3.9. Communication entre les parties - Délégués à la protection des données

Chaque partie désigne un interlocuteur privilégié pour tout échange ou communication en lien avec les données à caractère personnel traitées en application des présentes dispositions :

- le Responsable de traitement communique à son Sous-traitant le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données :

[...]

- le Sous-traitant devra être contacté aux coordonnées suivantes :

Nantes Métropole
Délégué à la protection des données
2 Cours du Champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9

dpd@nantesmetropole.fr ou dpd@mairie-nantes.fr

En cas de modification en cours d'exécution de la convention, chaque partie informe l'autre sans délai des nouvelles coordonnées du point de contact.

3.10. *Registre des catégories d'activités de traitement*

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées en tant que Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appliquées aux données.

3.11. *Documentation – Audits*

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Les audits menés par ou sous l'autorité du Responsable du traitement le seront dans les règles de l'art, en s'assurant notamment de ne pas perturber le fonctionnement du système d'informations du Sous-traitant et en limitant l'accès des informations obtenues lors des audits aux seules personnes autorisées.

4. Durée de la convention

Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date de la signature de la convention correspondante et prennent fin à la date du terme de la dite convention.

Fait à Nantes, le

Pour Nantes Métropole :
Monsieur Frankie Trichet

Pour la commune de Saint sébastien sur Loire
Monsieur Le Maire Thomas Boucher

DCM2025/06/06 : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE - CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS 2024-2027**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Depuis 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités.

A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose de porter une action reposant sur l'axe suivant : « l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ».

La Direction Petite Enfance et Parentalité de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes un mode d'accueil petite enfance dont le dispositif se nomme l'Accueil Temporaire.

Il a vocation à compléter les autres dispositifs d'accueil existants sur le territoire : l'Accueil Régulier et l'Accueil Occasionnel, au sein de structures d'Accueil Collectif ou auprès d'Assistantes Maternelles.

En voici les objectifs :

- Permettre aux parents de reprendre une activité professionnelle.
- Permettre aux parents de s'inscrire à une formation.
- Permettre aux familles d'effectuer des démarches en amont de leur reprise d'activité (rendez-vous, stages...).
- Proposer un mode d'accueil avec un tarif adapté aux revenus.

Les spécificités de ce dispositif sont :

- Des places réservées au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants municipaux
- La participation des Assistantes Maternelles du territoire volontaires (via des annonces)
- Des priorités données aux demandes liées à une reprise d'activité professionnelle
- Au sein des EAJE municipaux, les modes d'accueil sont en partie financés par la Caisse d'Allocation familiale via le dispositif de Prestation de Service Unique ; le principe est de s'adapter aux revenus des familles. Ceci est particulièrement adapté pour les familles sans revenus ou aux revenus modestes (notamment les familles monoparentales du territoire).

50% du budget de cette action est soutenu par l'Etat pour les années 2025, 2026 et 2027.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER le principe de conventionnement auprès de Nantes Métropole dans le cadre du Pacte des Solidarités 2024-2027.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la commission Vie Scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le principe de conventionnement auprès de Nantes Métropole dans le cadre du Pacte des Solidarités 2024-2027.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE**Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027**

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025

et

La Ville de de Saint-Sébastien-sur-Loire représenté par Thomas BOUCHER, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 6 mai 2025 et désignée ci-après par "la Ville".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

En 2025, conformément à l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025, 13 fiches actions supplémentaires sont ajoutées aux annexes, qui correspondent aux projets relatifs au Fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté (fiche action 43).

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose de porter 1 action au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'Axe « Amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous »

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose l'action suivante :

- L'accueil temporaire de jeunes enfants pour permettre aux parents de suivre une formation ou de reprendre une activité professionnelle

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de 23 600 euros en 2025.

Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de 23 600 euros en 2026 et 23 600 euros en 2027, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant de 11 800 euros en 2025, 11 800 euros en 2026 et 11 800 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 11 800 euros en 2025, 11 800 euros en 2026 et 11 800 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 11 800 euros en 2025. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de 11 800 euros en 2026 et 11 800 euros en 2027.

La contribution de l'État (reversée par Nantes métropole à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire) pour 2025 est versée en totalité.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Ville :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire RIB : 30001 00589 D4430000000 86 IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4300 000 086 BIC : BDFEFRPPCCT
--

Article 4 : Suivi de l'activité

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Il fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Communication

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le _____

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine

Pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur le Maire



FICHE ACTION

Pacte métropolitain des Solidarités 2024-2027

Axe	L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
Commune	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Libellé de l'action	L'accueil temporaire de jeunes enfants pour permettre aux parents de suivre une formation ou de reprendre une activité professionnelle.
Diagnostic	La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose plusieurs modes d'accueil à destination des enfants de 0-3 ans. Sont présents sur le territoire : • 3 multi-accueil municipaux de 128 places • 2 crèches privées de 42 places • 1 maison d'assistantes maternelles MAM de 8 places • Un peu moins de 200 assistantes maternelles indépendantes Le taux de couverture y est de 77%. Par ailleurs, le Relais Petite Enfance de la Ville, parmi ses autres missions, informe et accompagne les futurs parents et familles sur les démarches concernant les modes d'accueil du territoire. Depuis quelques années, de nombreuses études pointent le fait que l'absence de mode d'accueil est un frein au retour à l'emploi pour les familles de jeunes enfants ; c'est un facteur encore plus important pour les familles monoparentales. Il est précisé que ce besoin est particulièrement caractérisé dans les cas de suivi de formation ou les premiers temps de l'embauche du parent ; période durant laquelle la rémunération du travail n'a pas encore évolué. Certaines familles ne peuvent concrètement pas financer n'importe quel type de mode d'accueil. Cette situation évolue avec la pérennisation de la rémunération. En 2022 et 2023, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a commandé successivement 2 études sociodémographiques qui ont confirmé ces éléments. Elles alertent notamment sur l'évolution croissante de familles de cette typologie et ayant ces besoins précis. De ces constats est née la volonté de la Ville de proposer un dispositif permettant de favoriser l'accueil des familles dans ces situations en leur proposant un mode d'accueil adapté à leurs situations.
Objectifs	• Permettre aux parents de reprendre une activité professionnelle. • Permettre aux parents de s'inscrire à une formation. • Permettre aux familles d'effectuer des démarches en amont de leur reprise d'activité (rendez-vous, stages...). • Proposer un mode d'accueil avec un tarif adapté aux revenus.

Description	A partir de 2025, le service Petite Enfance de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes un mode d'accueil petite enfance dont le dispositif se nomme l'Accueil Temporaire. Il a vocation à compléter les autres dispositifs d'accueil existants sur le territoire : l'Accueil Régulier et l'Accueil Occasionnel, au sein de structures d'Accueil Collectif ou d'Assistantes Maternelles ; ces derniers ne répondent pas totalement aux besoins exprimés par les familles et les partenaires. Ce dispositif se caractérise par : • Une durée de l'accueil limitée dans le temps (liée à la caractérisation du besoin) • Un début d'accueil éventuellement non anticipé (accueil d'urgence possible) • Un planning sur-mesure lié à la demande (programme de formation par exemple...) Les spécificités de ce dispositif sont : • Des places réservées au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants municipaux • La participation des Assistantes Maternelles du territoire volontaires (via des annonces) • Des priorités données aux demandes liées à une reprise d'activité professionnelle Au sein des EAJE municipaux, les modes d'accueil sont en partie financés par la Caisse d'Allocation familiale via le dispositif de Prestation de Service Unique ; le principe est de s'adapter aux revenus des familles. Ceci est particulièrement adapté pour les familles sans revenus ou aux revenus modestes (notamment les familles monoparentales du territoire).
Partenaires	• Institutions : France Travail, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales. • Partenaires du territoire dans le domaine de la formation : Point Clé, Saint Benoît Labre... • Autres partenaires du territoire : centres socio-culturels Allée Verte et Fontaine • Services de la Ville : service accueil et accompagnement social du CCAS, service des préventions sociales du CCAS, direction de la jeunesse.
Territoire de mise en œuvre	Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Durée	2025-2027
Détail des coûts de l'action	Recrutement d'un agent en charge : • De l'accueil et information des usagers et partenaires • Du recueil et caractérisation des demandes • De transmettre les demandes aux EAJE et Assistantes Maternelles du territoire • De l'organisation et du suivi des Accueils Temporaires (inscription, contractualisation) • De l'accompagnement des familles vers une solution d'accueil pérenne par la suite. Coûts logistiques Coûts de prestations
Indicateurs locaux	Bilan quantitatif et qualitatif annuel : • Nombre de contacts en lien avec le dispositif • Nombre de demandes d'accueil recueillies • Nombre de propositions et mise en relation faites aux familles • Nombre d'Accueils Temporaires effectifs • Suivi des situations des familles (formation suivie et/ou prise de poste pérennisée)
Indicateur national	• Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité

	2025	2026	2027
Total du budget	23 600	23 600	23 600
Part Commune/CCAS (50%)	11 800	11 800	11 800
Part État (50%)	11 800	11 800	11 800

DCM2025/06/07 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est engagée depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans des contrats successifs visant, à accompagner sa politique d'accompagnement des collectivités dans le champ des politiques familiales et sociales.

Dans ce cadre, une première Convention Territoriale Globale avait été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire en décembre 2020. Cette convention avait été à l'origine d'une démarche stratégique partenariale d'investissement social et territorial. Elle avait pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche était déjà une des applications du changement de paradigme souhaité par la Municipalité : Une politique publique Co-construite avec les acteurs du territoire et notamment les centres socioculturels qui agissent au quotidien sur le territoire. Elle s'appuyait sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir un projet participatif territorial issu de l'analyse des besoins de la population : *Le projet de développement pour un territoire solidaire (PDTs)*.

Désormais, il convient de formaliser une nouvelle Convention Territoriale Globale. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle matérialise également l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et de la ville de Saint Sébastien sur Loire à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Cette Convention a pour objet :

- ✚ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- ✚ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✚ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✚ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ainsi, l'année 2024 a été marqué par un nouveau diagnostic social partagé de territoire, des commissions de travail, un comité de pilotage et technique, un séminaire social qui ont rythmé l'élaboration d'enjeux stratégiques développés collectivement et déclinés de manière opérationnelle.

Fort de ses acquis, le PDTs 2020/2024 appelait à un renouvellement ambitieux pour 2025-2029. L'objectif était de capitaliser sur les enseignements tirés, tout en approfondissant les thématiques explorées. Ainsi, cette deuxième version du PDTs souligne une dynamique plus importante encore en passant du 'projet' au 'pacte' qui se définit par un accord solennel conclu entre les acteurs pour répondre collectivement aux enjeux sociaux de notre territoire qui se définissent ainsi :

- ✚ Permettre l'accès à l'information et aux droits
- ✚ Encourager le lien social de proximité
- ✚ Favoriser et accompagner l'autonomie
- ✚ Développer le pouvoir d'agir pour être acteur de son territoire

Le *Pacte de Développement pour un Territoire Solidaire 2025-2029* vise donc à poursuivre la mobilisation de tous les acteurs pour construire un territoire encore plus solidaire, inclusif et résilient et se traduit donc par cette convention avec la CAF.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique la Convention Territoriale Globale conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 et toutes les pièces afférentes. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant par les parties.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (24 :12) :

« Merci pour cette présentation, il est vrai que le document en tant que tel fait un certain nombre de pages. La délibération l'évoque, nous sommes sur des conventionnements essentiels pour les collectivités locales, surtout dans des périodes où les financements publics sont très difficiles, cela donne pour notre Ville un peu de visibilité jusqu'en 2029 et ce n'est pas rien dans les temps qui sont les nôtres actuellement, de pouvoir au moins savoir sur quel financement on peut compter sur quelques années en rapport aux compétences des communes (enfance, jeunesse, soutien aux familles, personnes âgées). Vous avez évoqué les différents aspects et il est précieux de pouvoir s'appuyer sur le soutien de la case d'évocation familiale. Pouvez-vous nous rappeler l'engagement financier que cela représente ? »

Mme SOURISSEAU (25 :17) :

« Je n'ai pas les chiffres mais je vous les fournirai. En tous les cas, il est vrai que cette CTG telle qu'on l'a déclinée au travers de ce que désormais on appelle le pacte, vous avez bien compris que l'on était passé du projet au pacte, a permis de réunir autour d'un même projet co-construit tous les acteurs du social. Je trouve que c'est aussi cela qui est très important dans la démarche mise en œuvre à Saint-Sébastien-sur-Loire et durant quatre ans, on a appris à se connaître. Vous avez souvent entendu parler de LAB auxquels certains d'entre vous participent, ils permettent aussi à la fois l'interconnaissance mais aussi de se dire quel projet on peut mettre en place et comment avancer ensemble pour que notre territoire soit plus solidaire qu'il ne l'est. »

M. CAMUS (26 :36) :

« En effet, nous avons vu en commission qu'il s'agissait d'un renouvellement, nous avons voté le premier nous voterons celui-ci. Y-a-t-il eu une évaluation du premier ? Nous avons aujourd'hui des fiches plus précises par action, comment sont prévus les temps d'évaluation ? »

Mme SOURISSEAU (26 :58) :

« Il y a eu un temps d'évaluation et différents temps, lors de groupes de travail mis en place, auxquels certains d'entre vous ont participé me semble-t-il. Enfin, il y a eu un bilan au dernier comité de pilotage, puisqu'un COPIL du PDTS s'est réuni récemment et nous avons eu aussi des temps de bilan, notamment avec les centres socioculturels, qui nous a permis de réajuster les choses. Il est vrai que les groupes de travail qui se sont réunis ont permis d'ouvrir de nouvelles pistes de travail. Je pense qu'en 2029, la volonté de co-construction et de travail en commun va perdurer et c'est ce qui permet de faire de manière assez aisée un bilan de toutes les actions qui sont mises en œuvre dans ce cadre-là. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 juin 2025 et de la commission Solidarité/Action sociale/Aînés du 11 juin 2025 ;

VU la Convention Territoriale Globale annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique la Convention Territoriale Globale conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 et toutes les pièces afférentes. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant par les parties.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte BLOUIN et par sa Directrice, Mme Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Saint Sébastien sur Loire, représentée par son maire, Mr Thomas BOUCHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint Sébastien sur Loire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Sébastien sur Loire en date du 24 juin 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur

ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
Entre 2018 et 2022, la population a augmenté de 1,1% par an, enregistrant une évolution identique à celle du département de Loire-Atlantique (1,1%) et proche de celle constatée sur Nantes Métropole (1,4%).

Le nombre de familles allocataires a augmenté, passant de 2 683 familles à 2 763 entre 2018 et 2022. La proportion de familles allocataires (48,6%) se situe dans la moyenne départementale (49,7%) et au-dessus de la moyenne métropolitaine (40,5%).

L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans est négative (-6%), comme sur Nantes Métropole (-2,1%) et le département (-1,7%).

La part des familles nombreuses (18,2%) est relativement proche de la moyenne départementale (21,8%) et de celle de Nantes Métropole (22,6%). La part des foyers monoparentaux (31,4% des familles allocataires) est relativement élevée, au-dessus de la moyenne départementale (26,6%) et proche de la moyenne de Nantes Métropole (30,6%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :
La commune de Saint Sébastien sur Loire dispose de l'offre suivante :
 - Petite enfance (4 EAJE pour 128 places, un RPE avec 3 ETP d'animatrices, 143 assistants maternels agréés actifs au moins un mois dans l'année en 2022)
 - Enfance (3 Alsh périscolaires dont 1 géré par la Ville avec 5 lieux d'implantation, 1 géré par le CSC La Fontaine et 1 géré par le CSC L'allée Verte, 3 Alsh extrascolaires avec 1 lieu d'implantation chacun, gérés respectivement par la Ville, le CSC La Fontaine et le CSC L'allée Verte)
 - Jeunesse (Le SPOT, géré par la Ville et 2 PS Jeunes gérés par les CSC L'allée Verte et La Fontaine).
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique et la commune de Saint Sébastien sur Loire souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint Sébastien sur Loire concernent les champs d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Sébastien sur Loire met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance – Jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale (Centres socio-culturels)

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Accompagner la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance sur la commune
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Pour la petite enfance :

Entre 2018 et 2022, on constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (-6%), plus importante que sur le Département ou Nantes métropole. Néanmoins, l'évolution des naissances reste positive sur la ville (+7,6%) au-delà des évolutions constatées sur le Département et Nantes Métropole.

L'évolution de la population enfantine dans les années à venir sera donc à envisager au regard du nombre de naissances, et des flux migratoires de familles avec de jeunes enfants.

Concernant les besoins des familles, le taux d'activité des parents ayant des enfants de moins de 3 ans, est plus élevé que celui du département et de Nantes Métropole (68,6% d'enfants de 0 à 2 ans de la commune ont des parents bi-actifs ou monoparent actif occupé contre 61,2% pour le département et 55,6% pour Nantes Métropole)

On peut donc en déduire que même si la population enfantine diminue légèrement, les besoins des familles restent importants.

Concernant l'offre d'accueil, le nombre d'assistants maternels a baissé de -13,5%, ce qui représente une diminution moins importante que pour le Département (-20,6%), ou pour Nantes Métropole (-19,8%).

En 2022, la commune compte 5 EAJE pour 158 places. L'ouverture de la crèche « Les jardins ludiques » en 2024 a permis de créer 8 places supplémentaires sur la commune.

Enfin le taux de couverture de la commune (77,4%) est plus élevé que celui du département (76% pour le Département, 75,2% pour Nantes Métropole).

Au regard de la diminution du nombre d'assistants maternels, une vigilance doit être accordée pour maintenir l'offre d'accueil globale actuelle sur le territoire.

Afin de permettre de renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants, il pourrait être intéressant de :
>> encourager l'activité des assistants maternels sur le territoire (information et accompagnement sur le métier...)

>> réfléchir à la complémentarité de l'offre d'accueil collectif et individuel, afin de voir quelles sont les opportunités de créer des places d'accueil collectif.

La ville de Saint Sébastien sur Loire, en tant qu'autorité organisatrice, devra également mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance

Pour l'enfance :

On constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans sur la commune (-5,9%). La même tendance est observée sur le Département (-6%) et sur Nantes Métropole (-3%).

Le nombre d'enfants de 6 à 11 ans est en légère augmentation (2,9%) (Département : -0,7%, Nantes Métropole : 2,4%).

Au vu de l'évolution des enfants de 3 à 5 ans, il est probable que le nombre d'enfants de 6 à 11 ans soit en diminution dans les années à venir, sauf si de nouvelles familles avec des enfants de 6 à 11 ans, viennent s'installer sur la commune

Il existe plusieurs offres d'accueil de loisirs extrascolaires sur la commune (Ville, Centres sociaux Allée Verte et Fontaine)

Il serait intéressant de travailler sur la complémentarité et l'harmonisation de l'offre proposée mais également de mener une réflexion sur la visibilité de l'offre du territoire auprès des familles (accueil périscolaire, accueil du mercredi, accueil extrascolaire, séjours, autres activités proposées).

Pour la jeunesse :

On constate une forte augmentation du nombre d'enfants de 12 à 17 ans (15,1%), comparativement à Nantes Métropole (7,5%) et au département (5,8%).

La commune de Saint Sébastien sur Loire dispose de deux accueils jeunes (à destination des 14-17ans) et d'un PIJ (Point information jeunesse).

Les jeunes sont également accompagnés par la commune et les centres sociaux sur différents projets (aller vers, intergénérationnel, insertion professionnelle, autonomie des jeunes).

A l'identique de l'enfance, il serait intéressant de travailler sur la complémentarité et l'harmonisation de l'offre proposée mais également de mener une réflexion sur la visibilité de l'offre auprès des familles.

Pour la parentalité :

Le nombre de familles allocataires est en légère augmentation (2 683 familles en 2018, 2 763 familles en 2022).

Les foyers monoparentaux représentent environ 1/3 des familles allocataires : 31,4% des familles allocataires (26,6% pour le Département, 30,6% pour Nantes Métropole).

Plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont menées sur le territoire par différents acteurs. Deux Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) sont animés par les deux centres sociaux.

Au vu de l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire et du nombre important de foyers monoparentaux, il devient nécessaire de réfléchir à des actions spécifiques, permettant d'accompagner plus spécifiquement certaines problématiques des familles.

Les actions d'accompagnement à la parentalité destinées à l'ensemble des familles doivent également être maintenues. Une vigilance particulière est de mise sur la complémentarité des actions réalisées par la Ville et les deux CSC. De plus, afin d'améliorer la visibilité de l'offre auprès des familles, une communication commune pourrait être envisagée.

Enfin, au vu des enjeux autour de la petite enfance et de la parentalité sur le territoire, un projet LAEP serait pertinent sur le territoire.

Pour l'animation de la vie sociale :

La commune dispose de deux centres sociaux (Csc L'Allée Verte, Csc La Fontaine), actuellement en renouvellement de leurs projets sociaux (en 2024).

En tant que structures de proximité, les deux CSC ont un rôle prépondérant de recueil des besoins des habitants sur le territoire. Ils permettent d'accompagner les initiatives des habitants et de favoriser le lien social, les solidarités et la mixité sociale sur leurs territoires d'interventions respectifs.

La complémentarité de l'offre est un enjeu important à maintenir dans les projets des deux Csc et aussi avec la Ville de Saint Sébastien sur Loire.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Loire-Atlantique et la commune de Saint Sébastien sur Loire s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune de Saint Sébastien sur Loire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS**- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune de Saint Sébastien sur Loire
La Directrice	La Présidente du Conseil d'administration	Le Maire

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé



Diagnostic du territoire

Données de la CAF

Données du portrait social de la commune de Saint Sébastien sur Loire

Sommaire du diagnostic

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE – DONNEES CAF	12
1. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	14
1.1 Les données socio-démographiques	14
1.1.1 Population INSEE.....	14
1.1.2 Population allocataire.....	14
1.1.3 Les familles allocataires	15
1.1.4 Ressources	17
2. LES THEMATIQUES	20
2.1 Petite enfance.....	20
2.1.1 Nombre et localisation des enfants de moins de 3 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire.....	20
2.1.2 L'accueil collectif et individuel du jeune enfant.....	21
2.1.3 Le Service Public de la Petite Enfance.....	23
2.1.4 Analyse / Enjeux / Préconisations PETITE ENFANCE	23
2.2 Jeunesse.....	24
2.2.1 Nombre et localisation des enfants de 3 à 11 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire	24
2.2.2 Nombre et localisation des enfants de 12/17 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire	24
2.2.3 Taux de scolarisation selon l'âge pour la commune de Saint Sébastien sur Loire	25
2.2.4 Analyse / Enjeux / Préconisations ENFANCE - JEUNESSE.....	25
2.3 L'offre auprès des familles.....	26
2.3.1 Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité.....	26
2.3.2 L'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf.....	26
2.3.3 Analyse / Enjeux / Préconisations PARENTALITE – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	28
3. LES FINANCEMENTS	29
3.1 Prestations légales	29
3.2 Action sociale.....	29
4. LEXIQUE.....	30

1. Les caractéristiques du territoire

1.1 Les données socio-démographiques

1.1.1 Population INSEE

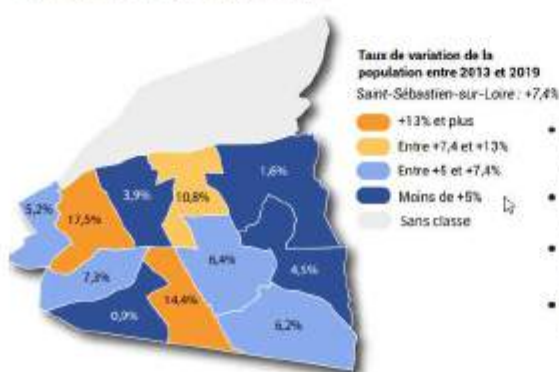
Selon les données INSEE 2019, la population de la commune de Saint Sébastien sur Loire est de 27 493 habitants, avec une progression annuelle de 1,1 %, identique à celle constatée sur le Département (1,1%).

Focus Portrait social St Sébastien sur Loire :

Des dynamiques démographiques différentes selon les quartiers de la ville

Évolution de la population

Source : Insee, RP 2013-2019- Traitements © Cirqgis



- De fortes hausses de population (plus de 14%) dans les quartiers **La Baugerie** et **L'Ouche-Quinet** ;
- Une hausse également importante (11%) dans **le Centre** ;
- Une augmentation de la population quasi nulle à **La Joliverie** ou encore **Les Savarières**.
- **+1 465 résidences principales** à Saint-Sébastien-sur-Loire en 6 ans **(+13%)** :
 - +400 sur La Baugerie ;
 - +250 sur L'ouche Quinet ;

--> Des dynamiques démographiques différentes selon les quartiers, en partie liées aux rythmes de constructions mais aussi aux **changements structurels de leur peuplement**

1.1.2 Population allocataire

La population allocataire de Saint Sébastien sur Loire a augmenté de 15 % (9% pour le Département, 10% pour Nantes Métropole).

On dénombre 5 687 allocataires CAF et 13 158 personnes couvertes sur la commune en 2022, soit environ 48 % de la population recensée.

La proportion de familles allocataires (48,6%) se situe dans la moyenne départementale (+49,7%) et au-dessus de la moyenne métropolitaine (40,5%).

1.1.3 Les familles allocataires

Le nombre de familles allocataires est en légère augmentation (2 683 familles en 2018, 2 763 familles en 2022).

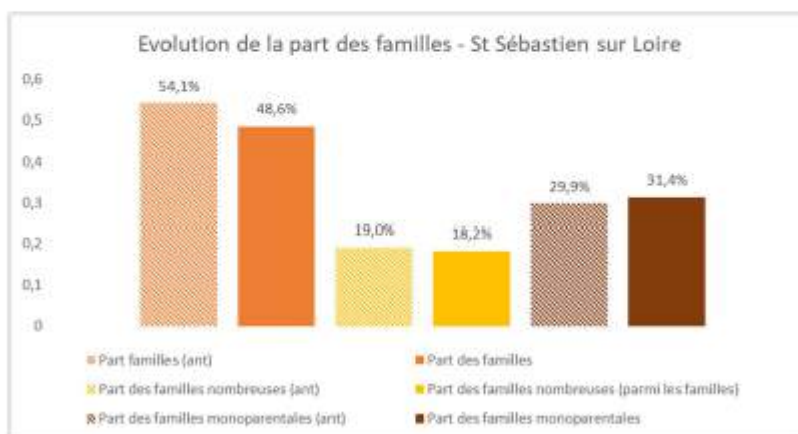
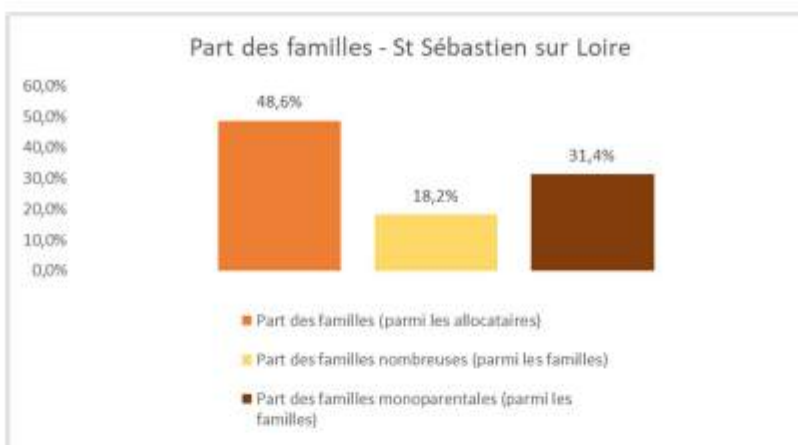
La part des familles nombreuses (18,2% des familles allocataires) est en dessous de celle constatée sur le Département (21,8%) et sur Nantes Métropole (22,6%).

Les foyers monoparentaux représentent environ 1/3 des familles allocataires : 31,4% des familles allocataires (26,6% pour le Département, 30,6 pour Nantes Métropole).

Répartition des familles allocataires

	Nb de familles 2018	Nombre de familles 2022	Part des familles	Nb de familles nombreuses 2022	Part des familles nombreuses (parmi les familles alloc)	Nb de familles monoparentales 2022	Part des familles monoparentales (parmi les familles alloc)
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	2 683	2 763	48,6%	504	18,2%	867	31,4%
NANTES METROPOLE	68 180	69 103	40,5%	15 608	22,6%	21 146	30,6%
Loire Atlantique	152 720	154 016	49,7%	33 652	21,8%	40 985	26,6%

Part des familles



Focus Portrait social St Sébastien sur Loire :

Une place des familles monoparentales qui continue d'augmenter et qui est plus importante que sur les communes de comparaison

Type de familles avec enfant(s)

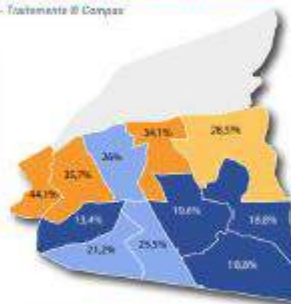
Source : Insee, RP 1990-2019 - Traitements @ Compas



Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles

Source : Insee, RP 1990-2019 - Traitements @ Compas

St-Sébastien : 3 790 familles (30% des ménages) et +5% (en 6 ans)
Métropole (hors Nantes) : +9%
Département : +7%
France métro : +0,6%
Bouguenais : +6%
Rezé : +9%
Vertou : +12%



Parmi l'ensemble des **3 800** familles vivant à Saint-Sébastien-sur-Loire, près de **1 000 familles sont monoparentales**, soit une proportion à Saint-Sébastien-sur-Loire (**26%**) supérieure à celle de Nantes Métropole (hors Nantes) (24%), du département (22%) et de la France métropolitaine (25%) ou encore à celle de Bouguenais (24,5%) et de Vertou (21%) mais moindre que celle de Rezé (32%) ;

Une **hausse** du nombre de familles monoparentales depuis 6 ans (+150), pendant que les familles couples stagne.

Des familles monoparentales **surreprésentées** (34/44%) sur les quartiers de **logements sociaux** (Le Centre et Baugerie) ; mais également des familles qui trouvent refuge dans le **locatif privé** (Martellière).



Et des parents seuls particulièrement exposés à la précarité économique

Taux de pauvreté des familles avec enfant(s)

Source : Insee, Fichier 2020 - Traitements @ Compas



Les familles monoparentales restent les plus exposées au risque de pauvreté (**plus de 3 fois plus de risque** que pour les familles couples).

19% des monoparents ne sont pas en emploi ; **3%** des parents couples ne travaillent pas ;

Des **tendances à la hausse pour les monoparents** mais des proportions inférieures aux tendances nationales.

-> Des **difficultés d'accès à l'emploi** pour certains monoparents ?



Répartition par type de familles des enfants mineurs

Source : Insee, RP 2008-2019 - Traitements @ Compas



Une proportion et des effectifs d'enfants mineurs vivant en familles monoparentales qui augmentent avec l'âge, en particulier pour les **adolescents**.

-> Des **réponses à adapter en conséquence** ?



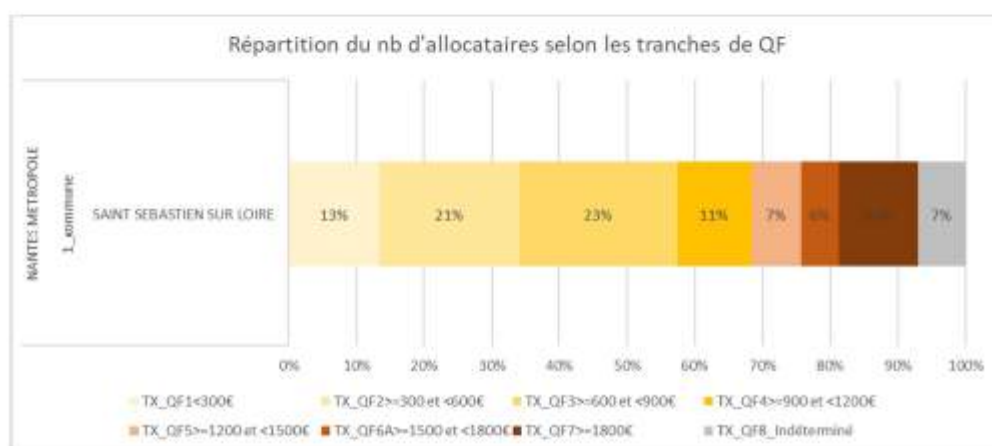
1.1.4 Ressources

Quotients familiaux des allocataires

Pour se repérer voici quelques exemples concrets de calcul de QF :

- Une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 Euros, le QF sera de :
 $15\,567 / (12 \times 3) = 432$
- Une famille de trois enfants, ayant un revenu fiscal de référence de 60 000 €, le QF sera de
 $60\,000 / (12 \times 4) = 1\,250$

Répartition du nombre d'allocataires selon les tranches de QF



Si l'on compare les QF du département et de la commune de Saint Sébastien sur Loire, on constate que la répartition des allocataires selon les tranches des QF est similaire :

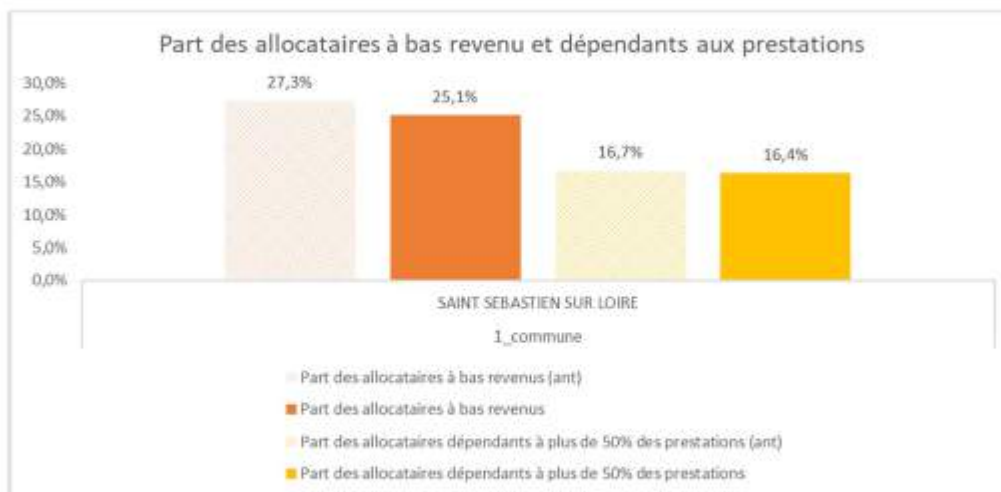
- La tranche de QF la plus représentée pour la commune est celle entre 600 et 900 € (pour le Département et Nantes Métropole, c'est la tranche entre 300 et 600 qui est la plus représentée)
- Les QF se situant en 0 et 300 sont de 13,4% pour la commune (15,3% pour le Département, 20,8% pour Nantes Métropole).

Comparaison de la répartition du nombre d'allocataires selon les tranches de QF

	Nb allocataires avec QF	TX_QF							TX_QF Indéterminé
		<300€	>=300 et <600€	>=600 et <900€	>=900 et <1200€	>=1200 et <1500€	>=1500 et <1800€	>=1800€	
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5 654	13,4%	20,7%	23,3%	11,0%	7,3%	5,6%	11,7%	7,0%
NANTES METROPOLE	169 945	20,8%	23,3%	19,2%	8,4%	5,5%	4,2%	8,9%	9,7%
Loire Atlantique	308 697	15,3%	21,5%	20,9%	11,5%	9,0%	5,7%	8,4%	7,6%

Dépendance aux prestations et bas revenus

Répartition du nombre d'allocataire selon la dépendance aux prestations et les bas revenus



La dépendance aux prestations est moins élevée que sur l'ensemble du département. Le nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus représentent 27,3% des allocataires (30,2% pour le département, 35,6% pour Nantes Métropole).

La part des allocataires dépendants à plus de 50% des prestations est de 16,4% (17,4% pour le Département, 19,7% pour Nantes métropole).

Comparaison de la répartition du nombre d'allocataires selon la dépendance aux prestations et les bas revenus

	Nb allocataires sous le seuil de bas revenu 2022	Part des allocataires à bas revenus 2022	Nb allocataires sous le seuil de bas revenu 2018	Part des allocataires à bas revenus 2018	Nb allocataires dépendants à plus de 50% des prestations 2022	Tx allocataires dépendants à plus de 50% des prestations 2022
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	1 288	25,1%	1 201	27,3%	931	16,4%
NANTES METROPOLE	45 112	32,5%	44 116	35,6%	33 719	19,7%
Loire Atlantique	73 634	27,4%	72 967	30,2%	54 020	17,4%

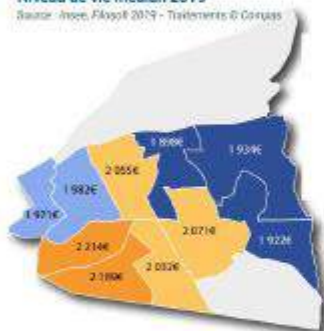
La part des allocataires à bas revenus et dépendants aux prestations à plus de 50% est moins élevée sur la commune que sur le département et Nantes Métropole.

Focus Portrait social St Sébastien sur Loire :

Un niveau de vie plutôt élevé mais de fortes disparités selon les quartiers

Niveau de vie médian 2019

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements © Compas



	Niveau de vie médian (€)
Bouguenais	1 939
Rezé	1 916
Saint-Sébastien-sur-Loire	2 070
Vertou	2 228
Nantes Métropole	2 024
Loire-Atlantique	1 952
France métropolitaine	1 867



Un niveau de vie médian (2 076€ /mois/UC) **supérieur** à celui des autres territoires de comparaison, à l'exception de Vertou (2 228€/mois/UC).

Ce sont sur les quartiers **le Douet** (2 214€/mois/UC) et **la Joliverie** (2 189€/mois) que les niveaux de vie médians sont les plus élevés ;

Et à l'opposé ce sont sur les quartiers **Centre** (1 898€/mois/UC), **Savarières** (1 934€/mois/UC) et **Fontaine-Portereau** (1 922€/mois/UC) que les niveaux de vie sont les plus bas.

Des **écarts qui se creusent** entre certains quartiers et notamment entre **La Joliverie** (+14%) et **La Martellière** (+5%) et même **Le Centre** (+8%) par exemple.



Un taux de pauvreté relativement faible mais en hausse et des fragilités différentes à repérer selon les quartiers toutefois

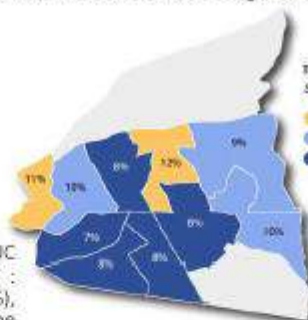
Taux de pauvreté (%)

Source : Insee, Filosofi 2020 - Traitements © Compas



2 210 personnes vivent avec moins de 1 120€/mois/UC à Saint-Sébastien-sur-Loire, soit **8%** de la population : une proportion inférieure à celle de la Métropole (12%), du département (10%) et de la France métropolitaine (14%), et aussi de Bouguenais (10%) et Rezé (12%) mais supérieure à celle de Vertou (6%) ;

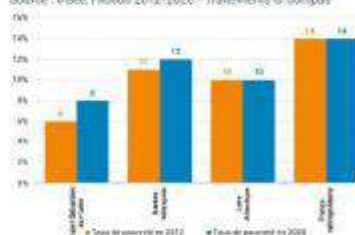
- Une forte présence sur les quartiers **Centre** (12%) et **Martellière** (11%), soit respectivement 310 et 220 personnes ;
- Une **pauvreté plus diffuse** ailleurs.
- Une tendance à la **hausse du taux de pauvreté** depuis 2012 (+600 personnes), supérieure de +1 point à Nantes Métropole et contre une stabilisation aux échelles départementale et nationale.

Taux de pauvreté en 2019
Saint-Sébastien-sur-Loire : 9%

11% et plus
Entre 9 et 11%
Moins de 9%

Évolution du taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2012-2020 - Traitements © Compas



2. Les thématiques

2.1 Petite enfance

2.1.1 Nombre et localisation des enfants de moins de 3 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire

Enfants de moins de 3 ans

On constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur la commune (-6% pour la commune). L'évolution est également négative sur le département (-1,7%) et sur Nantes Métropole (-2,1%).

Comparaison du nombre d'enfants de 0 à 2 ans

	Nb enfants 0 à 2 ans	Taux enfant 0 à 2 ans	Evolution enfants 0 à 2 ans
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	819	15,3%	-6,0%
NANTES METROPOLE	21 824	15,7%	-2,1%
Loire Atlantique	45 069	14,5%	-1,7%

L'évolution du nombre de naissance reste positive, avec 7,6 % de hausse pour la commune (+ 2,6% pour le département et +1,3% pour Nantes Métropole).

	Nb de naissance (Insee) 2016	Nb de naissance (Insee) 2017	Nb de naissance (Insee) 2018	Nb de naissance (Insee) 2019	Nb de naissance (Insee) 2020	Taux evolution naissance (2016/2020)
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	288	330	281	323	310	7,6%
NANTES METROPOLE	8 265	8252	8363	8354	8 376	1,3%
Loire Atlantique	16 325	16198	16221	16159	16 746	2,6%

Activité des parents ayant des enfants de moins de 3 ans

Le taux d'activité des parents est plus élevé que celui du département et de Nantes Métropole (68,6% d'enfants de 0 à 2 ans de la commune ont des parents bi-actifs ou monoparent actif occupé contre 64,9% pour le département et 59,1% pour Nantes Métropole)

	Nb enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé 2022	Part enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé 2022	Part enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé 2018
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	562	68,6%	65,1%
NANTES METROPOLE	12 902	59,1%	55,6%
Loire Atlantique	29 246	64,9%	61,2%

2.1.2 L'accueil collectif et individuel du jeune enfant

RPE

Nombre de RPE sur le territoire : 1

Nombre d'ETP : 3 ETP

Nombre Etp / assistants maternels : 54 assistants maternels pour 1 Etp (pour un total de 162 assistants maternels en activité en 2022).

Descriptif du projet en cours

Outre l'activité courante du RPE de Saint Sébastien sur Loire, quelques actions plus spécifiques sont mises en place dans le projet 2022-2024 :

- Information et accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel (mise en place d'assmat dating pour développer des modes de mise en relation alternatifs, réalisation d'un blog pour faciliter l'accès à l'information)
- Accompagnement des assistants maternels (organisation de réunions avec de nouveaux thème tels que les droits à la retraite, la responsabilité civile, professionnelle et pénale des assistants maternels,...)
- Actions de sensibilisation des parents à la formation continue des assistants maternels
- Organisation d'évènements ponctuels pour présenter le métier et mettre en relation des professionnels et des parents.

Le RPE propose dans ses horaires d'ouverture des créneaux entre 12h et 14h, après 18h afin de permettre une meilleure accessibilité du service aux familles et aux professionnels.

Le RPE bénéficie de la mission supplémentaire « promotion renforcée de l'accueil individuel ».

L'offre

Détail de l'offre d'accueil collective :

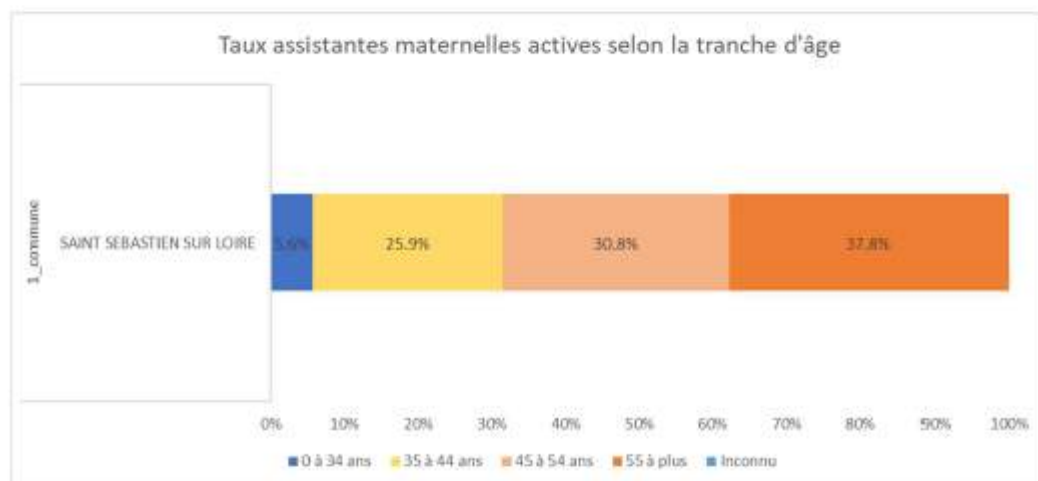
	Nombre d'équipement		Nombre places agrément PS		Total Nombre d'équipement	Total Nombre places agrément PS
	Collectivité	Privé	Collectivité	Privé		
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	4	1	120	30	5	150

Détail de l'offre d'accueil individuel :

Le nombre d'assistants maternels agréés est en diminution de -13,5% (-20,6% pour le Département, -19,8% pour Nantes Métropole).

	Nb ass mat agréés 2022	Nb ass mat agréés 2018	Taux évolution nb ass mat agréés	Nb ass mat actives année référence 2022	Nb ass mat actives année ref 2018	Taux évolution nb ass mat actives année de référence
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	192	222	-13,5%	162	177	-8,5%
NANTES METROPOLE	3 630	4 529	-19,8%	2 937	3 632	-19,1%
Loire Atlantique	9 685	12 192	-20,6%	7 839	9 861	-20,5%

1 MAM (maison d'assistants maternels) est présente sur le territoire.

Répartition des assistants maternels actifs selon la tranche d'âge**Taux de couverture :**

Le taux de couverture sur la commune est de 77,4% (76% pour le Département, 75,2% pour Nantes Métropole).

2.1.3 Le Service Public de la Petite Enfance

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre là, les communes de plus de 10 000 habitants comme la ville de Saint Sébastien sur Loire sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents
- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

2.1.4 Analyse / Enjeux / Préconisations PETITE ENFANCE

On constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans (-6%), plus importante que sur le Département ou Nantes métropole. Néanmoins, l'évolution des naissances reste positive sur la ville (+7,6%) au-delà des évolutions constatées sur le Département et Nantes Métropole. L'évolution de la population enfantine dans les années à venir sera donc à envisager au regard du nombre de naissances, et des flux migratoires de familles avec de jeunes enfants.

Concernant les besoins des familles, le taux d'activité des parents ayant des enfants de moins de 3 ans, est plus élevé que celui du département et de Nantes Métropole (68,6% d'enfants de 0 à 2 ans de la commune ont des parents bi-actifs ou monoparent actif occupé contre 61,2% pour le département et 55,6% pour Nantes Métropole)

On peut donc en déduire que même si la population enfantine diminue légèrement, les besoins des familles restent importants.

Concernant l'offre d'accueil, le nombre d'assistants maternels a baissé de -13,5%, ce qui représente une diminution moins importante que pour le Département (-20,6%), ou pour Nantes Métropole (-19,8%).

En 2022, la commune compte 5 EAJE pour 156 places. L'ouverture de la crèche « Les jardins ludiques » en 2024 a permis de créer 8 places supplémentaires sur la commune.

Enfin le taux de couverture de la commune (77,4%) est plus élevé que celui du département (76% pour le Département, 75,2% pour Nantes Métropole).

Au regard de la diminution du nombre d'assistants maternels, une vigilance doit être accordée pour maintenir l'offre d'accueil globale actuelle sur le territoire.

Afin de permettre de renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants, il pourrait être intéressant de :

- >> encourager l'activité des assistants maternels sur le territoire (information et accompagnement sur le métier...)
- >> réfléchir à la complémentarité de l'offre d'accueil collective et individuelle, afin de voir quelles sont les opportunités de créer des places d'accueil collectif.

2.2 Jeunesse

Evolution du nombre d'enfants de 3 à 24 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire

	Commune		Département	Nantes Métropole
	Nombre	% évolution	% évolution	% évolution
3-5 ans	775	-5,9%	-6%	-3%
6-11 ans	1 737	2,9%	-0,7%	2,4%
12-17 ans	1 642	15,1%	5,8 %	7,5 %
18-24 ans	374	-7,2 %	-0,9%	-1 %

La commune connaît une forte augmentation des 12-17 ans en comparaison avec le département et Nantes Métropole, une faible augmentation des 6-11 mais similaire à l'évolution métropolitaine et une évolution négative des 18-24 ans (baisse plus importante que celles constatées sur le Département et Nantes métropole).

2.2.1 Nombre et localisation des enfants de 3 à 11 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire

On constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans sur la commune (-5,9%). La même tendance est observée sur le Département (-6%) et sur Nantes Métropole (-3%).

Le nombre d'enfants de 6 à 11 ans est en légère augmentation (2,9%) (Département : -0,7%, Nantes Métropole : 2,4%).

	Nb enfants 3 à 5 ans	Taux d'enfant 3 à 5 ans	Evolution enfants 3 à 5 ans	Nb enfants 6 à 11 ans	Taux d'enfant 6-11 ans	Evolution nb d'enfants 6 à 11 ans
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	775	14,5%	-5,9%	1 737	32,5%	2,9%
NANTES METROPOLE	20 908	15,0%	-3,0%	45 207	32,4%	2,4%
Loire Atlantique	44 416	14,3%	-6,0%	102 215	32,9%	-0,7%

Données ALSH

Le territoire est équipé de 3 accueils de loisirs extrascolaires et 3 accueils de loisirs périscolaires (dont 2 ouverts exclusivement le mercredi) et 2 accueils de jeunes. Ces structures sont soit en gestion directe de la Commune de Saint Sébastien sur Loire, soit en gestion associative (Centre social de l'Allée Verte, Centre social de La Fontaine).

2.2.2 Nombre et localisation des enfants de 12/17 ans sur la commune de Saint Sébastien sur Loire

On constate une forte augmentation du nombre d'enfants de 12 à 17 ans (15,1%), comparativement à Nantes Métropole (7,5%) et au département (5,8%).

Nom collectivité	Nb enfants 12 à 17 ans	Taux d'enfant 12 à 17 ans	Evolution nb d'enfants 12 à 17 ans
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	1 642	30,7%	15,1%
NANTES METROPOLE	40 921	29,3%	7,5%
Loire Atlantique	96 615	31,1%	5,8%

2.2.3 Taux de scolarisation selon l'âge pour la commune de Saint Sébastien sur Loire

Le taux de scolarisation sur la commune de Saint Sébastien sur Loire pour les 18-24 est de 55,6% comparativement le taux pour le département est de 54,9% et pour Nantes Métropole de 64,7%.

Taux de scolarisation par tranche d'âge sur la commune de Saint Sébastien sur Loire

Nom collectivité	Taux scolarisation enfants 6 à 10 ans (Insee)	Taux scolarisation enfants 11 à 14 ans (Insee)	Taux scolarisation 15 à 17 ans (Insee)	Taux scolarisation enfants 18 à 24 ans (Insee)
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	96,3%	99,2%	98,4%	55,9%
NANTES METROPOLE	96,9%	98,0%	96,2%	64,9%
Loire Atlantique	97,4%	98,4%	96,6%	55,1%

2.2.4 Analyse / Enjeux / Préconisations ENFANCE - JEUNESSE

- Pour l'enfance

On constate une évolution à la baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans sur la commune (-5,9%). La même tendance est observée sur le Département (-6%) et sur Nantes Métropole (-3%).

Le nombre d'enfants de 6 à 11 ans est en légère augmentation (2,9%) (Département : -0,7%, Nantes Métropole : 2,4%).

Au vu de l'évolution des enfants de 3 à 5 ans, il est probable que le nombre d'enfants de 6 à 11 ans soit en diminution dans les années à venir, sauf si de nouvelles familles avec des enfants de 6 à 11 ans, viennent s'installer sur la commune.

Il existe plusieurs offres d'accueil de loisirs extrascolaires sur la commune (Ville, Centres sociaux Allée Verte et Fontaine).

Il serait intéressant de travailler sur la complémentarité et l'harmonisation de l'offre proposée mais également de mener une réflexion sur la visibilité de l'offre du territoire auprès des familles (accueil périscolaire, accueil du mercredi, accueil extrascolaire, séjours, autres activités proposées).

- Pour la jeunesse

On constate une forte augmentation du nombre d'enfants de 12 à 17 ans (15,1%), comparativement à Nantes Métropole (7,5%) et au département (5,8%).

La commune de Saint Sébastien sur Loire dispose de deux accueils jeunes (à destination des 14-17ans) et d'un PJJ.

Les jeunes sont également accompagnés par la commune et les centres sociaux sur différents projets (aller vers, intergénérationnel, insertion professionnelle, autonomie des jeunes).

A l'identique de l'enfance, il serait intéressant de travailler sur la complémentarité et l'harmonisation de l'offre proposée mais également de mener une réflexion sur la visibilité de l'offre auprès des familles.

2.3 L'offre auprès des familles

2.3.1 Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité

REAAP, LAEP et CLAS

Plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont menées par les différents partenaires sur le territoire.

La ville de Saint Sébastien sur Loire mène des actions via le Carrefour des Familles.

Les Centres sociaux de l'Allée Verte et de La Fontaine conduisent leurs actions Parentalité au travers de leurs projets Familles.

Deux Clas sont présents sur le territoire et animés respectivement par les deux centres sociaux du territoire.

2.3.2 L'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf

Offre de services Pôle Familles

Le pôle famille de la Caf est composé de travailleurs sociaux intervenant directement auprès des familles. Trois professionnels sont basés à l'espace social Caf situé à Vertou, ils interviennent sur les communes de Vertou, Basse Goulaine, St Sébastien, les Sorinières et Nantes Sud (Clos Toreau, Mauvoisin, Pirmil...).

Leurs interventions consistent à accompagner les familles confrontées à des événements de vie tels que la séparation, le deuil d'un enfant ou d'un parent, l'arrivée d'un enfant et les impayés de loyer.

La typologie majoritaire du public accueilli par le travail social Caf concerne des familles monoparentales aux faibles revenus.

Le cadre d'intervention du Pôle Famille

❖ L'intervention individuelle

L'intervention du travailleur social auprès de l'allocataire est qualifiée soit d'information-conseil (permettre à la famille de comprendre le sens des démarches qu'elle doit mettre en place) soit d'accompagnement social (accompagnement de la famille dans les démarches).

3 problématiques ressortent nettement dans les interventions : la séparation, l'accompagnement des familles mono-parentales, et l'accompagnement budgétaire

Les travailleurs sociaux ont pour mission d'aller vers les allocataires qui déclarent des événements fragilisant en réalisant des appels pro-actifs afin d'être dans la prévention.

Par ailleurs, il est à organisé un accueil administratif Caf sur rdv tous les mercredis hors vacances scolaires au relais de Vertou (l'autre point d'accueil le plus proche se situe à Rezé).

❖ L'intervention collective

Par leurs compétences, les travailleurs sociaux Caf interviennent en collectif en complément de l'accompagnement individuel.

Cela donne lieu à plusieurs types d'interventions dans les domaines de l'insertion et la parentalité.

Il existe différents types d'actions collectives d'insertion. Chaque action se décline en plusieurs séances collectives d'une 1/2 journée regroupant jusqu'à 15 participants.

A la suite de ces actions :

- 90% des participants effectuent des démarches pour leur projet professionnel ;
- + de 50 % mènent un projet professionnel : emploi, formation ou de création d'entreprise ;
- 76% modifient l'articulation de leur vie personnelle et professionnelle pour favoriser leur retour à l'emploi.

Les actions collectives autour de la parentalité concernent quant à elles, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances sur le secteur.

Chaque année, est mis en place sur St Sébastien sur Loire un projet d'accompagnement aux vacances et loisirs en partenariat avec le centre socio-culturel La Fontaine

Les constats des travailleurs sociaux Caf sur la commune de Saint Sébastien sur Loire :

- Les actions de dynamisation (estime de soi, élaboration d'un projet personnel et/ou professionnel, compétences fortes) que nous animons à l'Espace social Caf de Vertou touchent des familles de Saint Sébastien sur Loire et de l'ensemble de notre secteur.
- Un temps d'accueil sur rendez-vous a été mis en place au Ccas de Saint Sébastien sur Loire. Un bureau est mis à disposition le mardi matin pour permettre aux travailleurs sociaux, suivant leur planning de rendez-vous, de recevoir les familles habitant la commune. Les familles se saisissent bien de cette proposition d'accueil de proximité
- Les problématiques, souvent rencontrées par les familles que nous accompagnons sont : l'accès au logement notamment lors de la séparation (garde alternée,...) et le coût des logements même sociaux, l'accès au mode de garde et l'impact sur l'activité professionnelle ou recherche professionnelle, ainsi que le coût, la difficulté pour le public étranger d'avoir des cours de français pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale, la problématique des logements « énergivores »...

2.3.3 Analyse / Enjeux / Préconisations PARENTALITE – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Pour la parentalité

Le nombre de familles allocataires est en légère augmentation (2 683 familles en 2018, 2 763 familles en 2022).

Les foyers monoparentaux représentent environ 1/3 des familles allocataires : 31,4% des familles allocataires (26,6% pour le Département, 30,6 pour Nantes Métropole).

Plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont menées sur le territoire par différents acteurs. Deux Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) sont animés par les deux centres sociaux.

Au vu de l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire et du nombre important de foyers monoparentaux, il devient nécessaire de réfléchir à des actions spécifiques, permettant d'accompagner plus spécifiquement certaines problématiques des familles.

Les actions d'accompagnement à la parentalité destinées à l'ensemble des familles doivent également être maintenues. Une vigilance particulière est de mise sur la complémentarité des actions réalisées par la Ville et les deux CSC. De plus, afin d'améliorer la visibilité de l'offre auprès des familles, une communication commune pourrait être envisagée.

Enfin, au vu des enjeux autour de la petite enfance et de la parentalité sur le territoire, un projet LAEP serait pertinent sur le territoire.

- Pour l'animation de la vie sociale

La commune dispose de deux centres sociaux (Csc L'Allée Verte, Csc La Fontaine), actuellement en renouvellement de leurs projets sociaux (en 2024).

En tant que structure de proximité, les deux CSC ont un rôle prépondérant de recueil des besoins des habitants sur le territoire. Ils permettent d'accompagner les initiatives des habitants et de favoriser le lien social, les solidarités et la mixité sociale sur leurs territoires d'interventions respectifs.

La complémentarité de l'offre est un enjeu important à maintenir dans les projets des deux Csc et aussi avec la Ville de Saint Sébastien sur Loire.

3. Les financements

3.1 Prestations légales

MONTANT DES PRESTATIONS							
		Montant prestation TOTAL	Montant prestation Parentalité	Montant prestation Petite enfance	Montant prestation Logement	Montant prestation Précarité	Montant prestation Handicap
1 commune	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	24 787 940	6 206 295	5 786 160	5 254 135	4 645 896	2 895 454

3.2 Action sociale

Montant PS

	AVS	CLAS	EAJE	JEUNESSE	RAM	Total commune
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	188 934	12 994	1 211 705	422 572	83 040	1 919 245

Montant Bonus territoire

EAJE	JEUNESSE	RAM	Total général
271 212	125 248	26 226	422 686

Montant Bonus « Inclusion-handicap » et « Mixité sociale »

NOM COMMUNE	Bonus inclusion handicap	Bonus Mixité sociale
	EAJE	EAJE
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5 345	

Montant subventions et prêts collectifs

Répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement pour la ville de Saint Sébastien sur Loire :

Subvention complémentaire EAJE	2 370 €
Subvention complémentaire RPE	14 500 €
Subventions REAAP	21 500 €
Subventions complémentaires CSC	57 000 €
Subventions complémentaires ALSH	4 759 €
FPT expérimentation ados	8 000 €
FPT innovation jeunesse	1 000 €
Subventions « Rythmes éducatifs »	6 000 €
Subvention complémentaire Jeunesse	4 491 €
Subvention Accueil du jeune enfant - Autres lieux d'accueils	5 021 €
Autres subventions	1 100 €
Total général	125 741

4. Lexique

Population (RP) Insee : Populations municipales (comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune)

Allocataire : Un allocataire est une personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations versées. Un allocataire représente un dossier (un numéro allocataire) dans lequel on retrouve l'ensemble des membres de la même famille. Les allocataires recensés sont exclusivement ceux qui bénéficient d'une prestation légale payable au titre du mois de décembre de l'année de référence.

Nb de personnes couvertes : Nombre total de personnes couvertes par une prestation versée par la CAF au titre du mois de décembre de l'année de référence. Il peut s'agir de plusieurs membres de la même famille.

Nombre de familles : Allocataires avec enfants à charge (<20 ans)

Part des familles : Allocataires avec enfants à charge (<20 ans) parmi les allocataires.

Nombre de familles nombreuses : Nombre de familles nombreuses (3 enfants et +)

Part des familles nombreuses : Nombre de familles nombreuses (3 enfants et +) divisé par le nombre de familles allocataires.

Nombre de familles monoparentales : Une famille monoparentale est définie par la présence d'au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ainsi que l'absence d'un conjoint au foyer.

Part des familles monoparentales : Nombre de familles monoparentales divisé par le nombre de familles allocataires.

Nb allocataires selon les tranches de QF : Nb allocataires selon le montant du quotient familial CNAF

Part des allocataires selon les tranches de QF : Part des allocataires selon la tranche de QF / nb allocataires

Nb allocataires sous le seuil de bas revenu : Il s'agit des allocataires dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus. Le Revenu par Unité de Consommation (RUC) rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation. Le seuil des bas revenus est égal à 60 % de la médiane des RUC. Seuil de bas revenus: 2014 (1028€), 2015 (1043€), 2016 (1045€), 2017 (1052€), 2018 (1071€).

Part des allocataires sous le seuil de bas revenu : Nombre d'allocataires dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus divisé parmi les allocataires.

Nb allocataires dépendants à plus de 50% des prestations : Nb d'allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50% des Ressources Brutes déclarées + prestations. Les montants des compléments mode de garde sont exclus. La prime naissance/adoption est prise pour 1/9ème, l'ARS est prise pour 1/12ème.

Part des allocataires dépendants à plus de 50% des prestations : Nombre d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations divisé parmi les allocataires.

Montant prestation TOTAL : Montant des droits sur une année - total parentalité + petite enfance + logement + précarité + handicap.

Montant prestation Parentalité : Parentalité (contient les prestations suivantes : AF, CF, AEEH, ASF, AJPP, ARS)

Montant prestation Petite enfance : Petite enfance (contient les prestations suivantes : Paje allocation de base, Paje CMG, Prépare)

Montant prestation Logement : Logement (contient les prestations suivantes : ALS, ALF, APL)

Montant prestation Précarité : Précarité (contient les prestations suivantes : Ppa et Rsa)

Montant prestation Handicap : Handicap (contient les prestations suivantes : Aah et compléments)

Nombre de naissance : Nombre de naissances domiciliées de chaque commune. Le lieu de l'événement est celui du domicile de la mère. Seuls les enfants nés vivants sont comptabilisés.

Nombre d'enfants allocataires 0-2, 0-5 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 0 à 2 ans, 0 à 5 ans

Part des enfants allocataires 0-2, 0-5 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 0 à 2 ans, 0 à 5 ans divisé par le nombre d'enfants 0-24 ans

Nombre d'enfants AEEH versable : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH).

Taux activité masculine (actif occupé) : Part des personnes ayant un emploi dans la population allocataire masculine. Personnes ayant déclaré être dans l'une des situations suivantes : exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel; aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération); être apprenti, stagiaire rémunéré; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

Taux activité féminine (actif occupé) : Part des personnes ayant un emploi dans la population allocataire féminine. Personnes ayant déclaré être dans l'une des situations suivantes : exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel; aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération); être apprenti, stagiaire rémunéré; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

Nb enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé : Nombre d'enfants 0-5 ans dont les parents sont bi-actifs (emploi ou chômage) ou dont le monoparent est actif.

Part enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monoparent actif occupé : Nombre d'enfants 0-5 ans dont les parents sont bi-actifs (emploi ou chômage) ou dont le monoparent est actif rapporté au nombre d'enfants de 0 à 2 ans.

Nombre d'assistantes maternelles agréées : Nombre d'assistantes maternelles agréées par le service PMI du Conseil Départemental.

Nombre assistantes maternelles actives année référence : Nombre d'assistantes maternelles agréées ayant travaillé au cours du mois de décembre (mois observation) ou l'un des 12 mois précédents - il s'agit du lieu de garde.

Nombre assistantes maternelles actives mois référence : Nombre d'assistantes maternelles agréées ayant gardé au moins un enfant de moins de 6 ans au cours du mois de décembre (mois observation) - il s'agit du lieu de garde.

Taux de couverture petite enfance : La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant.e.s maternel.le.s, les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié.e.s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté

Nb enf 0-2 ans CLCA taux plein : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus d'allocataires bénéficiaires du Complément Libre Choix Activité de la prestation d'aide jeune enfant (PAJE) versable, taux plein, sur le mois statistique de référence

Nb enf 0-2 ans CLCA taux réduit : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus d'allocataires bénéficiaires du Complément Libre Choix Activité de la prestation d'aide jeune enfant (PAJE) versable, taux réduit, sur le mois statistique de référence

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG ass mat : Nb d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) pour l'assistante maternelle, versable pour mois de référence. (Age observé au 1er jour du mois concerné jusqu'au mois anniversaire des 3 ans)

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG domicile : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) en garde à domicile ou garde à domicile "structure", pour le mois de référence,

Nb enf 0-2 ans bénéficiaires CMG structure Micro crèche : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG (complément mode de garde) en micro-crèche "structure", pour le mois de référence, dans une famille avec uniquement CMG micro-crèche.

Nb enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans

Taux enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans : Nombre d'enfants allocataires âgés de 6 à 11 ans, 12 à 17 ans, 18 à 24 ans divisé par le nombre d'enfants allocataires de 0 à 24 ans

Nb enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans - AEEH versable : Nombre d'enfants de 6 à 11 ans révolus, 12 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)

Tx enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans - AEEH versable : Nombre d'enfants de 6 à 11 ans révolus, 12 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) divisé par le nombre d'enfants allocataires sur la tranche d'âge concerné

Nb familles avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Allocataires avec enfants à charge 6 à 11 ans, 12 à 17 ans

Nb familles monoparentales avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans ainsi que l'absence d'un conjoint au foyer

Taux familles monoparentales avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles monoparentales avec enfant de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans) divisé par le nombre de familles avec enfants 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans)

Nb familles à bas revenus avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles dont le RUC est inférieur au seuil des bas revenus avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans)

Taux familles à bas revenus avec enfants 6 à 11 ans, 12 à 17 ans : Nombre de familles à bas revenus avec au moins un enfant à charge de 6 à 11 ans (ou 12 à 17 ans) divisé par le nombre de familles avec enfants de la tranche d'âge concernée.

Nb enfants 6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 17 ans, 18 à 24 ans (Insee) : Nb d'enfants selon recensement de la population.

Taux scolarisation enfants 6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 17 ans, 18 à 24 ans (Insee) : Le taux de scolarisation est le rapport entre le nombre d'élèves, d'étudiants et d'apprentis en formation initiale d'un âge déterminé, inscrits dans un établissement d'enseignement, et le nombre de jeunes de cet âge.

Nombre équipements PS : Equipements recevant de la prestation de service pour lesquels :

- la date de fin de droits est vide ou l'année de fin de droit est $> n-1$ et
- la date de fin d'agrément est $\geq 31/12/n-1$ ou la date de fin d'agrément est vide

Montant PS : Montant réel pour les équipements avec agrément actif fin décembre $n-1$ (l'agrément de l'équipement pour le dossier concerné est actif au 31/12/N (début de l'agrément validé $\leq 31/12/N$ et fin de l'agrément $\geq 31/12/N$ ou non renseigné).

Montant CEJ : Montant réel CEJ

Montant SPC : Montant payé au partenaire (selon la ville du gestionnaire) (regroupement selon les spécificités)

ANNEXE 2 – Moyens 2022 mobilisés

Montant Prestation de service (PS)

	AIDE A DOMICILE	ANIMATION VIE SOCIALE	ETABLISSEMENT ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)	JEUNESSE	Relais Petite Enfance	TOTAL
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE		188 934	1 211 705	422 572	83 040	1 919 245
TOTAL	3 373 623	4 678 972	38 934 772	7 570 868	1 126 638	57 836 996

Montant Bonus Territoire

NOM COMMUNE	EAJE	JEUNESSE	RPE
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	271 212	125 248	26 226
Total général	1 567 702	896 176	141 536

Montant Bonus handicap et mixité

NOM COMMUNE	Bonus Inclusion handicap EAJE	Bonus Mixité sociale EAJE
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	5 345	
Total général	422 914	705 400

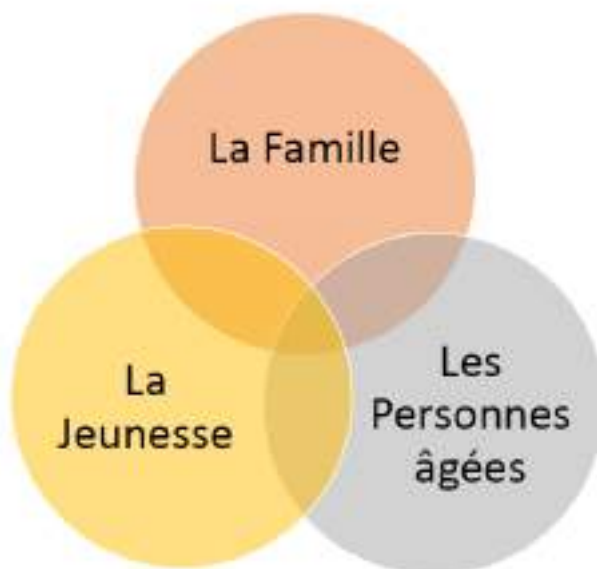
Montant subventions et prêts collectifs

EAJE	2 370
RPE	14 500
REAAP (Parentalité)	21 500
AVS-CSC	57 000
ALSH	4 759
FPT expérimentation ados	8 000
FPT innovation jeunesse	1 000
Rythmes éducatifs	6 000
Jeunesse	4 491
Bafa Bafd	1 100
Autres lieux d'accueils	5 021
Total général	125 741

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2025-2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Définition des enjeux pour le pacte de développement pour un territoire solidaire 2025

Le portrait de territoire a servi à affiner les orientations de travail (Approfondissement des deux thématiques "le logement et le parcours résidentiel des ménages" et "la précarité économique des ménages" puis le séminaire PDTS), composées des acteurs sociaux du territoire et de la municipalité. Ainsi, comme pour le PDTS 2010/2014, le triplet Jeunesse/Familles/Personnes âgées reste au cœur des politiques publiques d'accompagnement.

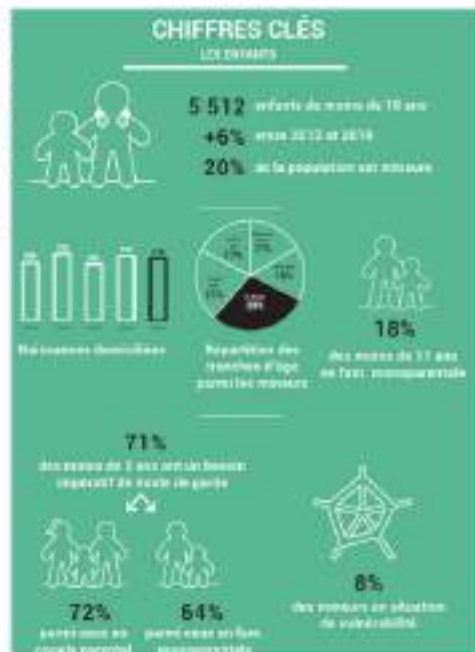


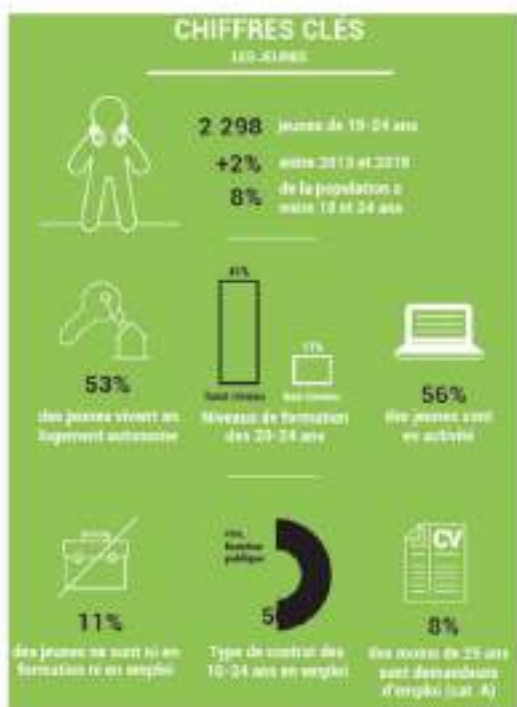
La jeunesse

De quoi parle-t-on ?

L'âge de la jeunesse comprend les personnes qui ont quitté l'adolescence, sans être encore entrés dans l'âge adulte. Il n'existe pas de définition officielle de l'âge de la jeunesse. La plupart des branchements scientifiques considèrent comme "jeunes" les personnes âgées de 15 à 24 ans. Il s'agit de la définition des Nations Unies, et aussi l'intervalle le plus utilisé par l'Insee. L'expression « jeunes adultes » désigne en général les plus de 18 ans qui vivent seuls. Cette catégorie est étendue, dans certaines études, à 29 ans. D'une manière plus large, on considère dans certains cas l'ensemble des moins de 25 ans : les jeunes regroupent les enfants (approximativement les 0-17 ans), les adolescents (11-17 ans) et les jeunes adultes (18-24 ans). (...) (Centre d'observation de la société). La jeunesse c'est aujourd'hui en parcours vers l'autonomie dans une société vieillissante. La politique jeunesse en France se décline par axes stratégiques qui nous semble important de préciser ici :

- Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;
- Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;
- Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Lutter contre les illégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- Améliorer les conditions de vie.





Les axes de travail pour accompagner les jeunes vers l'autonomie identifiés au POTS 2020/2024

Les jeunes aujourd'hui doivent pouvoir accéder à une indépendance financière : ils doivent pouvoir s'orienter et s'insérer, avoir un logement, du temps libre... les clés de l'autonomie :



Les familles

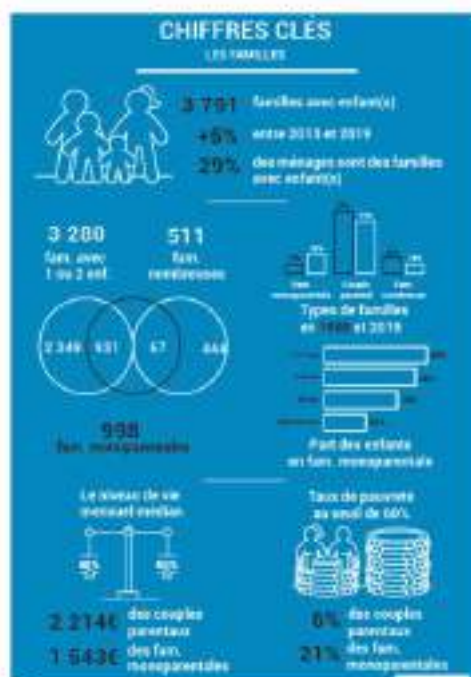
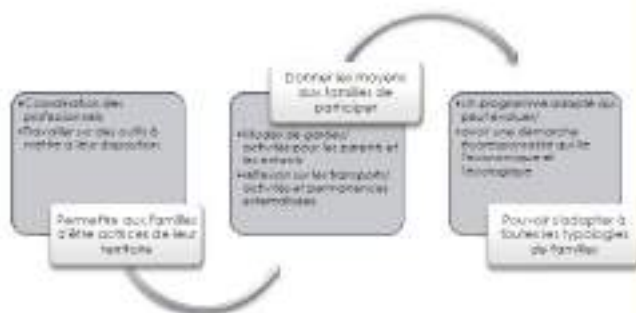
Définition famille INSEE 2016

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée

- Soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfants appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfants appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'entrant faisant partie du même ménage. Un ménage peut comprendre une, une ou plusieurs familles.

Les axes de travail pour accompagner les familles identifiés au PDS 2020/2024



Les Seniors

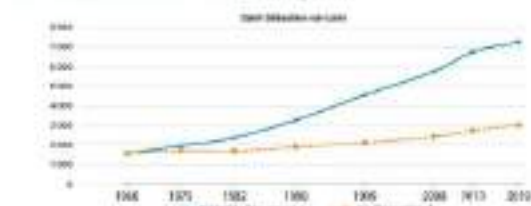
Qui sont-ils ?

Une personne âgée est, pour le sens commun, une personne dont l'âge est avancé et qui présente les attributs physiologiques et sociaux de la vieillesse tels que la société se les représente. Les personnes âgées sont également appelées « seniors » ou encore « aînés ».

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus a crû plus rapidement à Saint-Sébastien-sur-Loire qu'à l'échelle de la France métropolitaine. Si Saint-Sébastien-sur-Loire avait suivi le rythme d'évolution observé en France métropolitaine, le territoire compterait près de 5 010 personnes âgées de 60 ans et plus en 2019, soit 4 250 personnes de moins que ce qu'elle en compte réellement.

Évolution des personnes âgées de 60 ans et plus depuis les années 60

Source : Insee, RP 2006-2019 - Trésoriers de Compas



* Adapté du baromètre social pour la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et complété avec les données de l'Insee.

Levante : En 2019, Saint-Sébastien-sur-Loire compte 7 761 personnes âgées de 60 ans et plus. Ce nombre excède de 1 000 le nombre qu'il aurait eu si la commune avait suivi le rythme d'évolution observé en France métropolitaine.



Qui sont les personnes âgées qui fréquentent les services et les lieux de vie sociale ?

Il peut y avoir différentes catégories d'âge dans un atelier ; adaptations quelques fois complexes des professionnels. C'est la perte d'autonomie qui souvent les empêche de poursuivre leurs activités ou de se déplacer au sein des services.



Les thématiques de mobilité, de logement et de proximité restent prégnantes :

La mobilité

- Les transports en commun peuvent être brusques ou méconus: besoin d'un accompagnement pour les utiliser.
- Le transport solidaire répond à une réelle problématique, besoin que cette action se développe et se diffuse pour tous les utilisateurs potentiels.
- Mettre à disposition des fauteuils et déambulateurs pour se déplacer en ville, au marché, ...
- Les transports doux: toutes les villes porteuses sont des initiatives qui rencontrent un franc succès auprès de ce public.
- Il ne faut pas oublier que certains seniors souhaitent faire des activités culturelles, ...en dehors de la ville. Le covoiturage et le réseau de bénévoles sont autant de solutions à apporter.

Le logement

- ✦ Il y a des personnes qui souhaitent absolument vieillir et mourir chez elles. Il faut leur apporter les solutions en termes d'aide et d'aménagement pour leur logement.
- ✦ Les nouvelles propositions de logements partagés, intergénérationnels, ... avec des espaces communs conviennent à une partie de cette population qui peut se sentir dynamisée par de tels projets surtout s'ils sont intégrés dès leur construction.
- ✦ "l'entre-soi" proposé par les foyers logements et EHPAD de la ville sont également une proposition en adéquation avec certains projets de "fin de vie". Ces établissements sont cependant trop peu nombreux, avec des places limitées pour répondre à toutes les demandes des sébastienais qui souhaiteraient rester sur la ville.
- ✦ Ces problématiques sont souvent à régler avec les entants. Ces décisions personnelles et familiales sont à accompagner.

La proximité

- ✦ Besoin de commerces de marchés de proximité pour être autonomes sur ses courses et maintenir un lien social avec son quartier.
- ✦ En ville rendre des espaces sécurisants et agréables pour favoriser les rencontres et les initiatives spontanées.
- ✦ Réinvestir l'espace public par ces places, squares, ... avec des ateliers de jardinage, des événements, le déplacement de commerçants, ...
- ✦ Les ateliers de réparation fonctionnent bien et permettent de développer des liens intergénérationnels et de valoriser des savoir-faire.
- ✦ Les tables partagées, les dimanches seniors ou encore le rassemblement des aînés sont des événements ponctuels et réguliers qui rencontrent un franc succès. Ceci démontre l'importance d'actions conviviales de proximité.



**Les axes de travail pour accompagner les seniors
identifiés au POTS 2020/2024**

La réflexion sur **un outil d'information et d'orientation** avait été initiée pour ce public qui a besoin de nouveaux repères et de connaître ses nouveaux droits (retraite, logement, aides légales, ...) à l'heure où le numérique peut être une barrière pour une partie de cette population.

Revitaliser l'espace public, par des actions programmées ou spontanées qui favorisent l'échange, le partage et la convivialité entre les générations et les différentes classes sociales.

Mettre en place **des dispositifs qui favorisent les échanges de savoir-faire**, de disponibilités, ... dans un esprit d'entraide et de bénévolat : co-déjeuner, petites réparations, ...

Optimiser le temps et l'expérience des « jeunes vieux » pour construire la ville de demain dans un esprit de cohésion sociale en ayant une attention particulière pour les « aidants » très souvent jeunes retraités au service de leurs parents vieillissants.

La certification Ville Amie des Aînés et le Label Or reçu le 12 mai 2024

Engagée depuis 2016 dans la démarche participative " Ville Amie des Aînés " (VAA), Saint-Sébastien-sur-Loire mène depuis cette date de nombreuses actions en faveur des Aînés.

Aujourd'hui, les plus de 60 ans représentent près de 26 % de la population sébastiennoise et d'ici 2030 ils en représenteront 30 %. Il est donc essentiel de tenir compte de leur implication dans la ville, de leurs besoins et de leurs attentes.

Le lien social, la mobilité ou encore la lutte contre la fracture numérique, entre autres, sont au cœur des préoccupations citoyennes. Grâce à des ateliers participatifs thématiques réunissant seniors volontaires et partenaires institutionnels et associatifs, des actions concrètes ont pu émerger comme par exemple la création du Point mobilité et du Transport solidaire pour favoriser les déplacements ; un parcours santé avec des équipements adaptés dans le parc de l'hôtel de ville ; une campagne de sensibilisation sur l'isolement des personnes âgées.

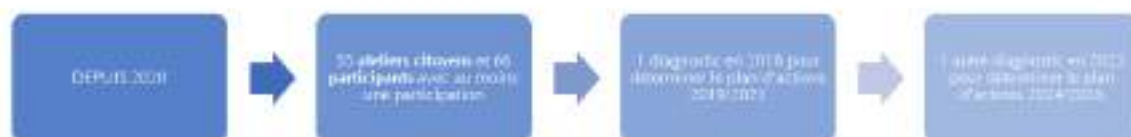
Notre ville a obtenu le label Or " Ville amie des Aînés ". Une nouvelle reconnaissance pour ce travail collaboratif mené depuis toutes ces années. Nous poursuivons cette dynamique. A la suite d'une large consultation réalisée durant l'automne 2023, un nouveau carnet de route a été élaboré avec les habitants qui permet de programmer des actions d'ici 2026 autour de huit grandes thématiques.

Le réseau Villes Amies des Aînés, c'est quoi ?

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association apolitique affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le réseau promeut la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone et encourage un mode de travail transversal, la citoyenneté des âgés ainsi que la lutte contre l'âgeisme.

Une démarche participative

Les seniors sébastiennois, mais aussi plus largement les Sébastiennois de tous âges, se sont investis dans la démarche VAA aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs.



Extraits du plan d'action Ville Amie des Aînés**Culture et loisirs****Les constats :**

- L'offre culturelle et de loisirs est variée et dense sur la commune. Les seniors apprécient ces activités, notamment les activités physiques adaptées, car elles favorisent les rencontres et les échanges.
- L'arrêt de certaines activités durant l'été ; il y a une méconnaissance de toute l'offre notamment par les publics fragiles et isolés.

Les axes d'action

- Faciliter l'accès aux activités : encourager les démarches de co-voiturage avec d'autres habitants ; maintenir l'offre de Transport solidaire.
- Promouvoir l'offre d'activités prévues l'été : valoriser les activités existantes ; prévoir des séances d'activités physiques adaptées.
- Améliorer la connaissance de l'offre existante notamment grâce au Guide des associations.

Lien social et Solidarité**Les constats :**

- La ville est riche de lieux publics et de commerces de proximité permettant de programmer des sorties. Il existe aussi des activités intergénérationnelles.
- Il est difficile de toucher les personnes les plus isolées : certains quartiers (Coché, Quinès, Martellière, Bougerie, Droué) sont dépourvus de lieux de rencontre.

Les axes d'action

- Lutter contre l'isolement et accompagner les seniors isolés : renouveler chaque année la campagne de sensibilisation sur l'isolement ; poursuivre les actions du pôle Solidarités et renforcer les échanges avec les partenaires sur les situations d'isolement repérées.
- Proposer des lieux de proximité et de convivialité dans les quartiers : repertorier les salles disponibles et les besoins ; sensibiliser les partenaires et les commerçants sur l'accueil des seniors ; favoriser les initiatives des habitants (l'autogestion).
- Favoriser les activités intergénérationnelles : maintenir et développer les activités au sein de la station de la Petite Enfance et avec des étudiants ; développer les repas partagés au restaurant municipal et dans les écoles ; créer un jardin intergénérationnel ; organiser des olympiades intergénérationnelles ; combiner des aires de jeux pour les enfants avec des équipements adaptés aux seniors.

Autonomie, services et soins**Les constats**

- L'offre de services est satisfaisante et appréciée par tous les seniors quel que soit leur degré d'autonomie ; différentes formes d'habitat se développent sur la commune.
- Déséquilibre entre l'offre et les besoins notamment en ce qui concerne les professionnels de santé, le logement, les situations d'aides/aidés qui se sont de plus en plus importantes.

Les pistes d'actions

- Favoriser les actions de prévention et de la préservation de son capital santé : développer les actions de dépistage, de prévention, de bien-être notamment pendant la Semaine Bleue.
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité dans leur parcours de vie : Informer sur les dispositifs (partenaires, registre personnes vulnérables...) et valoriser régulièrement la campagne de sensibilisation contre l'isolement.
- Soutenir les aidants et les aidés : organiser des activités de loisirs ; faire intervenir davantage de professionnels à la halte repit ; faire connaître les dispositifs existants.

Participation citoyenne et emploi**Les constats**

- Les temps de concertation sont appréciés.
- Le passage à la retraite peut être mal vécu ; une précarité peut s'installer du fait de retraites faibles ; un manque de concertation sur les questions de transports en commun, des aménagements et du mobilier urbain, est déploré ; il y a une baisse dans l'engagement bénévole.

Les pistes d'actions

- Promouvoir une retraite active : proposer davantage de temps de préparation à la retraite (mentorat, accompagnement individuel).
- Favoriser l'engagement bénévole : informer sur les besoins.
- Favoriser la concertation avec les habitants : communiquer sur les instances participatives ; faire connaître les ambassadeurs Ville Amie des Aînés ; maintenir des temps de concertation autour des grands projets.

Information et communication

Les constats

- Il existe plusieurs supports pour s'informer : magazine municipal, guide des associations, site internet ; le CCAS et l'accueil en mairie sont aussi des sources d'information.
- Il y a parfois trop d'informations avec beaucoup de structures sur la commune, il est difficile de s'y retrouver ; des difficultés quant à l'usage des outils numériques sont.

Les pistes d'action

- Améliorer l'accès à l'information et à la coordination de l'offre : enrichir le magazine municipal ou le site de la ville d'informations pratiques ; maintenir et enrichir le guide des associations sur les activités ciblées seniors.
- Accompagner sur les outils numériques : informer sur les actions du conseiller numérique ; maintenir l'accès gratuit au matériel numérique ; développer le réseau de bénévoles autour du numérique.
- Impliquer les seniors dans les outils d'information et de communication ; travailler avec eux sur les espaces d'accueil du CCAS et de la mairie ; encourager la remontée d'informations par les habitants (formulaire et ligne).

Habitat

Les constats

- Il y a des nouvelles formes d'habitat qui se développent sur la commune ; il y a une envie de rester chez soi le plus longtemps possible.
- Il peut y avoir un manque d'animation et d'information de la part des seniors ; il faut être vigilante sur l'isolement et l'importance de la proximité des services et des commerces ; il peut y avoir des freins financiers pour changer de domicile.

Les pistes d'action

- Sensibiliser au parcours résidentiel : organiser des visites découvertes des différents dispositifs existants sur la commune ; organiser des réunions d'information.
- Multiplier les projets d'habitat intergénérationnel adapté et évolutif ; poursuivre la création d'habitats variés ; associer les ambassadeurs VAA aux projets de logements seniors.
- Inciter l'adaptation des logements existants publics et privés ; promouvoir les dispositifs existants (Cre-AT, ma maison Adapté...).
- Approfondir les enjeux sur le parcours résidentiel : réaliser un diagnostic spécifique sur l'habitat intergénérationnel sur les souhaits et attentes des habitants.

Espaces extérieurs et bâtiments**Les constats**

- Le cadre de vie est agréable avec plusieurs espaces de rencontres.
- L'état des trottoirs est dégradé (surtout les quartiers jadis, encombrés...) ; le mobilier urbain est souvent insuffisant et peu adapté ; manque de lieux de rencontre dans certains quartiers.

Les pistes d'actions

- Implémenter des structures de repos en concertant les habitants : faire un état des lieux avec eux sur les besoins.
- Favoriser l'accès et l'implantation de toilettes dans des lieux fréquentés.
- Prendre en compte les besoins liés au vieillissement dans les projets d'aménagement : associer les ambassadeurs VAA sur les opérations d'aménagement ; mieux intégrer la présence de commerces de proximité et de lieux de rencontre dans les futurs projets d'habitat seniors.
- Contribuer à la transition écologique : aménager un jardin intergénérationnel ; proposer des temps de sensibilisation au compostage.

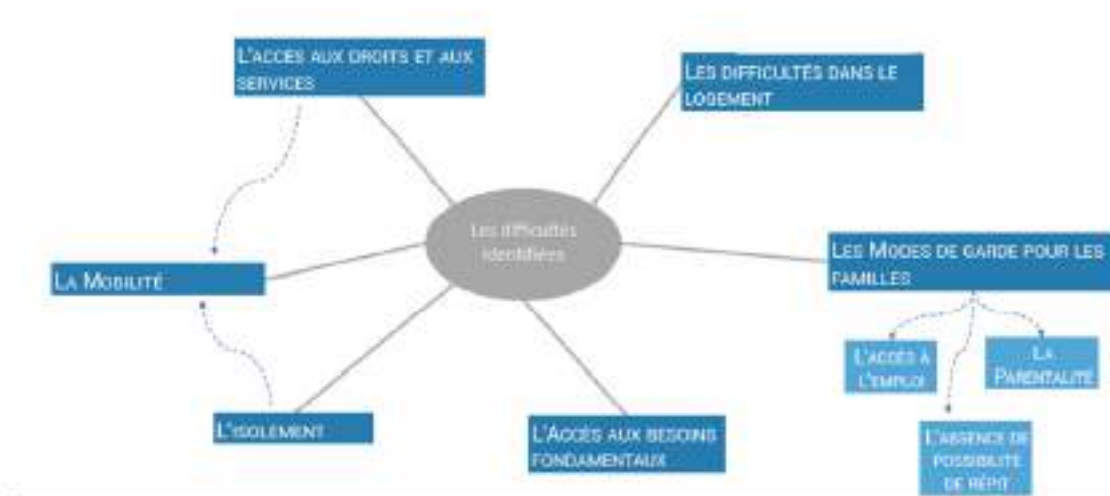
Transports et mobilité**Les constats**

- Développement des différents modes de transport ; existence de transports en commun sur le territoire.
- Certains quartiers sont mal desservis en transport en commun ; insécurité et comportements dangereux sur la route.

Les pistes d'actions

- Améliorer l'offre de transport communal : maintien du Transport solidaire.
- Améliorer l'offre de transports en commun : faire évoluer l'offre existante (fréquence de passage, installation de mobilier, d'arrêtbus...) en lien avec Nantes Métropole ; organiser des balades multimodales pour faire découvrir les différents modes de transport.
- Sensibiliser sur les bons comportements : sensibiliser à la sécurité routière et au cyclisme sur l'espace public partagé ; améliorer la signalétique sur certains points.
- Faciliter le cheminement à travers la ville au service des mobilités actives : uniformiser la réflexion des trottoirs ; poursuivre la création de pistes cyclables sécurisées.

L'exploration concertée de la précarité économique des ménages



Les modes de garde pour les familles

Les constats

- L'absence de solution d'accueil ponctuel renforce les difficultés d'intégration des parents.
- L'absence de modes de garde en horaires atypiques est source de renoncement à l'emploi (pour les familles monoparentales) et au contraire à multiplier les solutions de garde.
- L'offre de garde reste coûteuse en dehors des structures collectives (RAC élevé pour les parents qui les contraignent à renoncer à l'emploi et/ou à du temps partiel subi pour l'un des deux parents).
- Des difficultés dans l'exercice de la parentalité pour les familles monoparentales (absence de possibilité de répit ; gestion des adolescents...)

Les pistes d'action

- Adapter les modes d'accueil aux rythmes de vie des parents : Confirmer l'expérimentation en cours permettant de proposer de l'accueil temporaire ; Encourager la création de MAAs (Maison d'assistants maternels) ; Appuyer et soutenir les porteurs de projets dans leur démarche de proposition de solutions de garde.
- Rendre les modes d'accueil petite enfance plus accessibles aux parents : Développer les places réservées pour les publics en précarité dans les structures d'accueil ; Coordonner un réseau solidaire de garde ponctuelle d'enfant ; Octroyer une aide financière pour la garde d'enfants.

L'accès aux besoins fondamentaux, aux droits et aux services

Les constats

- La baisse du Reste à Vivre oblige les ménages à faire des arbitrages sur leur alimentation, sur les loisirs, sur leur santé (Financement du maintien à domicile pour les seniors ; Renoncement à des soins ; Précarité hygiène ; Fragilité santé mentale...)
- La raréfaction/départition des partenaires institutionnels sur la commune et des horaires de services peu adaptés aux rythmes de vie des actifs précaires.
- Le manque d'information et de connaissance de l'existant par les usagers.
- Une complexité des démarches à mener, renforcée par la barrière linguistique de la langue pour les sans papier mais aussi pour l'accès à la formation et la fracture numérique qui touche tous les publics en précarité (jeunes, aînés,...)
- Les freins psychologiques : le sentiment de déclassement social lorsque l'on se retrouve en situation de précarité, le jugement porté par les autres.

Les pistes d'action

- Développer "l'aller-venir" : Organiser des rencontres régulières entre acteurs sur leurs lieux d'exercice ; Organiser des actions collectives ludiques/conviviales pour capter les publics en précarité dans les quartiers ; Organiser des permanences mobiles de proximité régulières et programmées des acteurs sociaux ; Organiser des actions de porte à porte / en pieds d'immeuble des acteurs sociaux.
- Accompagner les usagers dans leur globalité : Mettre en place des actions pédagogiques d'accompagnement dans les démarches administratives ; Proposer des temps d'accueil "informel" ; Développer une campagne de communication sur les aides favorisant l'accès aux loisirs.

L'isolement**Les constat :**

- Le besoin de mobilité lié(e) par l'existence d'un réseau de transport public inadapté pour les actifs en horaires décalés, pour se rendre sur les zones d'emploi ou pour les publics en perte d'autonomie mais aussi entravé par le coût d'un véhicule personnel.
- Les situations d'isolement caractérisent différents types de publics : Personnes vivant seules notamment les aînés sans aidant, les familles monoparentales, les jeunes...

Les priorités d'actions :

- Développer l'entraide sur la commune : Faire connaître et déployer sur l'ensemble de la commune les actions favorisant le lien social ; Développer des services d'aides à la mobilité ; Encourager le développement des réseaux d'entraide.
- Accompagner les parents isolés (monoparents) dans l'exercice de leur parentalité : Faire connaître les lieux d'accueil et de rencontre présents sur la commune pour les parents ; Développer et soutenir les actions/projets permettant d'interroger les besoins des familles monoparentales ; Développer les solutions de répit pour les parents.
- Lever les freins liés à la barrière de la langue : Consolider le partenariat pour faciliter l'accès au Point Clé ; Développer et soutenir les actions collectives permettant l'apprentissage de la langue de manière informelle ; Adopter une communication en plusieurs langues au sein de la collectivité.

L'exploration concertée du logement et du parc résidentiel des aînages

Une tension forte sur l'offre de logement :

Une diversité de demandes à considérer sur la commune :



Les difficultés de logement et l'articulation du parcours résidentiel sur le territoire

Les constat :

- L'offre de logement sociaux semble structurellement inadaptée pour répondre à certains besoins : Faible taux de rotation dans le logement social ; Fortes demandes pour des T4 ; Rotation plus forte dans les T2 et T3 ne permettant pas de satisfaire la demande de grands logements.
- Les difficultés pour se loger sont renforcées pour les familles qui ne peuvent accéder à la propriété, pour les familles s'agrandissant et qui ne peuvent accéder à un plus grand logement, pour les jeunes adultes qui ne peuvent rester sur la commune pour construire leur parcours résidentiel, pour les situations de relogement difficiles suite à la séparation des couples.
- L'offre de logement pour les personnes en situation de handicap est insuffisante.
- Les besoins d'hébergement pour des publics cibles sont à explorer : Pour les aînés, pour les jeunes actifs et pour les étudiants.

Les pistes d'action pour favoriser l'accès à une offre de logement intermédiaire :

- Développer l'information sur les offres existantes : Renouveler le Forum de l'Habitat ; Développer le site internet de la ville sur le volet logement ; Mieux repérer et orienter vers le logement intermédiaire.
- Faciliter les possibilités de rénovation des logements : Renouveler et pérenniser les réunions d'informations organisées à destination des bailleurs privés ; Organiser des rencontres avec les syndicats de copropriétaires pour les accompagner dans leurs projets de réhabilitation.

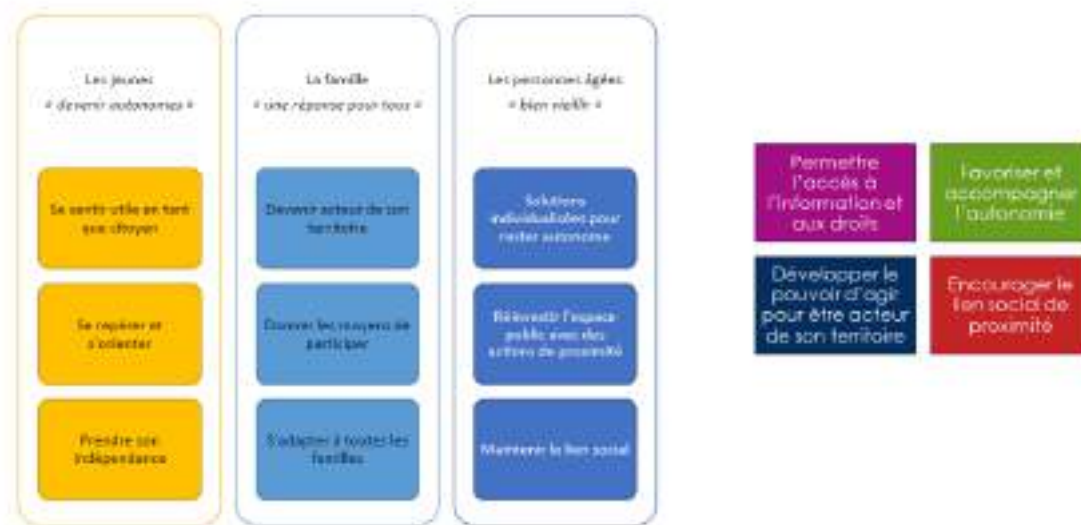
Les pistes d'action pour accompagner le parcours résidentiel :

- Aider les aînés et les personnes en situation de handicap à anticiper leur parcours résidentiel : Développer un partenariat autour d'une aide au déménagement ; Capter une population de seniors ciblée et la sensibiliser sur les solutions de parcours résidentiels existantes ; Organiser des réunions d'information à destination des aînés et des personnes en situation de handicap sur la question du logement ; Envisager une consultation ciblée des aînés pour affiner le projet de la commune autour du parcours résidentiel.
- Prévenir les risques d'expulsion : Consolider le réseau de partenaires pour repérer et orienter les publics en situation de risque ; Organiser des rencontres entre partenaires pour analyser les situations complexes.
- Mieux informer sur les possibilités de substitutions du logement social ; Communiquer sur les différentes possibilités d'accès à la propriété ; Organiser l'intervention de partenaires financiers à l'occasion de la livraison d'une opération immobilière sur la commune.
- Renforcer l'offre de logements adaptables sur la commune : Envisager l'intervention d'un ergothérapeute pour travailler sur l'adaptabilité des logements sur la commune ; Proposer une offre de logements évolutifs sur la commune.

Les pistes d'action pour affiner la planification du programme de logement sur la commune :

- Maîtriser le foncier par la collectivité : Mobiliser les leviers permettant la création d'une ville sur la ville ; Renforcer les possibilités de partage foncier ;
- Proposer une offre de logements diversifiée pour une diversité de besoins : Favoriser la construction d'une typologie de logements en adéquation avec les besoins au moment de l'instruction du permis de construire ; l'échelle d'une DAP, prévoir des espaces communs multi-usages ; Accompagner les démarches pour favoriser la colocation/colocation dans les grands logements sous occupés.

Des axes de travail aux objectifs opérationnels du PDST 2020/2024



Des enjeux aux objectifs opérationnels

Le Plan d'Actions du Pacte de Développement pour un Territoire Solidaire 2025/2029 marque une nouvelle étape dans l'engagement de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour une société plus inclusive et solidaire. Ce document s'appuie sur une analyse approfondie des besoins territoriaux et répond aux défis actuels avec une vision ambitieuse et co-construite.

Reprenant les fondamentaux du POTS 2020/2024, le plan 2025/2029 conserve la trinité central : **jeunesse, familles et seniors**. Chaque public bénéficie d'actions ciblées, inscrites dans une dynamique de cohésion sociale et de développement local.

Les **jeunes** : un accompagnement vers l'autonomie

- Favoriser l'éducation, la formation et l'emploi.
- Soutenir l'accès au logement et à l'indépendance financière.
- Promouvoir l'engagement citoyen et la mobilité des jeunes.

Les **Familles** : des dispositifs adaptés aux besoins

- Renforcer les modes de garde et les soutiens économiques.
- Améliorer l'accès aux services de proximité.
- Accompagner les familles vulnérables, notamment les familles monoparentales.

Les **Seniors** : une vie active et connectée

- Maintenir l'autonomie grâce à des services de mobilité et de santé adaptés.
- Lutter contre l'isolement par des événements intergénérationnels et des espaces partagés.
- Promouvoir des solutions de logement diversifiées, incluant l'habitat intergénérationnel et les foyers adaptés.

Le tableau final du plan synthétise les enjeux stratégiques et les objectifs généraux, constituant un outil de référence pour les acteurs impliqués. Ce Plan d'Actions 2025/2029 traduit une volonté politique forte de construire un territoire solidaire, résilient et inclusif. Il trace une feuille de route ambitieuse pour faire face aux défis émergents, en particulier ceux liés à la transition numérique, écologique et sociale.

La mise en œuvre de ce pacte reposera sur un engagement collectif, appelant chaque acteur à contribuer activement à la réalisation de ces objectifs. Ensemble, Saint-Sébastien-sur-Loire continuera ainsi d'affirmer son rôle de pionnière dans la construction d'un modèle de solidarité exemplaire.

Niveau	Territoire : « Centre » et « Périphérie »		Environnement urbain et rural		Environnement rural et périurbain		Environnement rural et périurbain	
	Centre	Périphérie	Centre	Périphérie	Centre	Périphérie	Centre	Périphérie
Objectifs généraux	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.
	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.
	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.
Objectifs opérationnels	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.
	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.	Améliorer les conditions de vie des habitants du territoire.

Les fiches actions

Convention territoriale globale

Enjeu 1 – Permettre l'accès à l'information et aux droits

Enjeu 1 : Permettre l'accès à l'information et aux droits	
Public	Les jeunes – 11-25 ans
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	CAF, DRAJES, réseau IJ, mission locale, CCAS, eurodesk, erasmus, etc.
Echéance	2025-2026
Objectif : Favoriser des actions d'information et de prévention envers les jeunes à travers l'Info jeunes	
Contexte et constat	La Ville a obtenu le label Info Jeunes en 2015, depuis ce dernier a été renouvelé. L'ensemble des acteurs éducatifs constatent aujourd'hui qu'une partie de la jeunesse nous échappe tant sur l'échange, l'information ou l'accès aux droits. Le rôle même des SIJ est bien de promouvoir mais également de favoriser ces lieux ou ces espace-temps pour permettre aux jeunes d'avoir toutes les ressources nécessaires à leur construction.
Objectifs opérationnels	Atouts : réseau partenarial, un label qui ouvre sur des outils et des rencontres interprofessionnelles Vigilance : les doublons qui pourraient rendre illisibles l'action Poursuivre l'action de l'Info Jeunes en partenariat avec les autres acteurs éducatifs de territoire (institutionnels et associatifs) avec un objectif de complémentarité clairement identifié. S'adapter au contexte national, aux évolutions sociétales et favoriser des actions à destination du public cible. Encourager les actions à l'initiative des jeunes et les accompagner dans leurs démarches émancipatrices.
Moyens	Financiers : un budget dédié chaque année en fonctionnement Humains : une responsable de l'Info Jeunes et 2 collègues en soutien sur les politiques jeunesse 11/25 ans (objectif de complémentarité entre 3 ETP) Matériels : une structure dédiée, du matériel IJ/Ville
Résultats attendus et indicateurs	Amélioration de l'aller-vers pour que les jeunes identifient la structure de manière plus systématique. Les actions proposées sur le territoire sont complémentaires les unes aux autres et l'Info Jeunes répond aux critères du label. Les jeunes identifient mieux la structure et viennent plus régulièrement au sein du local ou via les actions proposées hors les murs.

Enjeu 1 : Permettre l'accès à l'information et aux droits	
Public	Jeunes (collèges/lycées)
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	CAF, DRAJES, Education nationale, fédérations d'éducation populaire, INJEP, Promotion Santé, etc.
Echéance	2025-2026
Objectif : Animer des ateliers de sensibilisation hors les murs sur des sujets de société	
Contexte et constat	La vie des jeunes est aujourd'hui jalonnée d'obstacles, d'interrogations, de craintes et de doutes. La société, les médias, les réseaux sociaux, la crise sanitaire, sont autant d'éléments qui les isolent du monde extérieur et les expose au risque d'un confinement subi. Forts de ces constats, les agents de la direction de l'animation éducative et de la jeunesse et les acteurs de l'éducation nationale (collèges/lycées) se réunissent depuis 2020 pour établir un plan d'action et ainsi déployer, sur proposition de la Ville, des ateliers de sensibilisation. Genre, consentement, égalité F/H, harcèlement et cyberharcèlement, fake news, réseaux sociaux, vie post-bac, VARS, etc. sont toutes les thématiques sur lesquelles les agents de la Ville sont formés.
Objectifs opérationnels	Etablir un calendrier annuel d'intervention en fonction des besoins recensés par l'établissement et/ou les jeunes. Les formations des agents sont approfondies chaque année ce qui permet de faire évoluer les ateliers au gré des demandes, de l'actualité ou dans un objectif d'amélioration. L'objectif étant de co-construire, au sein de la communauté éducative, un plan d'action au bénéfice des jeunes sur ces thématiques. Cela permettant, parfois, d'identifier des situations individuelles plus précises sur lesquelles se pencher.
Moyens	Humains : 3 agents à temps plein de la direction. Matériels : en utilisant ce qui se trouve au sein des classes, via PC agents, support visuel éducatif créé par les agents Financiers : uniquement sur le volet formation pour les agents, sinon cela relève du budget de fonctionnement global de la direction.
Résultats attendus et indicateurs	Faire durer le partenariat et instaurer des échanges, évaluations annuelles pour améliorer ce dernier. Continuer à former les agents sur ces thématiques. Le nombre de jeunes sensibilisés chaque année.

Enjeu 2 : Encourager le lien social de proximité

Enjeu 2 : Encourager le lien social de proximité	
Public	Enfants
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA / Laurent BERTHOME
Partenaires	CAF, DRAJES, éducation nationale, tissu associatif
Echéance	2025-2026
Objectif : Proposer des activités « extras » aux enfants âgés de 6 à 11 ans	
Contexte et constat	Dans le cadre des activités péri-éducatives, dénommées « Extras », instituées par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Ville met en œuvre des activités ludiques 2x/semaine sur chaque école élémentaire. Ces animations se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h00 à 16h30 pour des enfants âgés de 6 à 11 ans (CP au CM2).
Objectifs opérationnels	Faire découvrir une activité aux enfants. Il ne s'agit pas d'imposer aux enfants des apprentissages techniques mais de les sensibiliser à la découverte d'une nouvelle activité. Favoriser autant que possible l'accès à des activités périscolaires dans un contexte social et budgétaire parfois contraint pour les familles. L'accès aux activités est entièrement gratuit pour les familles. Permettre aux enfants de découvrir des parcours ludiques, innovants et répondant à leurs besoins sociaux tout au long de leur scolarité de cycle 2.
Moyens	Humains : coordonnateurs des écoles, animateurs, tissu associatif Financiers : environ 350 000 euros à charge de la Ville Matériels : mutualisation des espaces périscolaires, gymnases, plateaux sportifs – achat de matériel si nécessaire sur le budget de fonctionnement de la direction
Résultats attendus et indicateurs	Poursuite du dispositif et de la fréquentation (environ 80% des enfants y participent). Encourager les évaluations du dispositif par les parties prenantes (enfants, animateurs, intervenants associatifs). Permettre les éventuelles améliorations.

Enjeu 2 : Encourager le lien social de proximité	
Public	Enfants 3-9 ans
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	CAF, DRAJES, Education nationale
Echéance	2025-2026
Objectif : Augmenter la capacité d'accueil des enfants en ALSH : création d'une nouvelle entité (maternelle/élémentaire)	
Contexte et constat	Forte augmentation des demandes de réservations en ALSH. Atteinte des plafonds dans les structures 3/9 ans existantes. Liste attente quotidienne. Ce constat a alerté la collectivité qui a donc décidé de créer un deuxième site ALSH.
Objectifs opérationnels	Outre un projet dans le cadre des réhabilitations des écoles durables, une solution devait être trouvée dès septembre 2024. Comme dans beaucoup de communes, l'ALSH a vu le jour au sein d'un groupe scolaire où l'équipement était parfaitement en adéquation avec l'ouverture d'un ALSH. Depuis septembre 2024 : 70 places en maternelle et 90 places en élémentaire, supplémentaires, ont été ouvertes. Ceci offre ainsi la possibilité aux familles de trouver une réponse positive à leur demande de réservation.
Moyens	Humains : 2 directeurs ALSH et nombre d'animateurs en conséquence ; personnel de restauration et entretien supplémentaire Matériels : utilisation mutualisée du matériel école et ajout de matériel propre à l'ALSH – sur le budget de fonctionnement de la direction Financiers : comme les autres ALSH, lignes sur budget de fonctionnement de la direction dédiées
Résultats attendus et indicateurs	L'ensemble des familles trouvent une réponse positive à leurs demandes. L'ensemble des enfants sont accueillis dans des conditions idoines et en adéquation avec la réalisation des objectifs pédagogiques.

Enjeu 2 : Encourager le lien social de proximité	
Public	Jeunes (10/25 ans)
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	CAF, DRAJES, IJ, Direction du patrimoine Bâti de la Ville
Echéance	2025-2026
Objectif : Créer un espace adapté où les jeunes peuvent à la fois trouver un espace de loisirs et d'information (espace jeunes et Info Jeunes)	
Contexte et constat	Espace jeunes devenu trop petit pour accueillir d'autres jeunes sur la structure. Volonté de créer un espace plus grand sur le site actuel et d'y ajouter l'Info Jeunes pour créer une structure dédiée à l'accompagnement des jeunes à partir du collège.
Objectifs opérationnels	Créer un projet architectural et éducatif cohérent. Ecrire un projet de structure avec fil conducteur et évolutif pour accueillir et accompagner les jeunes. Co-construire l'aménagement de l'espace avec les jeunes. Solliciter les jeunes dans des éventuelles évolutions de fonctionnement de la structure.
Moyens	Financier : un budget d'investissement dédié aux alentours de 2 millions d'euros. Un budget de fonctionnement inhérent au budget de la direction. Humains : des directeurs de structures ALSH et animateurs, service temps éducatifs, direction patrimoine bâti, etc. pour réfléchir au projet dans son ensemble. Matériels : structure à venir et achats nécessaires en conséquence de l'aménagement.
Résultats attendus et indicateurs	34 places supplémentaires Meilleure articulation de la politique jeunesse 10/25 ans Lieu vivant, dynamique, mutualisé et innovant Fréquentation en hausse Appropriation par les jeunes Meilleure connaissance de l'Info Jeunes

Enjeu 2 : Encourager le lien social de proximité	
L'accompagnement à la parentalité ■ Accompagner les familles vulnérables, notamment les familles monoparentales ■ Améliorer l'accès aux services de proximité	
Public	Les familles sébastiennes
Pilote	Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité
Elus	Claudine CIGLIA Corinne RAULAIS Catherine SOLLET
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, Centres Sociaux Culturels, Protection Maternelle et Infantile, services de la Ville, tissu associatif.
Echéance	2025-2026
Objectifs : ■ Accompagner les parents dans leur rôle parental. ■ Accompagnement spécifiquement les parents isolés (familles monoparentales). ■ Donner la parole aux parents (futurs, jeunes, moins jeunes et beaucoup moins jeunes). ■ Accompagner leur pouvoir d'agir au quotidien.	
Contexte et constat	Besoin pour les familles d'un lieu et de personnes ressources Modification et évolution du modèle familial Des familles monoparentales nombreuses sur le territoire avec des problématiques
Objectifs opérationnels	Accueillir les familles. Informer les familles. Valoriser les parents dans leur rôle. Partager des expériences. Réassurer les familles. Restaurer, maintenir les liens parents /enfants. Animer le territoire. Aller à la rencontre des familles dans une logique d'"aller-vers"
Moyens	Création d'un service Relais Petite Enfance et Parentalité avec des missions renforcées autour de l'accompagnement à la parentalité. Une programmation commune à l'échelle du territoire d'ateliers, conférences, temps d'échanges et temps forts à destination des familles. Développer l'espace d'accueil Enfants-Parents. Promouvoir la bibliothèque des ressources. L'animation du Lab' Parentalité avec les partenaires.
Résultats attendus et indicateurs	Satisfaction des familles concernant leur accompagnement. Nombre de participants aux ateliers et animations. Mise en place de partenariats.

Enjeu 3 : Favoriser et accompagner l'autonomie

Enjeu 3 : Favoriser et accompagner l'autonomie	
Diversifier les types d'accueil petite enfance sur le territoire, en lien avec le Service Public de la Petite Enfance - Renforcer les modes de garde et les soutiens économiques - Diversifier les types d'accueil petite enfance sur le territoire	
Public	Les familles sébastiennes
Pilote	Relais Petite Enfance et Parentalité - RPEP
Elus	Claudine CIGLIA Corine RAULAIS
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile, France Travail, OFII, services de la Ville, tissu associatif.
Echéance	2025-2026
Objectifs : - Développer le nombre de places d'accueil petite enfance en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire, en lien avec les objectifs fixés par le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil - Compléter une offre d'accueil existante par un dispositif d'Accueil Temporaire, en lien avec l'objectif du Service Public de la Petite Enfance de répondre aux difficultés spécifiques des familles vulnérables	
Contexte et constat	Familles sébastiennes ayant un besoin d'accueil pour leurs jeunes enfants (études AURAN et ABS). Augmentation de 8 places d'accueil portées en 2024 par la Ville en ouvrant une nouvelle crèche de 48 berceaux. Nombre d'assistantes maternelles en diminution depuis des années avec de nombreux départs à la retraite dans les prochaines années. Nombre de places d'accueil restent limitées sur le territoire. Une forte sollicitation des crèches municipales. Besoin d'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil face à une difficulté ou un besoin temporaire. Soutien à l'emploi et à la professionnalisation et des AM.
Objectifs opérationnels	Favoriser le maintien et l'installation de nouvelles professionnelles de l'accueil individuel : promouvoir le métier d'assistante maternelle, favoriser l'implantation de projets MAM. Favoriser l'implantation de nouveaux EAJE (partenaires privés) Optimiser les places d'accueil existantes (Dispositif d'Accueil Occasionnel et d'Accueil Temporaire). Faciliter le parcours d'accès à une solution de garde urgente. Accompagner les familles en recherche d'un mode d'accueil. Soutenir l'emploi et l'accompagnement des familles, notamment monoparentale. Accompagner la formation professionnelle et le retour à l'emploi des sébastiens.
Moyens	Développement des places d'accueil : - Investissement dans un second local pour implanter un nouveau projet MAM. - Rencontre et accompagnement des partenaires privés pour implanter de nouvelles crèches

	• Renforcement des missions du Relais Petite Enfance et Parentalité en direction des assistantes maternelles • Création et animation d'un réseau concernant les offres de modes d'accueil sur le territoire. • Mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Accueil temporaire : • 10 places d'accueil dédiées à l'accueil temporaire dans les 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la ville. • Implication des assistantes maternelles du territoire via des annonces. • Sollicitation des gestionnaires privés. • Accompagnement renforcé des familles par le Relais Petite Enfance et Parentalité pour trouver une solution de garde.
Résultats attendus et indicateurs	Augmentation et diversification du nombre de places d'accueil sur le territoire. Baisse de la tension sur les modes d'accueil. Augmentation du nombre des demandes avec proportion de solutions d'accueil élevées. Satisfaction des familles. Réactivité du Relais Petite Enfance et Parentalité.

Enjeu 3 : Favoriser et accompagner l'autonomie Le développement durable dès la petite enfance	
Public	Les familles et enfants sébastienais
Pilote	Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité
Elus	Claudine CIGLIA Corinne RAULAIS
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, Label Vie – Label Ecolo Crèche, service Développement Durable.
Echéance	2025-2026
Objectifs : • Améliorer la qualité de vie des jeunes enfants accueillis en lien avec l'objectif du Service Public de la Petite Enfance d'accompagner l'ensemble des modes d'accueil du territoire en matière de qualité d'accueil • Sensibiliser et répondre aux demandes des familles, en lien avec l'objectif du Service Public de la Petite Enfance d'informer et d'accompagner les familles sur les modes d'accueil du jeune enfant • Sensibiliser et impliquer les familles et les professionnels petite enfance, en lien avec l'objectif du Service Public de la Petite Enfance de soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant	
Contexte et constat	Projet politique : St Seb, ville Nature. EAJE municipaux labellisés écolo crèche depuis 2017. Végétalisation des cours d'école et des jardins de crèches municipales. Une demande sociétale forte de la part des familles. Promotion des déplacements doux.
Objectifs opérationnels	Maintenir la dynamique des projets en cours : Promouvoir les accueils et actions « hors les murs » Faciliter et sécuriser les déplacements avec les enfants Sensibiliser les assistantes maternelles
Moyens	Relabélisation Ecolo-Crèche EAJE municipaux – labélisation « expert » : • Recherche de nouveaux leviers pour limiter l'impact écologique des activités modes d'accueil petite enfance. Labélisation du Relais Petite Enfance et Parentalité : • Transmission des « bonnes » pratiques d'accueil aux assistantes maternelles. • Sensibilisation des familles. Création d'un jardin intergénérationnel permettant d'accueillir des actions et animations. Mutualisation des 2 vélobus avec les assistantes maternelles. Continuer le projet de végétalisation des jardins et espaces extérieurs des EAJE.
Résultats attendus et indicateurs	Une amélioration de la santé des jeunes enfants accueillis Une amélioration de la qualité de vie des professionnels De nouvelles pratiques intégrées dans les projets d'accueil

Enjeu 3 : Favoriser et accompagner l'autonomie	
Public	Enfants, jeunes accueillis au sein des APS/ALSH/Séjours Parents
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA / Laurent BERTHOME
Partenaires	CAF, Handisup, DRAJES,, partenaires socio-éducatifs, éducation nationale, etc.
Echéance	2025-2026
Objectif : Favoriser l'accueil des enfants extraordinaires au sein des temps périscolaires et extrascolaires	
Contexte et constat	Depuis 2005, la Ville est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des enfants handicapés en ALSH. Par ailleurs, les différentes évolutions sociétales et notamment la volonté d'inclure le plus possible les enfants à besoins particuliers au sein d'un cursus scolaire classique, ont favorisé la demande des familles d'inscrire leurs enfants sur tous les temps dédiés. Outre la volonté partagée de tendre vers une société plus inclusive, la Ville a aussi fait le constat que sans accompagnants formés et une organisation dédiée, l'objectif serait alors difficilement atteignable. Ainsi fut créée la cellule inclusion en 2017 qui tend à favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers sur les écoles publiques de la ville et ALSH, avec ou sans reconnaissance MDPH.
Objectifs opérationnels	• L'accompagnement des enfants sur le terrain <i>à pause méridienne, temps d'Extras et ALSH principalement</i> • Le suivi administratif des enfants : rencontres/échanges réguliers avec les familles et professionnels, création et suivi des outils, participation aux EE et ESS, gestion des inscription ALSH... • L'accompagnement des équipes d'animation: réunions hebdomadaires, sensibilisations/formations des adultes encadrants • Le développement de partenariat et de réseau: réseau intercommunal autour de l'inclusion, associations, PMI, Protection de l'Enfance, Education Nationale... • Le développement de projets annexes : salles de décharge émotionnelle, malle pédagogique itinérante, rédaction d'une charte inclusive en lien avec l'EN...
Moyens	☐ Des moyens humains pour des accompagnements collectifs ou individualisés + relais dans les prises en charge (2 responsables éducateurs spécialisés et 2 animateurs inclusion). ☐ salles de décharges émotionnelles sur les structures de la ville : 3 dans les écoles et 1 en ALSH

	☐ Une malle pédagogique et adaptée itinérante : objets sensoriels, casque anti-bruit, livres sur les émotions... ☐ Une sensibilisation des équipes d'animation autour des notions du handicap ☐ Un accueil adapté suivant les besoins des enfants (1/2 journée avec ou sans repas possible) ☐ Des outils individuels : pictogrammes, planning visuel adapté, fiche information enfant, cahier transmission...
Résultats attendus et indicateurs	Poursuivre le travail avec les partenaires. Accueillir, autant que possible, les enfants à besoin particuliers sur les temps péri et extrascolaires. Aller chercher des financements complémentaires pour parfaire la mission. Solliciter une meilleure articulation des accueils avec l'éducation nationale, notamment en lien avec l'affectation des AESH.

Enjeu 3 : Favoriser et accompagner l'autonomie	
Conseiller numérique	
Enjeu : Permettre l'accès à l'information et aux droits Favoriser et accompagner l'autonomie	
Public	Tous public
Pilote	Centre Communal d'Action Sociale
Elus	Valérie SOURISSEAU
Partenaires	Secours populaire, Médiathèque, Service Jeunesse
Echéance	2025-2026
Objectifs : ✦ Réduire l'illectronisme et permettre à tous d'accéder aux services numériques essentiels. ✦ Faciliter l'inclusion numérique en proposant un accompagnement de proximité. ✦ Guider les usagers vers une gestion autonome du numérique.	
Contexte et constat	Le dispositif Conseiller numérique France Services a été créé dans le cadre du plan France Relance lancé par le gouvernement français en 2020. Il s'inscrit dans la stratégie nationale pour un numérique inclusif, visant à lutter contre l'exclusion numérique et à accompagner les citoyens vers l'autonomie digitale. • Constat de la fracture numérique : En France, plusieurs millions de personnes rencontrent des difficultés avec le numérique (manque de compétences, accès limité aux outils, etc.), ce qui les empêche d'accéder aux services en ligne, notamment administratifs. • Accélération de la digitalisation : Avec la dématérialisation croissante des services publics et privés, le besoin d'accompagnement des citoyens est devenu plus pressant. 1 français sur 2 cite au moins un frein dans l'utilisation des outils numériques au quotidien 23% des français(es) se considèrent peu ou pas du tout compétent(es) pour réaliser des démarches administratives en ligne L'illectronisme en Loire Atlantique représente + de 12% des personnes âgées de 15 ans et plus. 10% des métropolitains se déclarent en difficultés avec le numérique
Objectifs opérationnels	1. Accompagner les sébastienais(es) vers l'autonomie numérique par des accompagnements individuels d'une heure ou des permanences sans rendez-vous dans divers lieux de la commune (Médiathèque, CCAS...) 2. Aider aux démarches administratives dématérialisées 3. Sensibiliser aux bonnes pratiques du numérique, notamment auprès des publics jeunes lors d'ateliers en Lycée sur la thématique des réseaux sociaux et jeux vidéo (co-animation avec le service Jeunesse de la Ville). 4. Organiser des ateliers collectifs adaptés aux publics (seniors, jeunes, demandeurs d'emploi...). 5. Organiser des ateliers numériques autour de la demande de logement social : actualisation de son dossier sur le site demandedelogement44.fr

	6. Animer des ateliers numériques à destination des jeunes et des familles à la Médiathèque (baptisé « Les Capsules Numériques ») 7. Accompagnements numériques des personnes en situation de précarité : projet de mise en place de permanences au sein des locaux de l'épicerie solidaire du secours populaire
Moyens	Financiers : 1 enveloppe est dédiée à lutte contre la fracture numérique dans le budget du CCAS Humains : 1 Conseiller Numérique à temps plein Matériels : 1 ordinateur, 1 smartphone pour le Conseiller Numérique Equipements numériques pour accompagner dans la prise en main auprès du public
Résultats attendus et indicateurs	Ateliers collectifs : - Nombre de personnes présentes à l'atelier (taux de participation) - Diversité des publics (jeunes, familles, seniors...) - Mesure de la satisfaction des usagers Permanences et rendez-vous individuel : - Taux de fréquentation - Diversité des publics

Enjeu 4 : Développer le pouvoir d’agir pour être acteur de son territoire

Enjeu 4 : Développer le pouvoir d'agir pour être acteur de son territoire	
Public	Jeunes
Pilote	Direction de l'animation éducative et de la jeunesse
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	CAF, réseau Info Jeunes, DRAJES, services de la Ville
Echéance	2025-2026
Objectif : Favoriser l'autonomie des 15/16 ans et leur volonté de s'investir sur des missions d'intérêt général : dispositif argent de poche	
Contexte et constat	La Ville de Saint Sébastien sur Loire s'engage quotidiennement auprès des jeunes du territoire à travers de multiples actions. Dans un contexte sociétal en constante évolution, à travers une volonté de soutenir l'engagement des jeunes afin de contribuer à l'intérêt général, c'est naturellement que la Ville a décidé de mettre en œuvre le dispositif « argent de poche ».
Objectifs opérationnels	Ce dispositif permettra aux jeunes de 15 et 16 ans, domiciliés à Saint Sébastien sur Loire depuis plus de 6 mois, de pouvoir candidater à des missions de service public de courte durée (quatre ½ journées/semaine) et sensibilisant au monde du travail par l'accompagnement tutoré de la mission exercée par les agents de la Ville. Ces missions seront proposées pendant les vacances scolaires, sur autorisation parentale ou tutélaire. Ces missions seront rémunérées sous forme « d'argent de poche » à hauteur de 20€ par ½ journée. L'objectif éducatif et social de ce dispositif est avant tout d'enrichir le parcours citoyen des jeunes, mais aussi de vivre une première expérience professionnelle et de valoriser l'engagement, d'offrir une connaissance des métiers du service public territorial et de contribuer à une dynamique de l'emploi pour une tranche d'âge peu ou pas employable. Dans le parcours de candidature, ces jeunes, s'ils le souhaitent, pourront être accompagnés par l'expertise des agents de l'Info Jeunes dans la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation mais encore par la préparation à un entretien d'embauche.
Moyens	Financiers : une enveloppe allouée chaque année au dispositif. Humains : 1 responsable des projets jeunes (2 autres collègues en soutien et continuité de service au besoin) Matériels : structure Info jeunes
Résultats attendus et indicateurs	Le nombre de jeunes sollicitant le dispositif. Le nombre de missions d'intérêt général différentes identifiées. Connaissance du dispositif auprès des jeunes et leurs familles. La synergie des acteurs pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'autonomie. La volonté de tous pour fédérer autour d'une dynamique territoriale de l'engagement citoyen.

Enjeu 5 – Développer le Service Public de la Petite Enfance

Enjeu 5 : Développer le Service Public de la Petite Enfance	
Public	Jeunes enfants de 0 à 3 ans
Pilote	Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité
Elus	Claudine CIGLIA
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, Etat, Conseil Départemental - PMI
Echéance	2025
Objectif : Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance sur le territoire de Saint Sébastien sur Loire	
Contexte	<i>Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.</i> <i>L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI ou du syndicat mixte.</i> <i>La commune de Saint Sébastien sur Loire comptant plus de 10 000 habitants doit exercer l'ensemble des 4 compétences de l'autorité organisatrice.</i>
Objectifs opérationnels	Mettre en œuvre les 4 compétences de l'autorité organisatrice : - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil. - Informer et accompagner les familles et les futurs parents via le Relais Petite Enfance. - Planifier le développement des modes d'accueil : élaborer en concertation avec les acteurs du territoire un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. - Soutenir la qualité des modes d'accueil. Proposer un nombre de places d'accueil du jeune enfant cohérent par rapport aux besoins du territoire
Moyens	Création d'une Direction Petite Enfance et Parentalité, permettant de mettre en œuvre les nouvelles compétences de l'autorité organisatrice : - Un service Relais Petite Enfance et Parentalité renforcé permettant d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles. - Un service des Etablissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants gérant 3 EAJE et 128 places proposant une diversité de modes d'accueil et dont le reste à charge est proportionnel aux revenus des usagers (PSU). - Un pôle animation du territoire permettant de mobiliser les partenaires et mettre en œuvre les instances de concertation et de coordonner les projets territoriaux en termes de modes d'accueil et de parentalité.

	- Un accompagnement des porteurs de projets en termes de modes d'accueil qui souhaitent s'implanter sur le territoire. - Une concertation mise en place dès 2025 pour formaliser le schéma pluriannuel de développement et maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant.
Résultats attendus et indicateurs	Mise en œuvre des 4 compétences du Service Public de la Petite Enfance Mise en œuvre du schéma de maintien et de développement

Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de 2025 à 2029

Ce document établi au début d'année 2025 représente l'état des lieux connu à cette date ainsi que les projections attendues quand elles sont connues concernant l'offre d'accueil du jeune enfant sur la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Il sera mis à jour annuellement dans le cadre des concertations qui seront mises en œuvre avec les partenaires du territoire, les partenaires institutionnels et des représentants des usagers.

Type de structure	Nom et adresse de la structure	Nombre de places actuelles ou Nombre d'EGP MPP actuel	Sur le nombre de places de la ou des structures, indiquez le nombre de places financées par la collectivité	Projection à 5 ans	Évaluation des besoins en matière d'emploi et de compétences pour répondre aux projections	Si projets d'investissement envisagés : Les besoins financiers sont prévus dans les conventions d'objectifs et de financements	
						Préciser le type de projets : renouveliers, de construction, de réaménagement, d'aménagement, etc.	Préciser les besoins humains, et en logistique, les freins identifiés, et la stratégie prévisionnelle
E.A.J.E. PSE	Crèche Les petits du 1 ^{er} étage 1 rue André Rivo 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	20 places	20 places	Maintien sans difficulté	0	0	0
	Crèche Et tout sera bien 1 rue André Rivo 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	60 places	60 places	Maintien sans difficulté	0	0	0
	Crèche Les petites indiennes 1 rue de l'École verte 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	40 places	40 places	Maintien sans difficulté	0	0	0
	Crèche Les petits alpagueros Céleste 12 rue de la Noël-Léonie 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	30 places	0 place	0	0	0	0
E.A.J.E. Internu- crèche PMAE	Crèche Les Wellcome Amicale 127 rue de la Femme 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	17 places		0			
	Crèche Les petits alpagueros - Bébé 11 rue des bœufs 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	12 places		0	0	0	0
MAM	MAM Les enfants des Indes 34 rue des Bénédictins 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	9 places		Maintien sans difficulté			
	MAM MAM	0		Ouverture d'un MAM de 12 places en 2025	0	0	0
RPE	Bébé petit enfance au parentalité 1 rue André Rivo 44 230 St-Sébastien-sur-Loire	3 EGP		Maintien sans difficulté	0	0	0

ANNEXE 4 – Modalités de gouvernance

Pilotage du PDST 2025-2028

La première convention territoriale globale avait initié une réflexion collective aboutissant à la formalisation du *Projet de Développement pour un Territoire Solidaire*, son animation et le suivi de ce projet.

Désormais, le Pacte de Développement pour un Territoire Solidaire poursuit les objectifs précédemment évoqués :

- ⬇ Faire un état des lieux le plus complet possible de l'action sociale sur le territoire
- ⬇ Mettre en relation les acteurs sociaux qui agissent sur les mêmes publics ou sur des problématiques complémentaires
- ⬇ Donner du sens aux actions par une communication plus concertée et plus efficiente auprès de nos publics
- ⬇ Permettre la mise en place d'expérimentations, d'événements, de dispositifs concertés

Le pacte de développement pour un territoire solidaire : un outil pour dynamiser l'action sociale locale

A travers le pilotage de ce projet nous poursuivons la démarche initiée en 2020 qui était de donner un cadre de travail et la liberté à chacun de s'investir et de développer les axes de travail collectivement choisis qui s'appuient sur des besoins identifiés.

Pour mettre en œuvre le Pacte de Développement pour un Territoire Solidaire, co-construire des réponses adaptées et complémentaires entre tous les acteurs en matière d'animation socioéducative et culturelle, et pour prendre connaissance de l'avancement des actions conduites sur le terrain, l'ensemble des acteurs sociaux du territoire s'appuieront sur les différentes instances de pilotage initiées avec le *Projet de Développement pour un Territoire Solidaire* :

- ⬇ Le Comité de pilotage (COPIL) ;
- ⬇ Le Comité technique (COTECH) ;
- ⬇ Le Conseil d'Administration du CCAS.

Leur fonctionnement fera l'objet d'une évaluation annuelle commune.

Pilotage de la démarche

Une instance de suivi opérationnelle : Le Conseil d'Administration du CCAS

Pour suivre et piloter ce projet, le Conseil d'Administration du CCAS qui réunit élus issus du Conseil Municipal et acteurs sociaux représentatifs du territoire (issus de la société civile) et qui représentent les personnes âgées, en situation de handicap, le public en situation d'exclusion et les familles. Le Conseil d'Administration du CCAS est donc confirmé dans sa mission de suivi et d'évaluation de ce projet. Il coordonne, alimente la réflexion notamment sur la base de l'Analyse des Besoins Sociaux et enfin anime les LABS - Groupes de travail de co-construction.

Le comité de pilotage COPIL : Maintien d'une vision stratégique partagée

Au-delà du CA du CCAS, le COPIL reste essentiel pour suivre les opérations et prendre les décisions/orientations. C'est une instance d'échanges pour maintenir cette vision stratégique partagée. Il se réunit une fois par trimestre pour le suivi et les arbitrages des travaux. Le COPIL prend les décisions, sans pour autant intervenir dans les libertés d'actions des structures. Le COPIL se réserve le droit, en fonction des enjeux, identités et des besoins de concertations, d'inviter des acteurs sociaux du territoire, d'autres élus... Le COPIL se réunit deux à trois fois par an pour le suivi et les arbitrages des travaux.

Le COPIL se compose de 4 collèges :

- Centre Socioculturel de la Fontaine (4 personnes) : Direction, présidence, administrateurs ;
- Centre Socioculturel de l'Allée Verte (4 personnes) : Direction, présidence, administrateurs ;
- Ville (6 personnes) : Le Maire, trois élus de la majorité municipale, un élu de la minorité municipale, la direction générale, la direction du CCAS, la direction Enfance-Junesse.
- Retient CAF de territoire communal.

Le Comité technique (COTECH) : instance opérationnelle

Ce COTECH se compose de 3 collèges :

- La Direction du Centre Socioculturel de la Fontaine ;
- La Direction du Centre Socioculturel de l'Allée Verte ;
- La Direction Générale, la Direction du CCAS et la Direction Enfance Jeunesse de la Ville.

Le COTECH se réserve le droit d'inviter d'autres acteurs sociaux du territoire en fonction des besoins ou thématiques abordées. Le COTECH se réunit à minima avant chaque COPIL.

Constitution et fonctionnement des groupes de travail : les LAB¹ dispositifs créés et agiles

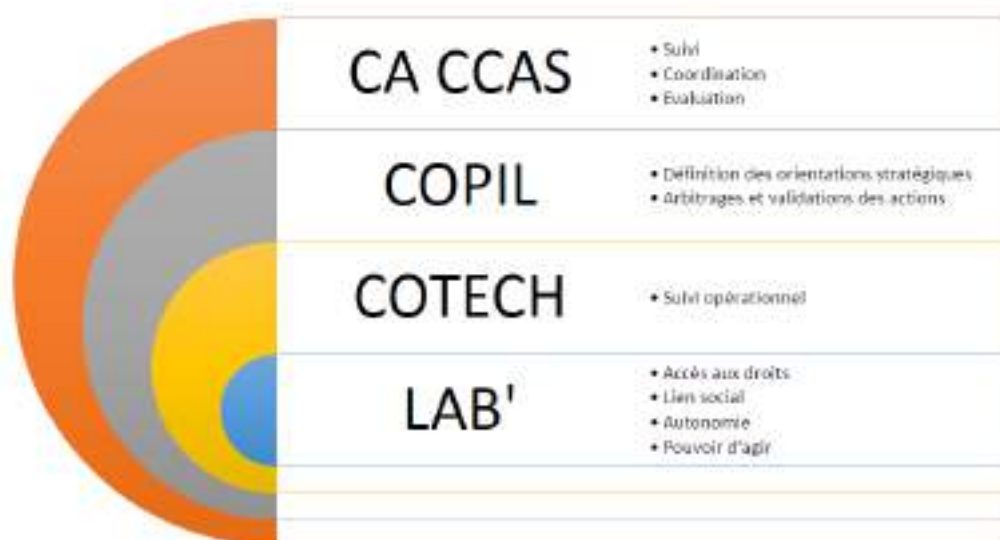
La constitution d'un groupe respecte le juste équilibre entre élus, agents de la Ville, acteurs sociaux du territoire. Des représentants de tous les citoyens (enfants, jeunes, parents, personnes en situation de handicap, personnes âgées, ...) doivent être présents. Quatre groupes de travail à minima, un par enjeu, seront maintenus. Les CSC et la Ville sont présents dans chaque groupe. Deux personnes référentes par groupe de travail seront chargées de l'animation des groupes, de l'organisation et de la communication.

Chaque groupe s'engage sur 4 temps de concertation dans l'année. Des travaux intermédiaires peuvent être réalisés sur la volonté des acteurs. Chaque référent sera convoqué à un temps de préparation et de bilan. Il s'agit ici d'un outil stable pour ces « LAB¹ » qui seront extensibles en fonction des thématiques et des personnes à convoquer pour ces réflexions et expérimentations.

Les 4 enjeux identifiés font l'objet de LAB¹ :

- Accès aux droits
- Lien social
- Autonomie
- Pouvoir d'agir

Ces lab¹ peuvent se multiplier, se diviser, disparaître au fur et à mesure de l'avancer de leurs travaux (dispositif "droit à l'erreur" à travers ce concept d'expérimentation).



Chaque structure garde son autonomie d'action, la philosophie du POTS est maintenue avec un cadre de travail commun (enjeux et objectifs opérationnels du projet) et des instances de co-constructions pour davantage partager et communiquer.

ANNEXE 5 : Les postes de chargés de coopération

Dans le cadre du déploiement et de l'animation des Conventions territoriales globales, la CAF finance des postes de chargés de coopération sur les territoires.

Un référentiel, élaboré par la CNAF, décrit les missions que doivent exercer ces professionnels.

Il est notamment stipulé que le chargé de coopération « met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes »

Pour le territoire, les postes de chargés de coopération sont répartis comme suit.

Commune	Thématiques	Type de chargé de coopération	Nombre Etp	Montant financier
Saint Sébastien sur Loire	Petite enfance et parentalité	Thématique	0,75	16 115 €
	Animation éducative et jeunesse	Thématique	0,75	16 115 €
	Affaires scolaires	Thématique	0,75	16 115 €
	Solidarités	Thématique	0,40	8 594,67 €
	Services à la population	Global	0,35	7 520,33 €

ANNEXE 6 – Evaluation

La démarche d'évaluation de la CTG sera composée de deux volets :

- un bilan annuel permettant de voir la réalisation du plan d'action tout au long de la CTG
- un questionnaire d'évaluation permettant de mesurer la plus-value de la CTG (impacts et effets) en fin de convention

L'évaluation quantitative et financière des structures gérées par la collectivité (EAJE, RPE, Alsh extra et péri) se fera au travers de la procédure de liquidation et d'actualisation des dossiers PS.

L'évaluation des objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan d'action se fera lors du COPIL annuel, sur la base du bilan annuel.

Les résultats de l'évaluation seront présentés au dernier comité de pilotage de la Ctg.

**ANNEXE 7 – Décision du conseil municipal de la commune de Saint Sébastien sur
Loire en date du 24 juin 2025**

DCM2025/06/08 : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

L'évolution de l'inflation fait l'objet d'un suivi de l'Insee, qui publie chaque mois l'indice des prix à la consommation qui est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. L'inflation de l'année 2024 s'est établie à +2,0%.

Restauration

La ville de Saint Sébastien sur Loire propose un service de restauration aux familles scolarisant un enfant dans les écoles publiques sébastiennes. Cette prestation de restauration proposée aux enfants et jeunes est également utilisée les mercredis et les jours de vacances scolaires. Les tarifs fixés recouvrent le coût du repas mais également l'accueil de l'enfant sur la totalité de la pause méridienne.

Cette rentrée de septembre 2025 est marquée par le transfert de la production des repas à la Fabrik du Sud Loire. Cette cuisine mutualisée, initiée avec les villes de Vertou et des Sorinières et l'institut OCENS est bien plus qu'une cuisine centrale, c'est un projet de territoire, une ambition collective pour proposer une restauration de qualité, durable et locale. Conçue pour produire jusqu'à 5000 repas par jour, elle vise à :

- ✚ Cuisiner frais, de saison, avec des producteurs majoritairement locaux
- ✚ Offrir une prestation de qualité pour tous les convives
- ✚ Créer un service logistique fiable, sécurisé et pensé pour faciliter le quotidien des équipes des structures

Ce nouvel équipement moderne et éco-construit traduit une ambition structurée autour de 4 axes majeurs :

- ✚ L'éducation au goût et la qualité alimentaire : produits bio, produits frais, labels qualité, animations dédiées, repas alternatifs...
- ✚ La valorisation de la production et des fournisseurs locaux : circuits courts, filières du territoire...
- ✚ La préservation de l'environnement : production écoresponsable, lutte anti-gaspillage, éco-gestes, conditionnements réutilisables...
- ✚ La responsabilité sociale : management bienveillant, conditions de travail de qualité, politique d'insertion professionnelle...

Cette activité est facturée, et conformément aux décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009, les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du dit service.

La Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Comme chaque année, le conseil d'administration du CCAS délibère les aides accordées aux familles en-deçà du tarif plancher.

Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,338 %	
Si QF strictement inférieur à 150	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 150 et 1 656	De 0,51 € à 5,59 €
Si QF strictement supérieur à 1 656	5,60 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,70 €
Tarif adulte	4,70 €

Le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire

La ville de Saint Sébastien sur Loire organise pour les enfants des familles fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune des accueils périscolaires de qualité. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun.

Les temps d'accueil dans chaque école restent identiques :

- ✚ Le matin de 7h30 à 8h45 avec une plage d'accueil gratuite entre 8h20 et 8h45
- ✚ Le midi dans les écoles maternelles une plage d'accueil gratuite entre 13h30 et 14h00
- ✚ Le mercredi midi de 11h45 à 12h30 avec une plage d'accueil gratuite entre 11h45 et 12h00
- ✚ Le soir de 16h15 à 18h30 dans les écoles maternelles une plage d'accueil gratuite entre 16h15 et 16h30
- ✚ Le soir de 16h30 à 18h30 dans les écoles élémentaires.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), les mercredis et les jours scolaires précédant les vacances estivales, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil périscolaire pour offrir aux jeunes toute la souplesse d'utilisation de l'espace.

Conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

Tarifs des accueils périscolaires et du S'Potes sur le temps scolaire

Taux d'effort : 0,078 %	
Si QF strictement inférieur à 199	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 199 et 1 897	De 0,16 € à 1,47 €
Si QF strictement supérieur à 1 897	1,48 € Tarif plafond

Une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint Sébastien sur Loire.

Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires

La ville de Saint Sébastien sur Loire propose aux familles sébastiennes des accueils de loisirs de qualité les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun, leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint Sébastien sur Loire.

La Ville souhaite également accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Commune organise cet accueil particulier, via un protocole d'accueil individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), lors des vacances scolaires, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée

Taux d'effort : 0,603 %	
Si QF strictement inférieur à 283	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 283 et 1 641	De 1,71 € à 9,89 €
Si QF strictement supérieur à 1 641	9,90 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas

$(QF \times 0,603 \%) + \text{tarif du repas}$

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée

$(QF \times 0,603 \%) \times 2 + \text{tarif du repas}$

Veillée

Tarif d'un repas = $(QF \times 0,338 \%)$

Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

Les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30% du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée.

Mercredis (période scolaire)

Les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille ou en cas d'absence, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Petites vacances scolaires

Les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille ou en cas d'absence, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Pour l'ensemble de ces prestations, restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : FIXER le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (29 :28) :

« Vous l'avez évoqué en commission, il s'agit bien d'une augmentation de 2 % au niveau de l'inflation. »

M. BERTHOME (29 :41) :

« C'est exactement cela. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs et conditions d'accueils ci-dessous sont proposés au vote du Conseil Municipal.

VU l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : DIT que le conseil d'administration du CCAS délibère le règlement des aides facultatives qui définit les aides accordées aux familles.

Article 3 : DIT que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

Restauration

Taux d'effort : 0,338 %	
Si QF strictement inférieur à 150	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 150 et 1 656	De 0,51 € à 5,59 €
Si QF strictement supérieur à 1 656	5,60 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,70 €
Tarif adulte	4,70 €

Article 4 : DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Article 5 : DIT que le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire

Taux d'effort : 0,078 %	
Si QF strictement inférieur à 199	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 199 et 1 897	De 0,16 € à 1,47 €
Si QF strictement supérieur à 1 897	1,48 € Tarif plafond

Article 6 : DIT que conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

Article 7 : DIT qu'une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint Sébastien sur Loire.

Article 8 : DIT qu'un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires

Taux d'effort : 0,603 %	
Si QF strictement inférieur à 283	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 283 et 1 641	De 1,71 € à 9,89 €
Si QF strictement supérieur à 1 641	9,90 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas (QF x 0,603 %) + tarif du repas

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée
(QF x 0,603 %) x 2 + tarif du repas

Veillée

Tarif d'un repas = (QF x 0,338 %)

Article 9 : DIT qu'un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Article 10 : DIT que les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

Article 11 : DIT que les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.

Article 12 : DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Article 13 : DIT que pour les mercredis (période scolaire), les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Article 14 : DIT que pour les petites vacances scolaires, les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation

familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Article 15 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 16 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/09 : PARTICIPATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES AIDES AUX PROJETS JEUNES (BAFA, Permis B)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vivre à Saint-Sébastien-sur-Loire en tant que jeune c'est avoir accès à un accompagnement des projets qui forgent le citoyen de demain, c'est accéder à des aides qui permettent le déploiement d'une autonomie pleine et entière, c'est s'engager dans des missions d'intérêt général.

Accompagner le parcours citoyen des jeunes c'est une priorité pour la municipalité et c'est avec un enthousiasme certain qu'il a été voté la mise en œuvre du dispositif d'aides aux projets jeunes pour l'obtention du BAFA, du permis B au Conseil municipal du 16 avril 2024.

A travers une logique d'accompagnement social cohérent avec l'ensemble des dispositifs de la Ville, chaque jeune, domicilié à Saint-Sébastien-sur-Loire depuis plus de 6 mois, pourra déposer un dossier d'aide pour ces 2 objets et être accompagné financièrement, en contrepartie d'un engagement bénévole défini par volume horaire selon le projet accompagné.

Ces heures de bénévolat se feront au bénéfice des services de la Ville ou d'une association du territoire dans l'intérêt général.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une politique tarifaire solidaire, au plus proche de la situation financière de chaque famille et/ou de chaque jeune dans ce contexte précis. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu pour l'octroi des aides aux projets précités.

Le versement de ces aides se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

Montant des aides octroyées pour le Permis B

Taux d'effort : 0,222 %	
Si QF strictement inférieur à 278	600 €
Si QF compris entre 278 et 1 629	Entre 599 € et 301 €
Si QF strictement supérieur à 1 629	300 €

Le versement de l'aide s'effectuera selon le mode de calcul suivant :

$$= 600 - 0.222 \times (QF - 278)$$

Montant des aides octroyées pour le BAFA

Taux d'effort : 0,085 %	
Si QF strictement inférieur à 150	300 €
Si QF compris entre 150 et 1 914	Entre 299 € et 151 €
Si QF strictement supérieur à 1 914	150 €

Le versement de l'aide s'effectuera selon le mode de calcul suivant :

$$= 300 - 0,085 \times (QF - 150)$$

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **APPROUVER** le principe du taux d'effort pour le dispositif et le montant des aides octroyées en conséquence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (30 :41) :

« Lors du débat en commission, notamment sur le permis de construire, j'avais parlé de cet écart entre 300 € pour les familles les plus aisées et 600 € pour les familles les plus fragiles. J'attirais l'attention sur la vigilance à qui profite de cette aide, notamment liée à cet écart. On sait bien que souvent les gens qui ont recours à leurs droits ce ne sont pas forcément ceux qui en ont le plus besoin, tout en sachant qu'un jeune, même issu d'une famille aisée, peut avoir envie de prendre son autonomie, je crois qu'au sein des services la réflexion était en cours. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que pour le dispositif d'aides aux projets jeunes (BAFA et Permis B), à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, le montant des aides sur la base du taux d'effort dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée est proposé au vote du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** le principe du taux d'effort pour le dispositif et le montant des aides octroyées en conséquence.

Montant des aides octroyées pour le Permis B

Taux d'effort : 0,222 %	
Si QF strictement inférieur à 278	600€
Si QF compris entre 278 et 1 629	Entre 599€ et 301€
Si QF strictement supérieur à 1 629	300€

Montant des aides octroyées pour le BAFA

Taux d'effort : 0,085 %	
Si QF strictement inférieur à 150	300€
Si QF compris entre 150 et 1 914	Entre 299€ et 151€
Si QF strictement supérieur à 1 914	150€

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/10 : RH - ACTUALISATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le télétravail, modalité facultative d'organisation du travail, vise avant tout à améliorer la qualité de vie au travail des agents qui en font la demande, en leur permettant de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

Par ailleurs, en réduisant les déplacements, le déploiement du télétravail contribue également à la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Pour ces raisons, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a décidé, en décembre 2021, de pérenniser cette modalité d'organisation du travail expérimentée de façon contrainte et en mode dégradé pendant la crise sanitaire liée au Covid 19 en adoptant une charte du télétravail.

La mise en œuvre du télétravail fait l'objet d'une évaluation annuelle et il est apparu nécessaire d'actualiser la charte sur les points suivants :

- **Temporalité des demandes :** les demandes en cours d'année seront désormais autorisées pour les nouveaux agents ou suite à une mobilité interne (article 3.1 modifié). Cette précision permettra d'être en cohérence avec les avantages liés au poste annoncés sur les appels à candidature lors des recrutements dans le cadre du renforcement de l'attractivité.
- **Moyens et équipements mis à disposition :** afin de garantir une mobilité et une flexibilité adaptées aux exigences du télétravail tout en rendant totalement effective la joignabilité des agents en télétravail, les modalités d'attribution des différentes dotations (ordinateurs et téléphonie) ont été modifiées (article 5.1)

Cette actualisation de la charte du télétravail permettra également de mettre à jour les références juridiques qui pour certaines ont été codifiées au sein du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **APPROUVER** les modifications de la charte du télétravail exposées ci-dessus.

Article 2 : **ADOPTER** la charte du télétravail actualisée annexée à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire ;

VU l'article 430-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les bilans annuels du télétravail depuis sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la charte qui en découle ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées à la charte du télétravail adoptée initialement le 21 décembre 2021.

Article 2 : ADOPTE la charte du télétravail actualisée annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



CHARTRE DU TELETRAVAIL

(Mise à jour CST du 5 juin 2025)

Ville et CCAS

Sommaire

Préambule

Cadre juridique

1. Définition et principes généraux du télétravail.....	4
1.1 : Définition.....	4
1.2 : Principes généraux.....	4
2. Accès au télétravail.....	5
2.1 : Les bénéficiaires.....	5
2.2 : Conditions d'éligibilité au télétravail.....	5
3. Mise en œuvre du télétravail.....	6
3.1 : Candidature.....	6
3.2 : Acceptation.....	6
3.3 : Recours.....	7
3.4 : Formalisation.....	7
3.5 : Durée de l'autorisation.....	7
3.6 : Lieux.....	7
4. Modalités d'organisation du télétravail.....	8
4.1 : Jours télétravaillables et formules possibles.....	8
4.2 : Horaires.....	9
4.3 : Report/annulation.....	9
4.4 : Suivi et comptabilisation du télétravail.....	9
5. Réalisation du télétravail.....	9
5.1 : Moyens et équipements.....	9
5.2 : Usage et entretien des outils/matériels mis à disposition.....	10
5.3 : Assistance technique.....	10
5.4 : Conditions d'exercice.....	10
5.5 : Règles de sécurité et de confidentialité.....	10
5.6 : Sécurité des locaux.....	10
5.7 : Assurances.....	11
5.8 : Accidents et maladies professionnelles.....	11
5.9 : Les risques liés au télétravail.....	11
6. Suivi du télétravail.....	11
6.1 : Suivi managérial.....	11
6.2 : Portée, entrée en vigueur de la Charte et suivi du télétravail.....	12

Préambule

Le télétravail dans la fonction publique s'est développé lentement ces dernières années. La crise sanitaire, débutée en mars 2020, a accéléré son déploiement en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible la mise en œuvre du travail à distance.

Contrairement à ce qu'il s'est passé pendant la crise sanitaire, le télétravail doit être sollicité par l'agent.

Cette modalité d'organisation du travail vise avant tout à améliorer la qualité de vie au travail de l'agent en lui permettant de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

En effet, le télétravail aide à réduire les temps de transport et donc la fatigue et le stress qui leur sont associés. Il permet également à l'agent de mieux maîtriser son organisation de travail et d'être plus efficace pour certaines missions, notamment celles qui nécessitent concentration et réflexion.

En réduisant les déplacements, le déploiement du télétravail contribue également à la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Cadre juridique

- L'article 430-1 du Code général de la Fonction Publique prévoit que l'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.
- L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.
- Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de sa mise en place sont définies au sein de la présente charte. Ces modalités définies ne s'appliquent pas au télétravail ponctuel.

1. Définition et principes généraux du télétravail

1.1 : Définition

L'article 2 du décret du 11 février 2016 définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.* »

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise que celui-ci doit être envisagé comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

Cette forme d'organisation du travail est différente de celle du travail à distance mise en place lors de la crise sanitaire.

1.2 : Principes généraux

Volontariat : Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois, le télétravail doit aussi pouvoir être mis en œuvre à la demande de l'employeur sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent en cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, catastrophe naturelle...) mais il s'agit là d'un régime distinct destiné à assurer tant la continuité du service public que la protection des agents.

Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve d'un délai de préavis dont la durée est fixée par la collectivité.

Maintien des droits et obligations : l'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant en présentiel. Il est soumis aux mêmes obligations et doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait au bureau.

Alternance entre travail sur site et télétravail : l'agent en télétravail doit garantir une présence minimale sur site qui vise à maintenir des liens avec le collectif de travail.

L'article 3 du décret du 11 février 2016 dispose que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

L'usage des outils numériques : Il appartient à l'employeur de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

Le respect de la vie privée en lien avec le droit à la déconnexion. Ainsi, l'article 7 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 précise que l'autorisation des fonctions en télétravail doit mentionner « *les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.* »

2. Accès au télétravail

2.1 : Les bénéficiaires

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent titulaire ou contractuel.

Toutefois, les managers devront être attentifs à l'accompagnement des agents en situation particulière (stagiaires, apprentis, agents en reclassement...)

L'agent doit être en position d'activité au moment de sa demande de télétravail.

Le télétravail est compatible avec les temps partiels et les temps non-complets à condition que le temps de présence de l'agent sur son lieu d'affectation ne soit pas inférieur à 2 jours par semaine.

2.2 : Conditions d'éligibilité au télétravail

Par principe, aucun métier n'est exclu du télétravail. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées en télétravail.

2.2.1 : Identification des activités télétravaillables :

L'employeur autorise le télétravail au cas par cas, sur demande de l'agent et sous la responsabilité de l'encadrant en tenant compte des paramètres suivants :

- ☐ Intérêt et continuité du service
- ☐ Vigilance sur le lien collectif et la répartition des charges de travail
- ☐ Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur des lieux particuliers
- ☐ Faisabilité technique : utilisation d'outils bureautiques classiques ; applications métiers...
- ☐ Vigilance particulière concernant les travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou des impressions et/ou manipulations en grand nombre
- ☐ Vigilance particulière concernant les travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail

Un échange en équipe ou au sein du service doit avoir lieu pour identifier les activités télétravaillables et celles qui ne le sont pas, sous la responsabilité de l'encadrant. Le sujet ne concerne pas seulement l'agent et son encadrant mais l'ensemble du collectif de travail. Il est souhaitable d'organiser cette réunion thématique en amont des demandes individuelles de télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. C'est le dialogue avec l'encadrant qui détermine si le télétravail peut être envisagé et à quelle quotité.

2.2.2 : Critères individuels de l'agent : la validation par l'encadrant se fondera également sur les critères suivants :

- La maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- La capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et proactivité
- Le sens des responsabilités et des objectifs

2.2.3 : Conditions matérielles :

Lors de sa demande de télétravail, l'agent devra attester sur l'honneur qu'il dispose :

- D'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions
- D'une installation électrique comportant une prise de terre et un disjoncteur aux normes
- D'une attestation d'assurance multirisques habitation (garantissant l'exercice des fonctions au domicile) du lieu de télétravail, charge à l'agent de se rapprocher de son assureur.
- D'une connexion Internet fixe et illimitée (box) avec un débit minimum de 4 Mbit/s (8 Mbit/s s'il doit utiliser les visioconférences).

3. Mise en œuvre du télétravail

3.1 : Candidature

Une campagne annuelle est organisée afin de recenser les demandes. A titre exceptionnel, les demandes liées à l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse d'un agent peuvent être effectuées en dehors de cette campagne tout comme les demandes d'autorisation de télétravail ponctuel. De même, des demandes peuvent être effectuées en cours d'année pour les nouveaux agents ou suite à une mobilité interne.

L'agent souhaitant télétravailler devra adresser une demande écrite à l'attention de l'autorité territoriale (un formulaire de demande est mis à disposition sur le réseau informatique de la collectivité). Elle précisera notamment les modalités d'organisation souhaitées.

3.2 : Acceptation

La demande sera instruite par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent selon les critères suivants :

- Compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service
- Intérêt du service
- Conformité des installations à domicile aux spécifications techniques précisées par la collectivité
- Capacité estimée de l'agent à exercer des missions en télétravail
- Moyens matériels disponibles dans la collectivité

L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois pour répondre à l'agent à compter de la date limite de dépôt des demandes.

3.3 : Recours

Le refus d'une demande de télétravail doit toujours être motivé et précédé d'un entretien avec le N+1. En cas de désaccord, un entretien avec le N+ 2, la direction générale et/ou la Direction des Ressources Humaines.

En dernier recours, l'agent titulaire pourra saisir la CAP du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en cas de contestation (CCP pour les contractuels).

3.4 : Formalisation

L'accord de l'autorité territoriale quant à l'accès au télétravail pour un agent sera formalisé par une convention entre l'autorité territoriale et l'agent.

Ce document précisera notamment la date d'entrée en vigueur de ce mode d'organisation du travail, le rythme défini, les activités télétravaillées, les lieux et horaires de travail.

3.5 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exercice du télétravail est délivrée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue afin de permettre à l'agent et à l'employeur de s'assurer que le télétravail correspond à leurs attentes et ne nuit pas à l'intérêt du service.

Le télétravail prend fin dans plusieurs cas :

- Au 31 décembre de l'année en cours en l'absence de demande de renouvellement pendant la campagne de candidature de septembre.
- A l'initiative de l'agent, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois. L'agent n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail. Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il est possible d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance prévu par les textes. La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.
- A l'initiative de l'administration, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois (1 mois pendant la période d'adaptation). Cette décision doit être motivée et précédée d'un entretien. Le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente.

A la fin du télétravail, l'agent retrouve ses conditions de travail sur son poste habituel.

3.6 : Lieux

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un tiers-lieu ou dans un autre lieu privé.

Le choix du lieu de télétravail doit permettre à l'agent, en cas de difficultés de connexion ou de nécessités impérieuses de service de revenir sur son site de travail dans un délai compatible avec les besoins du service.

L'agent n'est pas autorisé à recevoir du public ou à organiser un rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

Le lieu de télétravail doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité et permettre le télétravail dans des conditions optimales. Une attestation sur l'honneur devra être jointe à la demande de télétravail.

La ou les localisations du ou des lieux de télétravail sont des éléments de l'autorisation de télétravail transmise à l'employeur. Ainsi, la demande de télétravail doit notamment préciser le ou les lieux de télétravail souhaité(s).

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

4. Modalités d'organisation du télétravail

4.1 : Jours télétravaillables et formules possibles

- Jours télétravaillables :

Les jours ouverts au télétravail sont : **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi**. La possibilité de télétravail est limitée à **2 jours maximum par semaine**.

Dans ce cadre, le nombre de jours accessibles au télétravail pour chaque agent sera laissé à l'appréciation du responsable hiérarchique en fonction des besoins du service et du volume de missions télétravaillables.

+/- 50% des agents d'un même service devront être présents chaque jour ouvrable pour assurer une continuité de service en présentiel.

Tous les agents devront être en présentiel une journée par semaine pour organiser les réunions d'équipe et maintenir un lien collectif (à fixer par chaque encadrant après échanges avec son équipe).

- Formules possibles :

- ☐ **Jours fixes** :

- 1 jour ou 2 jours par semaine

- 0.5 ou 1.5 jour par semaine obligatoirement en complément d'une ½ journée non travaillée, l'objectif étant de limiter les déplacements

- ☐ **Forfait mensuel** :

- 8 jours flottants par mois maximum. La planification de ce forfait doit être effectuée au moins une semaine à l'avance sur les outils de messagerie et/ou le calendrier partagé du service ou autres outils collaboratifs internes.

- Dérogations :

Il peut être dérogé aux deux formules ci-dessus (jours fixes ou forfait mensuel) en augmentant le temps télétravaillé, dans les situations suivantes :

- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site (intempéries, grève des transports, crise sanitaire, ...).

-Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail.
Cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.

4.2 : Horaires

Par principe, les horaires peuvent être conservés à l'identique ou définis de manière à respecter le régime de temps de travail de l'agent.

Afin de garantir le droit à la déconnexion des agents, des plages de non-sollicitation ont été définies : avant 7h30 et après 20h, aucun agent ne pourra être sollicité sauf nécessité de service.

Pour rappel, un temps de pause méridien minimal de 45 minutes est obligatoire pour le repas du midi.

4.3 : Report/annulation

- ⇒ En cas d'impératif de service (seulement pour les formules fixes), report possible du jour de télétravail dans le mois calendaire à la demande de l'agent
- ⇒ Annulation du jour de télétravail lorsqu'il tombe un jour férié, un jour de congé ou de RTT programmé, une absence exceptionnelle ou une formation

4.4 : Suivi et comptabilisation du télétravail

Le responsable de service est chargé de s'assurer de la mise en œuvre et du respect des éléments définis dans les conventions, notamment en ce qui concerne le temps de travail de l'agent.

Il appartient aux télétravailleurs de respecter les horaires notifiés et l'organisation définie dans la convention tripartite.

5. Réalisation du télétravail

5.1 : Moyens et équipements

L'employeur met à disposition de ses agents le matériel indispensable à l'exercice du télétravail, dans la limite des matériels disponibles et en favorisant des mutualisations au sein des services si nécessaire.

- Ordinateurs :

Si l'agent effectue plus de deux jours de télétravail par mois, le service informatique pourra lui fournir un ordinateur portable individuel en remplacement de son équipement fixe, afin de garantir une mobilité et une flexibilité adaptées aux exigences du télétravail.

- Téléphonie :

Le fait de pouvoir être joint sur son lieu de télétravail est une obligation. Le système de téléphonie actuel (Micollab) permet aux agents d'être joignables et de joindre n'importe quel contact (interne ou externe) avec ou sans casque.

Si l'agent souhaite être équipé d'un casque téléphonique sans fil dans le cadre du télétravail ou pour d'autres usages professionnels, ce casque remplacera le poste téléphonique fixe.

En cas de difficultés techniques liées à la téléphonie, l'agent doit en informer immédiatement le service informatique, qui prendra les mesures nécessaires pour résoudre le problème.

Dans le cadre du télétravail, l'employeur prend directement à sa charge les seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de réparation et de remplacement du matériel.

La collectivité ne fournit pas de moyens d'impression, et l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents informatisés sur le réseau.

5.2 : Usage et entretien des outils/matériels mis à disposition

L'agent en télétravail utilisera pour mener à bien ses missions le matériel informatique lui ayant été confié par l'employeur à cet effet et s'engage à en prendre soin, à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales.

L'agent en télétravail devra informer son supérieur hiérarchique et le service informatique sans délai des dysfonctionnements, pannes, vols ou pertes qui concerneraient le matériel confié par la collectivité.

Si le problème ne peut être résolu rapidement, le télétravailleur doit revenir sur son lieu de travail habituel afin d'assurer ses missions normalement.

5.3 : Assistance technique

L'agent en télétravail a droit à la même assistance technique qu'un agent en présentiel, mais uniquement par téléphone. En aucun cas, le service informatique ne se déplacera au domicile des agents. Cette assistance se limite aux moyens techniques mis à disposition par l'employeur.

5.4 : Conditions d'exercice

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

5.5 : Règles de sécurité et de confidentialité

L'agent sera tenu au respect des différentes dispositions en vigueur au sein de la collectivité, telles que notamment les règles internes applicables pour la protection des données utilisées et pour leur confidentialité. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la protection des données et documents à sa disposition, à ne pas laisser accéder des tiers, à respecter les règles relatives à la sécurité informatique et à avertir son supérieur hiérarchique et le service SIC de toute anomalie constatée.

La collectivité prend, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent en période de télétravail à des fins professionnelles.

Il incombe à l'agent en période de télétravail de se conformer aux dispositions légales et aux règles propres à la collectivité relatives à la protection des données et à leur confidentialité.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter des dossiers « papier » sensibles ou confidentiels. L'agent s'engage à assurer la confidentialité des activités réalisées en télétravail tout comme sur le site habituel de travail.

5.6 : Sécurité des locaux

Les installations électriques du lieu de télétravail doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour l'exercice du télétravail. Ce dernier devra donc signer une attestation sur l'honneur reprenant ce point.

A titre exceptionnel, les instances chargées de veiller à la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité peuvent intervenir sur le lieu du télétravail sous réserve d'obtenir l'accord de l'agent et fixer un rendez-vous.

5.7 : Assurances

La collectivité a l'obligation de prendre en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle

Il n'est pas nécessaire pour un télétravailleur de souscrire un contrat particulier.

La collectivité souscrit à une assurance protégeant les biens tout comme les individus en cas de sinistre (et également les vols).

Les agents en télétravail sont donc couverts par l'assurance de l'employeur au titre du :

- Contrat responsabilité civile et risques annexes
- Contrat dommages aux biens et risques annexes (comprenant l'assurance bris de matériels informatiques).

Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur et devra attester sur l'honneur qu'il est autorisé à utiliser une partie de son logement comme local professionnel.

5.8 : Accidents et maladies professionnelles

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture des risques accidents et maladies professionnelles que les autres agents à condition que ces situations surviennent sur :

- Le lieu de télétravail dans la plage journalière de travail convenue
- Le trajet entre le lieu de télétravail et les locaux de la collectivité ou tout autre déplacement dans le cadre de ses missions
Le trajet entre le domicile et le lieu de télétravail uniquement si le lieu de télétravail est un tiers lieu

5.9 : Les risques liés au télétravail

Le manager veillera à intégrer les situations de télétravail dans sa démarche de prévention des risques professionnels relative en particulier aux :

- Risques psycho-sociaux : isolement social et professionnel, risques liés à la gestion du temps, stress lié aux objectifs ...
- Risques physiques : fatigue oculaire, TMS, ...

Des informations sur ces points de vigilance seront mis à disposition des télétravailleurs et des managers sur l'Intranet.

6. Suivi du télétravail

6.1 : Suivi managérial

Le responsable hiérarchique de l'agent est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente au sein de son équipe, que les agents soient télétravailleurs ou non.

Afin de s'assurer du bon exercice du télétravail, plusieurs temps d'échange sont préconisés, au libre choix de l'encadrant :

- Un point hebdomadaire entre le responsable et le nouveau télétravailleur dans le premier mois d'exercice du télétravail,
- Un point à l'issue de la période probatoire de trois mois,
- Un point spécifique sur le télétravail dans le cadre de l'entretien annuel (conditions d'activité de l'agent, charge de travail, compatibilité avec le télétravail).

Enfin, tout agent peut solliciter un entretien auprès de son N+1 ou N+2 ou de la Direction des Ressources Humaines en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du télétravail.

6.2 : Portée, entrée en vigueur de la Charte et suivi du télétravail

La présente charte est mise en place pour une durée indéterminée et prend effet au 1^{er} juillet 2025, après avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 et délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025.

Un bilan annuel du télétravail sera réalisé par le service Santé et Qualité de Vie au Travail et présenté aux instances du dialogue social afin de suivre la mise en œuvre de la Charte et proposer, le cas échéant, les modifications et ajustements nécessaires.

DCM2025/06/11 : RH - DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS***EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 et suivants.

La délibération du 7 juillet 2020 du Conseil municipal, dans son point III – 7, indique qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et qu'un débat doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

De plus, en son point III – 4, il est indiqué que le Conseil municipal devant fixer le budget et les orientations en matière de formation des élus, celles-ci doivent être adaptées aux fonctions exercées et aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales et relatives aux compétences de la commune ;
- Formations sur le fonctionnement d'un exécutif local et les relations entre élus et fonctionnaires ;
- Formations favorisant l'efficacité et le développement personnel.

Enfin, cette même délibération encadre le budget alloué (II). Pendant la durée du mandat, les crédits pour la formation des élus locaux, sans distinction de fonction, de délégation ou de groupe politique, ont été votés selon les volumes et les modalités suivants :

- 12 000 € en 2020
- 10 000 € en 2021
- 5 000 € en 2022
- 3 000 € chaque année en 2023, 2024 et 2025.

Les crédits qui ne sont pas consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

BP 2024	REPORT DE 2023	BUDGET TOTAL 2024	REALISE 2024
3 000 €	1 664 €	4 664 €	2 750 €

Figure en annexe à la présente le tableau des formations des élus réalisées en 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **ACTER** de la présentation du tableau des actions de formation des élus au titre de l'année 2024, annexé à la présente.

Article 2 : **ANNEXER** ce tableau au compte administratif 2024.

Article 3 : **ACTER** de la tenue d'un débat en séance du Conseil municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (35 :52) :

« Il est vrai que ce document est dans l'annexe du compte administratif mais cette fois-ci, et je vous en remercie, il est aussi annexé à cette délibération, ce qui rend les choses plus faciles. Pour faire des formations, je ne peux qu'inciter mes camarades et collègues du Conseil municipal à participer à des formations, ceci permet de progresser et de mieux comprendre ce qui se passe dans un Conseil municipal. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse ;

VU les articles L.2123-12 et L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la Ville au compte administratif et d'organiser un débat annuel pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat

Article 1 : ACTE de la présentation du tableau des actions de formation des élus au titre de l'année 2024, annexé à la présente.

Article 2 : ANNEXE ce tableau au compte administratif 2024.

Article 3 : ACTE de la tenue d'un débat en séance du Conseil municipal.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Annexe délibération n° DCM2025/06/11

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Séance du 24 juin 2025

Tableau « formation des élus – année 2024 »

Nom prénom	Intitulé	Organisme	Date et durée	Lieu	Coût
Michèle BONNET	Congrès Villes Amies des Aînés	Réseau francophone VAA	15 et 16 mai 2024 (2 jours)	Paris	150 €
Guillaume ORDRONNEAU	Réussir sa prise de parole en public	Institut supérieur des élus	3 octobre 2024 (1 jour)	Distanciel	320 €
Valérie SOURISSEAU	Faire face à l'auditoire : argumenter, réfuter et convaincre	ARFOS	5 et 6 novembre 2024 (2 jours)	Paris	1 840 €
Jean-Yves GUILLET	Budget 2025 : Analyser le projet de loi de Finances 2025 et son impact sur les finances locales	CEDIS	7 décembre 2024 (1 jour)	Distanciel	220 €
Hervé CAMUS	Budget 2025 : Analyser le projet de loi de Finances 2025 et son impact sur les finances locales	CEDIS	7 décembre 2024 (1 jour)	Distanciel	220 €
TOTAL					2 750 €

DCM2025/06/12 : MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT CME ET DÉPLACEMENT A GLINDE**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Dans un premier temps, le Conseil Municipal Enfants permet aux jeunes Sébastienais de CM1 et CM2, de participer activement à la vie de leur Ville. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté où l'on prend des décisions, où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a organisé une visite pour les jeunes du Conseil Municipal Enfants au Sénat, le 4 juin dernier à Paris. Cette visite a permis de découvrir entre autres l'histoire de ce lieu et d'échanger avec les collaborateurs du Sénat.

Dans le cadre de leur fonction et délégation Michèle BONNET, Première Adjointe, Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, ont participé à cette visite.

Par ailleurs, afin de célébrer les 60 ans du jumelage entre Glinde et Saint-Sébastien-sur-Loire, une délégation de trois élues se rendra en Allemagne du mercredi 9 juillet au vendredi 11 juillet 2025.

Dans le cadre de leur fonction et délégation Michèle BONNET, Première Adjointe, Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et Valérie SOURISSEAU, Adjointe à l'action sociale, participeront à ce déplacement.

Le décret 2019-39 et la délibération DCM2025/05/25 permettent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour ces missions ponctuelles, effectuée dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DIRE qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Première Adjointe, Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et à Monsieur Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, dans le cadre de la visite du CME au Sénat, le 4 juin 2025 à Paris.

Article 2 : DIRE qu'un second mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Première Adjointe, Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et Valérie SOURISSEAU, Adjointe à l'action sociale, dans le cadre d'un déplacement en Allemagne pour les soixante ans du jumelage entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Glinde.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme LE MENTEC-TRICAUD (27 :31) :

« Il est vrai qu'il est ennuyeux que, dans cette même délibération soit présentée deux déplacements dont un qui a déjà eu lieu et le second qui doit avoir lieu, c'est dommage, il serait bien de proposer deux délibérations. Pour le déplacement à Glinde, 3 élus de votre groupe vont y participer, mais aucun élu de la minorité n'est convié à ce déplacement, déplacement officiel dans le cadre d'un anniversaire de jumelage. Vous l'avez dit tout à l'heure, lors d'une autre délibération, l'importance que vous accordiez au jumelage, nous sommes complètement exclus et c'est très dommage. »

M. CAMUS (38 :18) :

« Je souhaite rappeler qu'à d'autres occasions de ce jumelage avec Glinde, des conseillers municipaux d'opposition avaient été associés avec une prise en charge d'une partie de leur frais de déplacement. »

M. LE MAIRE :

« Pour le premier point, nous pouvons vous proposer deux délibérations, nous allons voter les deux déplacements en différenciant les votes des deux mandats spéciaux. Pour l'autre question, il s'agit des 60 ans du jumelage et nous avons fait le choix d'une délégation de trois élus de la majorité. Par le passé, en effet, un élu de la minorité avait accompagné des élus de la majorité à deux reprises, c'est ainsi et en discutant avec la ville de Glinde, nous avons pris cette décision. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du 6 mai 2025 relative à l'actualisation des modalités de remboursement des frais de formation et de mission ;

CONSIDÉRANT que la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;

CONSIDÉRANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

CONSIDÉRANT que le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le mandat spécial visé à l'article 1 ci-dessous et accorde à la majorité absolue 28 voix pour et 7 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST (par procuration), M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK (par procuration)) le mandat spécial visé à l'article 2 ci-dessous

Article 1 : DIT qu'un mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Première Adjointe, à Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et à Monsieur Marwan IBRAHIM, Conseiller municipal subdélégué au CME, dans le cadre de la visite du CME à Paris, le 29 mai 2024.

Article 2 : DIRE qu'un second mandat spécial est donné à Madame Michèle BONNET, Première Adjointe, Madame Claudine CIGLIA, Adjointe à l'Enfance et Valérie SOURISSEAU, Adjointe à l'action sociale, dans le cadre d'un déplacement en Allemagne pour les soixante ans du jumelage entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Glinde.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/13 : ÉXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est un impôt direct local dû par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Elle est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de la taxe à payer est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

Comme pour les autres impôts directs locaux, il existe des exonérations à la TFPB. L'article 1383 du Code général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération donnait lieu, avant 1992, à une compensation par l'État. La loi de finances de 1992 a supprimé cette compensation financière versée par l'État aux communes mais leur a autorisé à supprimer cette exonération (cette possibilité d'exonération n'a pas été ouverte aux départements). Avec la réforme de la fiscalité directe intervenue en 2021, la part départementale de TFPB (qui représente environ 40 % de la nouvelle base communale au plan national) a été transférée aux communes).

Les communes ont donc la possibilité, depuis 2021, pour la part qui leur revient, de réduire, l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la base imposable (il n'est pas, possible de réduire l'exonération au-delà de 40 % représentant l'ancienne part départementale).

Cette limite d'exonération peut concerner soit tous les immeubles à usage d'habitation, soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La Ville souhaite désormais limiter l'exonération de deux ans à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation afin d'harmoniser la politique fiscale entre les propriétaires, à l'image de ce que font la plupart des communes de plus de 10 000 habitants de l'agglomération nantaise.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (40 :55)

« Cela veut dire que ces personnes vont voir leurs impôts augmenter alors qu'ils n'en payaient pas avant. Sinon, cela me semble logique puisque c'était une régularisation »

M. LE MAIRE (41 :07) :

« Il s'agit d'une régularisation qui sera mise en place à partir de 2026 pour toutes nouvelles constructions. Les nouvelles constructions de 2025 seront exonérées de la même manière et celles à partir du 1^{er} janvier 2026, toute nouvelle construction sera exonérée de 40% au lieu des 100%. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1383 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1383 du Code général des impôts prévoit pour la taxe foncière sur les propriétés bâties l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent par délibération, pour la part qui leur revient décider de limiter cette exonération ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : DIT que cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 et demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/14 : ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN MOBILIER**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. En application de cette obligation, le principe d'universalité budgétaire prévoit que les dépenses et les recettes d'une collectivité doivent être inscrites pour leur totalité, sans contraction, ni compensation. Donc en cas d'achat d'un bien avec reprise d'un ancien, il n'est pas possible d'inscrire en dépense le montant net c'est-à-dire diminué de la reprise. Il convient d'inscrire le montant brut de l'achat et la reprise est considérée comme une cession, donc comme une recette. Cette règle permet de garantir la transparence des fonds publics.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes

les affaires. Le Conseil municipal, a, par sa délibération n° DCM2025/05/05e du 6 mai 2025 décidé de déléguer une partie de ses attributions au Maire dont notamment la possibilité de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartient au Conseil municipal.

Dans le cadre du programme de renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts, la Ville a fait l'acquisition en 2025 d'une tondeuse autoportée frontale type « mulching » pour un montant de 46 228.80 € auprès de l'entreprise SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC. Une proposition de reprise d'une ancienne tondeuse a été formulée par l'entreprise pour un montant de 8 500 € (matériel acheté en 2018 pour 22 596.00 € auprès de l'entreprise SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC et inscrit dans le patrimoine de la Commune au numéro d'inventaire MAN170356).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : AUTORISER la vente de la tondeuse de marque JOHN DEERE (répertorié dans l'inventaire comptable de la ville au n° MAN170356) à l'entreprise SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC pour un montant de 8 500 €.

La sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 2 : DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2311-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2025/05/05e du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville, pour l'entretien de ses espaces verts, a fait l'acquisition d'une tondeuse JOHN DEERE EN 2018 pour 22 596.00 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son programme de renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts, elle a fait l'acquisition en 2025 d'une tondeuse autoportée frontale type « mulching » pour 46 228.80 € ;

CONSIDÉRANT que pour cette acquisition, une proposition de reprise de l'ancienne tondeuse John Deere a été faite par le vendeur SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC à hauteur de 8 500 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le principe d'universalité budgétaire prévoit notamment une présentation distincte des recettes et des dépenses sans compensation ou contraction. La reprise doit donc être traitée comptablement comme une aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Cette délégation de compétences du Conseil municipal au Maire a été votée par délibération n° DCM2025/05/05e du 6 mai 2025. Au-delà, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation de gré à gré de la tondeuse est supérieure au seuil de 4 600 € ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE la vente d'une tondeuse John Deere (répertorié dans l'inventaire comptable de la ville au n° MAN170356) à l'entreprise SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC pour un montant de 8 500 €.

La sortie du bien du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/15 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme représentent l'enveloppe de l'opération et les crédits de paiement l'échéancier de crédits par année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Ville a décidé, par délibération du 19 décembre 2023, d'utiliser la procédure des AP/CP pour 10 opérations d'équipement qui s'étaleront sur plusieurs années.

Une nouvelle AP pour l'opération Charlize a été créée au Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Chaque autorisation de programme peut, au cours de sa durée, faire l'objet d'ajustements qui concernent le montant de l'AP (enveloppe révisée à la hausse ou à la baisse) et/ou la répartition dans le temps (calendrier des CP). Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription dans les documents budgétaires. De plus, en fin d'exercice, les CP non consommés tombent. Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir d'une AP.

En lien avec l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires, après une année d'utilisation des AP/CP, une information de la situation financière des AP/CP peut être présentée.

Considérant que, en raison du déroulement des travaux, des ajustements sur les AP/CP votées sont nécessaires selon le tableau joint qui se lit de la façon suivante :

- Colonne 1 : millésime de l'AP
- Colonne 2 : objet
- Colonne 3 : version ; soit initiale, soit mise à jour avec date de la mise à jour
- Colonne 4 : montant de l'AP, donc montant global de l'opération
- Colonne 5 : évolution AP ; le cas échéant colonne remplie si modification du montant global de l'opération
- Colonnes suivantes : échéancier de l'opération donc les réalisés ou les CP
- Ligne 1 pour une opération : ligne correspondant aux prévisions lors de la dernière modification de l'AP/CP
- Ligne 2 : proposition de modification au Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau joint et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (43 :58) :

« Nous l'avions évoqué lors de la mise en place en 2023, c'est un fonctionnement qui, normalement, permet de gagner en transparence. On comprend bien qu'il s'agit de rééquilibrer en fonction de l'avancée des projets mais je trouve que c'est un tableau qui interroge pas mal. Nous l'avions fait remarquer au moment du BP 2025. Au BP de décembre 2024, vous annonciez un investissement de 9,6 M€ pour l'année 2025 et sur ce tableau révisé, j'ai fait quelques calculs et six mois plus tard nous sommes à 7,5 M€ donc une perte de 2 M€. Qu'est-ce qui explique ce delta ? Puis, si on regarde les différents programmes, on s'aperçoit qu'ils sont quasiment tous reportés d'un an, seul le centre de loisirs est respecté. Mais la réhabilitation et l'extension de Marie Curie est repoussée 2027 pour simplement faire les études alors que pour Marie Curie des prévisions étaient inscrites au budget 2024, c'est un peu dommage. Est-ce que cela veut dire que c'est un projet qui est abandonné et si oui pourquoi ? On voit aussi arriver une 11^{ème} autorisation de programme qui n'était pas dans les dix premières mises en place, qui est Charlize. Est-ce que c'est parce que nous avons besoin de sous pour Charlize que l'on recule certaines autorisations de programme ? Nous l'avions dit à plusieurs reprises, nous sommes face à un nouvel outil et j'essaie de comprendre et aimerais bien comprendre tout ce qu'il y a derrière tous ces décalages et aussi cette réhabilitation et extension de l'école Marie Curie qui part sur un nouveau mandat, c'est étonnant comme mode de prévision. Si vous le souhaitez j'ai les documents de décembre 2023 et lors du vote les APCP, Marie Curie, était une première action en 2024 ».

M. CAILLAUD (47 :02) :

« Des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement se pratiquent dans de nombreuses collectivités locales, c'est la partie technique et je peux comprendre que pour le public c'est un peu compliqué mais c'est un outil de gestion intéressant parce qu'il permet de programmer le financement d'investissement avec des sommes importantes. Mais dans le tableau présenté, on y gagnerait à voir des totaux pour obtenir un ensemble des sommes citées. Je rejoins aussi les remarques sur les décalages de projets, les adaptations que vous faites, avoir peut-être un peu plus d'explications pourquoi un tel décalage ? Pourquoi sur tel projet ? Pourquoi une évolution du montant, notamment inscrits dans la colonne Évolution de l'autorisation de programme. Pour notre part, nous nous abstenons sur cette délibération. »

M. LE MAIRE : (48 :12) :

« Il y a une colonne "Montant de l'AP" qui correspond au montant total de chaque action. En ce qui concerne les adaptations, c'est un outil qui permet justement d'adapter, nous avons une somme globale qu'on réadapte par rapport à l'avancée du projet. Aujourd'hui, par rapport à Marie Curie le projet est repoussé dans le temps mais pas arrêté puisque si on annulait le projet nous n'aurions plus d'AP/CP, ce qui n'est pas le cas. Par contre, des projets avancent à différents rythmes et nous impactent directement. Par exemple, le Centre équestre va bientôt voir le jour, après un décalage suite à un marché infructueux. Dès l'instant où il y a un décalage on se trouve à faire un jeu de chaises musicales d'un investissement à l'autre. Lorsque l'on établit un plan pluriannuel d'investissement, on le fait par rapport à des éléments de nos dépenses et de nos recettes, une estimation réalisée avec des cabinets conseil, des logiciels et autres nous permettent de fixer l'investissement. Parfois, nous avons des éléments imprévus, les cinq points majorés de l'État, les points d'indices, le point de la CNARCL, 300 000 € par an sur 2025, 2026, 2027, 2028, entre 2025 et 2028 le point retrait de cotisations patronales est de 1,2 M€. Ce sont des décisions que nous ne pouvons prévoir et qui impacte forcément des décalages dans le temps divers et variés pour pouvoir par la suite réaliser tous les investissements. Pour Marie Curie, le projet n'est pas abandonné mais décalé, aujourd'hui, nous avons une étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Agglomération Nantaise sur les perspectives des effectifs scolaires dans les années à venir, notamment du fait de la baisse de la natalité, du déficit des promoteurs et de la construction. Il y a 7 critères différents qui interviennent dans les calculs et nous sommes sur un pic plateau qui concerne globalement toutes les villes, avec une baisse de la natalité qui envisage notamment une baisse des effectifs scolaires à l'aube de 2028, 2029 et pas seulement à Saint-Sébastien-sur-Loire. Globalement, il y a moins d'enfants dans les classes nous devons nous réinterroger sur le projet de base de plusieurs millions d'euros à Marie Curie ou dans les autres groupes scolaires. Est-ce qu'il y a besoin d'un projet de la même taille ? un projet un peu différent ? Les projets dans les écoles ne seront pas arrêtés, ils seront peut-être juste revus. Les investissements seront toujours prévus dans tous les groupes scolaires, comme nous l'avions envisagé mais avec des éléments financiers différents, des nouveaux éléments de natalité et de démographie, ce qui permet de revoir l'AC/PC au fur et à mesure. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle opération pluriannuelle peut être votée en utilisant la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires pour les AP/CP votées ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour et 7 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST (par procuration), M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK (par procuration))

Article 1 : DÉCIDE de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

	Intitulé-AP	Valeur	Montant de l'AP	Exécution-AP	Restes 2024	LP 2025	LP 2026	CP 2027	LP 2028	LP 2029	CP 2030	CP 2031
AP-28-01	Centre de loisirs L'Éclaircie	001/001 2025	1 000 000		79 400	1 000 000	0					
AP-28-02	Centre de loisirs L'Éclaircie	001/001 2025	2 000 000		10 000	1 990 000	11 000 000	0				
AP-28-03	Équipement groupe scolaire Chénouillet	001/001 2025	4 000 000		1 000	3 999 000	0	1 700 000	1 400 000			
AP-28-04	Équipement de l'école de la Fontaine	001/001 2025	1 000 000		20 000	1 000 000	0	1 100 000	1 100 000			
AP-28-05	Rehabilitation extérieure de l'école Marie-Curie	001/001 2025	1 000 000					40 000	100 000	0	2 500 000	0 000 000
AP-28-06	Entretien matériel du centre sportif	001/001 2025	0		10 000	0	0	0				
AP-28-07	Équipement groupe scolaire	001/001 2025	4 000 000		10 000	3 990 000	1 000 000	1 000 000				
AP-28-08	Équipement du groupe de la Fontaine	001/001 2025	4 000 000		10 000	3 990 000	1 000 000	1 000 000				
AP-28-09	Équipement du groupe de la Fontaine	001/001 2025	1 000 000	0	0	1 000 000	0	0				
AP-28-10	Équipement du groupe de la Fontaine	001/001 2025	0	0	0	0	0	0				
AP-28-11	Équipement du groupe de la Fontaine	001/001 2025	4 000 000		0	3 999 999	1 000 000	0	0			

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Received 1 June 2007; accepted 10 July 2007; first published online 12 September 2007

[illegible][illegible]

DCM2025/06/16 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) - REVALORISATION**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un dispositif institué par la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie qui permet aux collectivités locales de taxer les dispositifs publicitaires installés sur leurs territoires.

Le Conseil municipal est invité à délibérer avant juillet 2025 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2026.

Pour rappel, ces tarifs peuvent être revalorisés tous les ans de façon encadrée. Les articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

- Pour les tarifs déjà appliqués suivant un plafond maximum correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit une variation maximum de + 1,80 % pour 2026
- Par ailleurs, les tarifs ne peuvent évoluer de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre.

Afin de minimiser l'impact de cet impôt sur les petits commerces de proximité, une exonération est possible pour les enseignes inférieures à 7 m². Ce dispositif d'exonération est mis en œuvre sur notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER les nouveaux tarifs de taxation relatif à la publicité extérieure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2333-6 du CGCT ;

VU les articles 454-10 et 454-58 du CIBS ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant juillet 2025 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de maintenir l'exonération concernant les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur à 7 m².

Article 2 : ARRETE les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2026, pour tout autre support :

Type de dispositif	Tarifs plafonds autorisés (en €/an et par m²)	Tarifs 2024 (en €/an et par m²)	Tarifs 2025 (en € an et par m²)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m²	24.80	24.40	24.80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²	49.70	48.80	49.70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m²	74.70	55.00	60.00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²	147.50	55.00	60.00
Enseignes de moins de 12 m²	24.80	21.00	24.80
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	49.70	35.00	40.00
Enseignes à partir de 50 m²	99.50	45.00	50.00

Article 3 : DÉCIDE d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/17 : EXTENSION SO' POOL - REVERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AU SIVU DU CENTRE AQUATIQUE DE BASSE-GOULAINNE/SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par sa délibération n° DCM2025/02/09 du 4 février 2025, notre Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'un fonds de concours métropolitain pour le projet d'extension de l'équipement So' Pool.

Rappelons en effet que dans le cadre du projet d'extension du Centre aquatique So' Pool, Nantes Métropole a décidé d'octroyer aux communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine un fonds de concours d'un montant total de 569 583 €, réparti au prorata de leur population, soit 74,68 % pour Saint-Sébastien-sur-Loire, (soit un montant de 425 365 €) et 25,32 % pour Basse-Goulaine (soit un montant de 144 218 €).

	Montant par commune	TOTAL
Saint-Sébastien-sur-Loire	425 365 €	569 583 €
Basse-Goulaine	144 218 €	

Il est précisé que ce fonds sera reversé par la Commune au SIVU du Centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint-Sébastien-sur-Loire comme suit :

- ✓ suite au démarrage des travaux et suite au versement de Nantes Métropole vers la commune : 40 %
- ✓ suite au solde de l'opération et suite au versement de Nantes Métropole vers la commune : 60 %.

Compte tenu de ce qui précède, notre Conseil est appelé à :

Article 1 : APPROUVER le reversement de ce fonds de concours des communes au SIVU du Centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint-Sébastien-sur-Loire tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DIRE que la somme sera encaissée au compte 13151 et reversée au SIVU à partir du compte 2041582 ; Le compte 2041582 sera amorti sur 1 an ; Le compte 13151 sera aussi repris sur un an.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (53 :41) :

« Lors de la commission, vous avez évoqué le changement de prestataire pour So 'Pool. En effet, il y a eu des retours d'habitants qui sont allés à la piscine et ont rencontré des agents ou le personnel assez inquiets. Qu'est ce changement de prestataire ? Pourquoi avons-nous changé ? Une garantie aux salariés pour une continuité d'être traités correctement avec ce changement de prestataire est-elle prévue ? »

M. GATT (54/25) :

« Vous le savez, le centre aquatique est géré via une Délégation de Services Publics (DSP), jusqu'à présent et depuis la construction du centre aquatique, la société RECREA avait en charge cette DSP qui est renouvelée tous les six ans. RECREA a été reconduite à l'occasion du premier renouvellement. Nous avons lancé un nouvel appel d'offres pour renouveler cette DSP et c'est un autre prestataire, VERT MARINE, qui a été choisi dans le cadre de cet appel d'offres. VERT MARINE est le premier délégataire qui a le plus de piscine au niveau national, et le choix du SIVU s'est aussi porté sur un certain nombre de critères. Nous avons été accompagnés par un cabinet spécialisé qui a pris en compte les critères techniques mais aussi financiers et VERT MARINE était moins disant aussi d'un point de vue financier sur cette partie. Dans ce cadre, le nouveau délégataire a pour obligation de reprendre l'intégralité des salariés de la piscine, il n'y a donc pas d'inquiétude puisqu'ils seront repris dans cette nouvelle délégation de services publics. Je peux ajouter aussi que la nouvelle délégation sera effective à partir du 1^{er} juillet. J'ai aussi vu un certain nombre de questions sur les tarifs de la piscine, ils n'augmentent pas et certains seront à la baisse, comme l'aquagym avec une baisse d'1 €. Il y a un certain nombre de tarifs qui, dans l'ensemble, vont plutôt baisser. C'est ce que nous souhaitons au niveau des élus, que les tarifs n'augmentent pas via le changement de délégataire.

Dans ce changement de délégataire, il y aura forcément des ajustements à effectuer. Lors de la prise fonction il ne connaît pas l'équipement et une visite est donc prévue sur site la semaine prochaine avec le nouveau délégataire. Ce changement aura lieu cet été de façon à ce qu'il puisse prendre l'équipement dans son ensemble, il pourra y avoir des questions, des questionnements légitimes qui sont retournés au SIVU. »

M. LE MAIRE (57 :00) :

« En ce qui concerne, par exemple, les maîtres sauveteurs ou nageurs sauveteurs ou autres dépendent de conventions collective nationales du sport. C'est encadré et en tant que SIVU l'objectif, est de rendre le service public de la meilleure des manières. Si nous avons des remontées pour des problèmes au sein de la piscine vis-à-vis de salariés ou autres, le président, Alain VEY et les membres du SIVU ? seront attentifs pour que le service rendu à la population reste le même qu'aujourd'hui pour que ce changement garantisse dans un bon fonctionnement. »

M. CAILLAUD (57 :48) :

« Tout d'abord, il est fait état du montant du fonds de concours de la Métropole, c'est une aide au financement du projet d'extension, 500 000 € d'aide de la Métropole que l'on peut remercier pour son soutien. Mais quel est le montant global du projet ? J'ai aussi entendu des associations qui peuvent bénéficier de créneaux, de facilités d'accès pour leurs adhérents ou leur public avec une approche un peu sociale d'accéder au bassin aquatique. Est-ce que le nouveau prestataire est aussi bien au fait de ces choses ? »

M. GATT (59 :00) :

« L'estimation réalisée par le cabinet est de 3 500 000 € HT. Les appels d'offres sont en cours et l'ouverture des plis est programmée au 30 septembre. »

M. LE MAIRE (59 :16) :

« On remercie bien sûr la Métropole mais je tiens à rappeler que nous avons payé notre propre piscine avec Basse-Goulaine alors même que la Métropole est en train de faire un projet pour financer celle de Bouaye) à 100% et de financer le fonctionnement ensuite un coût apparemment de 10 à 16 M€ dont on installe cette piscine apparemment sur des zones humides. Des arbres vont être coupés mais personne n'en parle. Par contre, merci à la Métropole pour les 564 000 €, cela nous fait plaisir des recevoir mais ils savent aussi donner à d'autres endroits et parfois dans d'autres circonstances. Sur le tarif social, lors du marché pour changement de délégataire, nous mettons en place tous les critères et les obligations. Les différents candidats répondent selon les mêmes critères et nos exigences en terme de tarifs, d'approche sociale ou autres. A partir de maintenant, même pour les clubs sportifs et le club de natation, les conditions sont les mêmes qu'ils avaient jusqu'à aujourd'hui. Comme disait Sylvain GATT, un changement, après 12 ans, va peut-être lors les premières semaines demander un temps d'adaptation, mais globalement nous sommes sur les mêmes fonctionnalités »

M. CAMUS (1 :00 :36) :

« On passe d'une entreprise à une autre entreprise qui a obligation de garder les salariés, mais ils n'auront pas de continuité dans l'entreprise c'est-à-dire qu'ils vont perdre leur ancienneté. Vous dites que c'est une offre moins disante et en général, quand il y a du moins disante, on va chercher où l'on peut faire des économies. Je pense que cela doit être la crainte des salariés, les économies vont se faire sur leur dos, soit des salaires qui vont moins bien augmenter ou des choses de ce type. Je pose des questions parce que je ne connais pas le dossier et le fait que ces personnes s'inquiètent et l'expriment devant des gens qui viennent se baigner, c'est intéressant d'essayer d'y répondre. »

M. LE MAIRE (1 :01 :22) :

« Ils sont obligés de reprendre les choses à l'identique et les économies ne se font pas au niveau des ressources humaines, puisque les ressources humaines étaient plus importantes que l'autre délégataire. Nous n'avons pas décidé de prendre moins cher mais il y a énormément de critères dans la prestation et dans tous les éléments qui ont été apportés sur le marché pendant près d'un an. Ensuite, au sein de l'entreprise, c'est elle qui gère par rapport aux différents éléments sociaux pour autant, un salarié reste au même niveau de rémunération et pour les avantages de l'entreprise ce n'est pas nous qui décidons. Nous pourrions dans les semaines à venir faire un retour sur cette délégation, si vous le souhaitez, pour évoquer les différents éléments de changement. Les économies iront dans une gestion différente, par exemple, deux salariés en interne vont gérer la partie des fluides alors que l'autre prestataire faisait appel à une entreprise extérieure, c'est une source d'économie. VERT MARINE reste le premier délégataire français et il sait faire fonctionner une piscine. Nous serons très attentifs à ce que le service soit rendu de manière réussie. »

M. COSTENOBLE (1 :03 :05) :

« Je n'ai pas été attentif aux éléments de réponse que vous avez portés à Monsieur CAILLAUD concernant la tarification à certaines associations, j'irais jusqu'à en nommer tel que le Secours Populaire qui bénéficiait d'une tarification préférentielle pour la piscine. Est-ce que cela a été pris en considération et sera reconduit sur la même clause ? Puis Monsieur GATT a parlé du bassin nordique, nous avons eu ouï-dire que les structures qui allaient être mises en place n'étaient pas celles prévues initiales, à savoir un bassin en inox et le cours de l'inox fait que cela serait révisé, est-ce vrai ou fondé ? Est-ce que cela peut impacter l'enveloppe à la phase finale ? »

M. LE MAIRE (1 :03 :46) :

« L'information n'est pas un ouï-dire puisque je l'ai dit en en commission donc vous avez dû ouï-dire de vos collègues, vous voyez bien que je suis transparent. Les tarifs sociaux faisaient partie des éléments inscrits dans le marché donc, en toute logique, le Secours Populaire sera bénéficiaire. En effet, dans le premier marché qui avait été lancé, était stipulé un bassin en inox mais il représente aujourd'hui 400 000 € de plus que ce qui était envisagé. La problématique c'est que relancer le marché en demandant un bassin en carrelage a une influence sur les autres lots comme la maçonnerie. Nous avons fait le choix de revenir sur un marché public avec un bassin classique comme on a toujours connu, ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel et cela va nous permettre normalement de revenir sur la somme des 3 500 000 € HT. L'idée étant de rester sur cette l'enveloppe et ne pas augmenter le budget d'où le fait de relancer une partie des lots du marché dernièrement. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2025/02/09 du 4 février 2025 ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le reversement de ce fonds de concours des communes au SIVU du Centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint-Sébastien-sur-Loire tel que présenté ci-dessous :

	Montant par commune	TOTAL
Saint Sébastien-sur-Loire	425 365 €	569 583 €
Basse-Goulaine	144 218 €	

Article 2 : DIT que la somme sera encaissée au compte 13151 et reversée au SIVU à partir du compte 2041582 ; Le compte 2041582 sera amorti sur 1 an ; Le compte 13151 sera aussi repris sur un an.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/18 : CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LE PARTAGE DU SURCÔÛ POUR LA COMMUNE DES SORINIÈRES ENGENDRÉ PAR SON ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (GCSMS) LA FABRIK

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières se sont rapprochées afin de construire et d'exploiter en commun une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes, à même de produire 800.000 repas annuels, et de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont décidé que les membres participeront aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis sous la forme de marchés publics de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Ces contributions seront calculées en fonction du nombre de repas fournis aux usagers dans l'année et en tenant compte des prestations assurées par le groupement au profit de tiers non-membres du groupement.

Eu égard aux modalités de participations, l'adhésion de la commune des Sorinières au groupement engendrera, pour celle-ci, un surcoût budgétaire, estimé à 47 000 € TTC annuel, par rapport à son fonctionnement antérieur.

Dans ce contexte, afin de faciliter l'adhésion de la commune des Sorinières, les trois communes ont accepté de répartir entre elles ce surcoût selon un mécanisme de péréquation. La clé de répartition est établie par référence au montant du surcoût pour la commune des Sorinières lequel est réparti ainsi qu'il suit :

- ✓ 60 % à la charge de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- ✓ 40 % à la charge de la commune de Vertou.

Pour la cinquième année, le surcoût sera pris en charge en totalité par la commune des Sorinières.

Dans ces conditions, le financement est prévu ainsi qu'il suit:

Années	Part prise en charge par la commune des Sorinières	Part prise en charge par les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou	
		Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire (60 %)	Commune de Vertou (40 %)
Année 1	9.000	22.800	15.200
Année 2	19.000	16.800	11.200
Année 3	28.000	11.400	7.600
Année 4	38.000	5.400	3.600
Année 5	47.000	0	0

Les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou s'engagent, auprès de la commune des Sorinières, à verser directement et intégralement leurs parts du surcoût selon la clé de répartition déterminée à l'article 2 de la présente convention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tout avenant ou document y afférent.

Article 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS :

« Pour bien comprendre, ce projet a été monté par les trois communes. Est-ce qu'il s'agit d'une mauvaise évaluation de ce surcoût et pourquoi cela arrive à la fin du projet ? J'ai cru comprendre que si nous n'aidions pas la commune et je n'ai rien contre la solidarité pour des petites communes de 9 000 habitants, les Sorinières se retirerait du projet et il n'y aurait plus de projet, il vaut mieux aller dans ce sens. Nous étions tous à la visite et j'ai pu discuter avec des élus des Sorinières pour leur demander un peu ce qu'il en était. Je rappellerais qu'il n'y a pas de souci pour être solidaire. »

M. LE MAIRE (1 :08 :01) :

« En effet, depuis le début du projet sans les Sorinières le projet n'était pas aussi viable et à l'époque il n'y avait pas encore l'O'CENS et l'ESAT. Nous avons donc décidé d'aider la commune des Sorinières pour qu'elle fasse partie du projet et pour aller vers des groupements mutualisés, comme vous l'avez dit et vous aviez bien la réponse. C'était prévu depuis le départ mais nous ne l'avons pas communiqué et cela donne peut-être l'impression d'un mauvais

calcul. J'en profite pour vous dire que l'inauguration a eu lieu et il s'agit d'un très bel outil qui va rentrer en action à partir du 7 juillet prochain dans nos centres de loisirs. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention tripartite établi par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale *La Fabrik* ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tout avenant ou document y afférent.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE**CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR LE PARTAGE DU SURCÔÛ
POUR LA COMMUNE DES SORINIÈRES ENGENDRÉ PAR SON ADHÉSION AU
GCS LA FABRIK DU SUD LOIRE**

La commune des Sorinières, collectivité territoriale dont le siège est situé aux Sorinières (Loire Atlantique), 49 rue Georges Clemenceau, représentée par Madame Patricia Helias, agissant en sa qualité de Maire, et en exécution d'une délibération du conseil municipal de la commune des Sorinières en date du 2 juin 2025,

Ci-après dénommée « **la commune des Sorinières** »,

D'une part,

ET

La commune de Vertou, collectivité territoriale dont le siège est situé à Vertou (Loire Atlantique), 2 Place Saint-Martin, CS 22319, représentée par Monsieur Rodolphe Amailland, agissant en sa qualité de Maire, et en exécution d'une délibération du conseil municipal de la commune de Vertou en date du 26 juin 2025,

Ci-après dénommée « **la commune de Vertou** »,

ET

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, collectivité territoriale dont le siège est situé à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire Atlantique) en l'Hôtel de ville, Place Marcellin Verbe, BP 63329, représentée par Monsieur Thomas Boucher, agissant en sa qualité de Maire, et en exécution d'une délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire en date du 6 mai 2025,

Ci-après dénommée « **la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire** »,

D'autre part.

ONT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**1.**

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières se sont rapprochées afin de construire et d'exploiter en commun une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes, à même de produire 800.000 repas annuels, et de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont fait le choix de créer un groupement de coopération sociale (GCS), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettant une coopération entre personnes publiques dans un but non lucratif.

Le Groupement de coopération sociale « *La Fabrik du Sud Loire* » a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 modifié par arrêté du 22 novembre 2019.

Les trois communes se sont accordées sur les modalités de participation au GCS.

Elles ont décidé que les membres participeront aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis sous la forme de marchés publics de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Ces contributions seront calculées en fonction du nombre de repas fournis aux usagers dans l'année et en tenant compte des prestations assurées par le groupement au profit de tiers non-membres du groupement.

2.

Eu égard aux modalités de participations, l'adhésion de la commune des Sorinières au groupement engendrera, pour celle-ci, un surcoût budgétaire, estimé à 47.000 euros TTC annuel, par rapport à son fonctionnement antérieur.

Dans ce contexte, afin de faciliter l'adhésion de la commune des Sorinières, les trois communes ont accepté de répartir entre elles ce surcoût selon un mécanisme de péréquation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**ARTICLE 1^{er} – OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser la répartition de la prise en charge du surcoût pour la commune des Sorinières engendré par son adhésion au groupement de coopération sociale « *La Fabrik du Sud Loire* ».

L'adhésion de la commune des Sorinières au groupement suppose qu'elle respecte les règles de contributions aux charges déterminées par la convention constitutive du groupement.

Ces contributions vont générer un surcoût annuel pour la commune des Sorinières évalué à 47.000 euros TTC annuel correspondant à la différence entre le prix payé antérieurement par la commune à son prestataire et le coût estimé des futurs repas.

Pour permettre l'adhésion de la commune des Sorinières au groupement, les parties s'accordent pour que ce surcoût soit partagé entre elles, selon un mécanisme de péréquation déterminé en fonction d'une clé de répartition définie par la présente convention, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la prise d'effet de la convention.

ARTICLE 2 – CLE DE REPARTITION

Il est entendu que la clé de répartition est établie par référence au montant du surcoût pour la commune des Sorinières évalué à 47.000 euros TTC annuel.

Les parties s'accordent pour qu'une part de ce surcoût soit prise en charge par les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou. Cette part est répartie comme suit entre elles :

- 60% à la charge de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- 40% à la charge de la commune de Vertou.

Pour la cinquième année, le surcoût sera pris en charge en totalité par la commune des Sorinières.

Ainsi, la clé de répartition est établie comme suit :

Années	Part prise en charge par la commune des Sorinières	Part prise en charge par les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou	
		Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire (60 %)	Commune de Vertou (40 %)
Année 1	9.000	22.800	15.200
Année 2	19.000	16.800	11.200
Année 3	28.000	11.400	7.600
Année 4	38.000	5.400	3.600
Année 5	47.000	0	0
	TOTAL	56.400	37.600

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou s'engagent, auprès de la commune des Sorinières, à verser directement et intégralement leurs parts du surcoût selon la clé de répartition déterminée à l'article 2 de la présente convention.

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la commune des Sorinières émet, chaque année pendant quatre (4) ans, un titre de recette (article 74741 en M57) à destination de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire et de la commune de Vertou.

A réception de ce titre de recette, les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Vertou s'engagent à effectuer le règlement des sommes dues dans un délai de 30 jours (émission d'un mandat à l'article 657341 en M57).

ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les trois parties et est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 – AVENANT

Dans le cas où les éléments exposés dans la convention seraient modifiés en cours d’exécution, les Parties se rapprocheront pour établir en tant que de besoins un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s’efforcent de régler à l’amiable tout différend survenant entre elles en relation ou à l’occasion de l’exécution, l’interprétation, la validité ou la résiliation de la présente convention.

Lorsqu’un différend persiste, il est porté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les limites de la compétence de ce dernier.

Fait à [X],

Le [X]

**Pour la commune des Sorinières,
Le Maire,
Mme. Patricia Helias**

**Pour la commune de Vertou,
Le Maire,
M. Rodolphe Amailland**

**Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le Maire,
M. Thomas Boucher**

DCM2025/06/19 : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE LA FABRIK DU SUD LOIRE**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières se sont rapprochées afin de construire et d'exploiter en commun une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes, à même de produire 800.000 repas annuels, et de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont fait le choix de créer, par convention constitutive signée le 20 septembre 2019, un Groupement de Coopération Sociale (GCS), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettant une coopération entre personnes publiques dans un but non lucratif.

L'Institut Public O'Cens a décidé de rejoindre le Groupement en 2021, dans le cadre d'une évolution d'organisation et de restructuration de son service de restauration collective.

Aujourd'hui, l'ESAT Public de la Vertonne, établissement public départemental autonome qui accompagne des adultes en situation de handicap, fait part de son intérêt d'adhérer au Groupement. Le dimensionnement de l'équipement, dont l'ouverture est prévue en juillet prochain, permet largement d'absorber l'activité engendrée de l'ESAT. Le Groupement est donc favorable à cette adhésion, qui conforte la politique de restauration collective ambitieuse et permet de diminuer les charges d'investissement à supporter par chaque membre.

La convention constitutive du Groupement doit donc être révisée en ce sens par avenant.

D'autres modifications substantielles sont également apportées à la convention à l'occasion de la mise en service prochaine de l'équipement, en particulier :

- Remboursement des emprunts contractés par le groupement pour la construction de l'équipement :

Les membres acceptent que le capital soit automatiquement augmenté pour satisfaire les besoins de financement des emprunts souscrits pour la construction de la cuisine centrale et ce, selon l'échéancier joint en annexe 1 à la présente convention constitutive. Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, le total des augmentations annuelles en capital sur la période 2025 à 2039 s'élève à 2 549 484 € correspondant à la quote-part d'annuités en capital mise à sa charge.

Ce montage permet aux membres de financer le remboursement de la dette du Groupement depuis la section d'investissement de leur budget respectif. Afin de garantir que les remboursements de capital et la répartition des droits sociaux restent alignés sur des critères objectifs et cohérents à long terme, la répartition du remboursement entre les membres est calculée, pour toute la période considérée, sur la base de l'activité repas de l'année 2024.

- Droits de vote et majorité qualifiée :

Afin de garantir un équilibre des pouvoirs au sein du groupement, il est introduit une majorité qualifiée. Cette règle vise à préserver l'équilibre des prises de décision et à empêcher qu'un petit groupe ou un seul membre prenne des décisions majeures sans le soutien d'une majorité des membres.

- Retrait ou exclusion d'un membre :

Les conditions de retrait ou d'exclusion d'un membre évoluent.

Aucun membre ne pourra quitter le groupement avant le 31 décembre 2039 (correspondant à l'extinction de la dette contractée pour la construction de l'équipement), sauf si tous les membres votent à l'unanimité pour permettre un retrait avant cette date.

Lorsqu'un membre se retire, ses parts seront annulées sans remboursement, et les droits de vote et financiers associés au membre sortant seront redistribués de manière égale entre les membres restants.

Par ailleurs, il convient de réviser le mode de calcul des contributions des membres sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de mise en service de l'équipement, en le basant sur les dépenses réelles constatées et non plus sur le budget prévisionnel. Cette révision permet une répartition des charges plus juste entre les membres. Ce point ne figure pas à la convention constitutive pour éviter toute mention relative à la période précédant la mise en service de la cuisine centrale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER l'avenant 4 de la convention constitutive du GCS La Fabrik du Sud Loire, ci-annexée.

Article 2 : APPROUVER la révision du mode de calcul des contributions des membres sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de mise en service de l'équipement, en le basant sur les dépenses réelles constatées.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la convention constitutive du GCS La Fabrik du Sud Loire du 20 septembre 2019, modifiée, et les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion au groupement de l'ESAT Public de la Vertonne, ainsi les évolutions à apporter à ladite convention à l'occasion de la mise en service prochaine de la cuisine centrale mutualisée ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'avenant 4 de la convention constitutive du GCS La Fabrik du Sud Loire, ci-annexée.

Article 2 : APPROUVE la révision du mode de calcul des contributions des membres sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de mise en service de l'équipement, en le basant sur les dépenses réelles constatées.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Avenant n° 4
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE
« Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières -Saint-Sébastien sur Loire – Vertou »
Version consolidée adoptée par délibération de l'assemblée générale en date du X Juillet 2025

Entre les soussignés :

La commune de Vertou dont le siège est situé 2 Place Saint-Martin, 44120 Vertou représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe Amailland,

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire dont le siège est situé Place Marcellin Verbe, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire représentée par son Maire Monsieur Thomas Boucher,

La commune des Sorinières dont le siège est situé 49 Rue Georges Clemenceau, 44840 Les Sorinières représentée par son Maire, Madame Patricia Helias,

L'Institut Public OCENS dont le siège est situé route de Saint-Fiacre, 44120 Vertou représenté par sa directrice, Madame Fanny Sallé,

L'ESAT Public de la Vertonne dont le siège est situé dans la Zone industrielle de la Vertonne, au 2 rue du Bois de la Maladrie, 44120 Vertou représenté par sa directrice, Madame Fanny Sallé.

PREAMBULE**1.**

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières développent des politiques de restauration municipales ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1^{er} degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires. Elles organisent aussi la distribution de portage de repas en relation avec leurs centres communaux d'action sociale.

Pour cela Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou disposent de leurs propres cuisines centrales.

La cuisine centrale de Vertou atteint aujourd'hui ses limites de capacité et manque de fonctionnalité pour permettre d'envisager des extensions et /ou développements susceptibles d'anticiper les évolutions nécessaires.

La ville des Sorinières s'appuie sur un marché public de services pluriannuel, par conséquent très dépendant des fluctuations du secteur marchand.

2.

Dans ce contexte, les trois communes se sont rapprochées afin (i) d'envisager la construction et l'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes et à

même de produire 800.000 repas annuels et (ii) de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont parallèlement étudié l'opportunité de créer une structure juridique dédiée à même d'assurer, dans un premier temps, la maîtrise d'ouvrage de l'équipement puis, dans un second temps, l'amortissement des investissements et des coûts d'exploitation ainsi que l'exploitation pérenne de l'équipement à travers une mutualisation des moyens d'exploitation et une gestion commune.

Après analyse, la structure juridique du Groupement de Coopération Sociale (GCS), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant une coopération entre personnes publiques dans un but non lucratif, est apparue comme la plus adaptée aux objectifs des membres. La convention constitutive du Groupement de coopération sociale a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 modifié par arrêté du 22 novembre 2019.

L'Institut Public O'Cens a décidé le 15/10/2021 de rejoindre le Groupement, dans le cadre d'une évolution d'organisation et de restructuration de son service de restauration collective.

Depuis le 1er janvier 2025, l'Institut Public O'Cens est en direction commune avec l'ESAT Public de la Vertonne, situé à Vertou. Dans le prolongement de cette coopération, et dans la perspective de mutualiser certaines fonctions, notamment la fourniture des repas jusqu'alors externalisée, l'ESAT de la Vertonne a fait part, le 30 avril 2025, de sa décision d'adhérer au Groupement.

Cette structure doit traduire et soutenir l'ambition affirmée par ses membres et qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- L'éducation au goût et la qualité alimentaire : bio, produits frais, labels qualité, animations dédiées, repas alternatifs, etc.
- La valorisation de la production et des fournisseurs locaux : circuits courts, filières du territoire, etc.
- La préservation de l'environnement : production écoresponsable, lutte anti-gaspillage, éco-gestes, etc.
- La responsabilité sociale : management, politique de ressources humaines, conditions de travail, politique d'insertion etc.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

TITRE I

FORME - DENOMINATION – NATURE JURIDIQUE - SIEGE - OBJET — REPARTITION DES TACHES - DUREE

ARTICLE 1 - FORME JURIDIQUE

Il est formé entre les soussignés, un Groupement de Coopération Sociale (GCS) régi par les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles et par tous textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ainsi que par la présente convention constitutive, ci-après désigné le Groupement.

ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE

Conformément à l'article L. 312-7 3° du Code de l'action sociale et des familles, le Groupement est constitué sous la forme d'une personne morale de droit public.

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de la publication de l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique portant déclaration de la présente convention constitutive.

Il poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination du Groupement est **La Fabrik du Sud Loire**

La dénomination sera précédée ou suivie des mots « Groupement de Coopération sociale » ou de l'abréviation « GCS ».

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du Groupement est fixé :

41 rue des Fraiches – Site de la Presse au Vin 44120 VERTOU.

ARTICLE 5 - OBJET

Le Groupement a pour objet, dans un but non lucratif et suivant une mission d'action sociale, la construction, la gestion et l'exploitation, en commun, d'une cuisine centrale de production et de conditionnement de repas ainsi que ses équipements annexes au bénéfice notamment des établissements d'enseignement du premier degré, des centres de loisirs, des centres multi-accueil, et tous autres établissements ou services gérés par ses membres ayant une vocation sociale, médico-sociale ou éducative.

Le Groupement assure la livraison des repas, sur le territoire de chacun des membres, auprès d'un ou plusieurs points de livraison. Il est expressément indiqué que chacun des membres assurent, par ses propres moyens et sur son territoire, la distribution des repas à partir du ou de ses points de livraison.

A cet effet, le Groupement se dote, par acquisition, location ou mise à disposition, de l'assiette foncière nécessaire et assure, directement ou par délégation, la maîtrise d'ouvrage de la cuisine centrale et de tous équipements annexes. Le Groupement assure l'entretien et/ou le renouvellement de la cuisine centrale et de ses équipements mobiliers et immobiliers.

Il intervient, à titre principal, au bénéfice de ses membres. A titre accessoire, le Groupement peut proposer, dans les limites prévues par la loi, des prestations de production de repas à destination de tiers non-membres du Groupement agissant dans le domaine sanitaire, social et médico-social (hôpitaux, EHPAD, CCAS, etc.) ou auprès d'autres collectivités territoriales.

De façon générale, le Groupement a compétence pour réaliser toutes opérations se rattachant à son objet.

ARTICLE 6 – REPARTITION DES TACHES

Le présent Groupement est un groupement de moyens.

Il n'a pas la qualité d'établissement social ou médico-social et n'a pas vocation à être autorisé ou agréé pour exercer les missions et prestations des établissements et services énoncés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ni à assurer directement l'exploitation de l'autorisation ou de l'agrément au titre de l'article L. 7232-1 du Code du travail.

Il n'implique pas l'intervention directe des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaire.

Les éventuelles personnes bénéficiaires de prestations sociales n'ont aucun rapport direct avec lui. En outre, chaque membre procède de lui-même à la facturation des prestations auprès de ses usagers.

Les membres s'obligent mutuellement et exclusivement à recourir aux prestations du Groupement pour la production et le conditionnement des repas destinés à leurs usagers.

ARTICLE 7 — DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II
ADMISSION — RETRAIT — EXCLUSION**ARTICLE 8 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Peuvent être membres du Groupement les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ou les personnes physiques ou morales qui peuvent être gestionnaires au sens de l'article L. 311-1 ainsi que les personnes morales ou physiques concourant à la réalisation de leurs missions.

L'admission d'un nouveau membre ne peut résulter que d'une décision collective des membres du Groupement, prise à l'unanimité.

Cette décision est également requise en cas de changement d'identité sociale, de fusion, de regroupement ou de changement de gestionnaire affectant un membre du Groupement.

La décision de l'Assemblée Générale n'a pas à être motivée.

L'admission est définitive dès son acceptation par l'Assemblée Générale et opposable aux tiers à compter de la publication prévue à l'article 11. Sauf dérogation, le nouveau membre sera tenu des dettes antérieures à son admission au prorata de ses droits dans le Groupement tels que fixés à l'article 13.1, à compter de la publication de son admission.

ARTICLE 9 – RETRAIT

Sauf décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité, aucun membre ne peut se retirer avant le 31 décembre 2039, date de remboursement des prêts mobilisés pour le financement de la cuisine centrale, de production et de conditionnement des repas.

Sous réserve de ce qui précède, tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention à l'Administrateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant les motifs du retrait, au moins six mois à l'avance.

En cas de retrait, les parts sont annulées et donnent lieu à une réduction de capital, sans que la valeur desdites parts soit remboursée au membre concerné.

La répartition des droits entre les membres prévue à l'article 13.1 est revue en affectant à chacun des membres restants, de façon égalitaire, le nombre de droits dont disposait le membre sortant.

ARTICLE 10 - EXCLUSION

Dès lors que le Groupement comporte au moins trois membres, l'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée à tout moment, par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'Administrateur.

L'exclusion peut être prononcée en cas de manquements graves aux obligations définies par les textes applicables aux groupements de coopération sociale, par la présente convention constitutive, au règlement intérieur ainsi que par les délibérations de l'Assemblée Générale.

L'exclusion doit être motivée.

Le membre concerné est entendu préalablement à la décision d'exclusion par l'Assemblée Générale, sur convocation par lettre RAR adressée par l'Administrateur du Groupement selon les mêmes délais que ceux fixés pour la convocation de l'Assemblée Générale. Le membre fait valoir librement ses moyens de défense.

La délibération de l'Assemblée Générale prononçant l'exclusion d'un membre est valablement prise à la majorité simple des voix des membres présents ou représenté prévu à l'article 14.3, sans que ne participe au vote le représentant du membre dont l'exclusion est demandée.

En cas d'exclusion, les parts sont annulées et donnent lieu à une réduction de capital, sans que la valeur desdites parts soit remboursée par le membre concerné.

La répartition des droits entre les membres prévue à l'article 13.1 est revue en affectant à chacun des membres restants, de façon égalitaire, le nombre de droits dont disposait le membre exclu.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS COMMUNES

L'adhésion d'un nouveau membre, le retrait ou l'exclusion d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive, qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale du Groupement et déclaré au Préfet de Loire-Atlantique et publié dans les conditions légales, date à laquelle la modification deviendra opposable aux tiers.

Dans l'hypothèse où le Groupement ne comporterait que deux membres, le retrait ou l'exclusion de l'un d'entre eux entraînera de plein droit la dissolution du Groupement conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la présente convention.

Le membre qui se retire ou est exclu du Groupement, quel que soit le motif, reste tenu, de l'ensemble des obligations contractées par le Groupement avant la date d'effet de son retrait ou de son exclusion, notamment :

- des dettes échues ou à échoir, constatées en comptabilité,
- des annuités échues ou à échoir des éventuels emprunts ou frais financiers afférents,
- des annuités à échoir des éventuels contrats de location, crédits-bails ou autres en cours à la date du retrait ou de l'exclusion, ne pouvant être compensés par de nouvelles ressources.

TITRE III **CAPITAL - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES** **DU GROUPEMENT**

ARTICLE 12 — CAPITAL

A date de l'approbation de la convention constitutive modifiée, le Groupement est doté d'un capital de 343 000 € réparti en 1000 parts sociales d'une valeur unitaire de 343 € attribuées comme suit :

- la commune de Vertou : 344 parts de 117 992 € portant le numéro 1 à 344,
- la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire : 453 parts de 155 379 € portant le numéro 345 à 797,
- la commune des Sorinières : 128 parts de 43 904 € portant le numéro 798 à 925,
- l'Institut Public OCENS : 40 parts de 13 720 € portant le numéro 926 à 965,
- l'ESAT Public de la Vertonne : 35 parts de 12 005 € portant le numéro 966 à 1000.

Soit au total 1000 parts représentant 100% des droits sociaux.

Ces sommes sont versées dans les caisses du Groupement dans le délai de 30 jours à compter de l'appel de l'administrateur.

Les parts ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. Elles sont indivisibles. Le Groupement ne reconnaît qu'un seul titulaire pour chacune.

Les parts ne sont pas cessibles.

Les membres acceptent que le capital soit automatiquement augmenté pour satisfaire les besoins de financement des emprunts souscrits pour la construction de la cuisine centrale et ce, selon l'échéancier et conditions objets de l'annexe 1 à la présente convention constitutive. Chaque augmentation de capital donnera lieu à une augmentation de la valeur unitaire de chaque part détenu par les membres selon les montants définis à l'annexe 1.

Les augmentations de capital successives prévues à l'annexe 1 sont réalisées proportionnellement au nombre de parts détenues par chaque membre.

Les sommes objet de chacune des augmentations fera l'objet d'un appel de fonds par l'administrateur auprès du membre.

Sous réserve de l'alinéa précédent, sans préjudice des alinéas précédent, le capital peut également être augmenté par décision de l'Assemblée Générale par voie d'apports en nature ou en numéraire, notamment en cas d'adhésion d'un nouveau membre.

ARTICLE 13 — DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

13.1 Droits des membres

Les droits des membres sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 12.

L'attribution des droits sociaux est la suivante :

- la commune de Vertou : 344 voix,
- la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire : 453 voix,
- la commune des Sorinières : 128 voix,
- l'Institut Public OCENS : 40 voix,
- l'ESAT de la Vertonne : 35 voix.

Soit au total 1000 voix représentant 100% des droits sociaux.

Les droits de vote de l'Assemblée Générale sont établis en proportion des droits ainsi définis.

13.2 Participation des membres

Les membres du Groupement contribuent aux charges d'investissement et d'exploitation du Groupement selon les modalités fixées à l'occasion du vote de chaque budget annuel et selon les principes ci-après.

Les membres participent aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis lesquels prendront la forme de marchés publics de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Elles seront calculées :

- en fonction du nombre de repas fournis aux usagers dans l'année,
- en tenant compte des prestations assurées par le Groupement au profit de tiers non-membres du Groupement.

13.3 Responsabilité des membres

A l'égard des tiers, les membres sont tenus des dettes du Groupement à proportion de leurs droits tels que déterminés à l'article 13.1.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux.

TITRE IV **ORGANES DU GROUPEMENT**

ARTICLE 14— L'ASSEMBLEE GENERALE

14.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Les membres du Groupement disposent d'autant de voix qu'ils disposent de parts au capital conformément à l'article 13.1 de la présente convention.

Chaque membre désigne pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale un représentant et un suppléant désignés par leur assemblée délibérante.

L'Administrateur peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre, inviter, à titre consultatif, toutes personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour.

14.2 Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'Administrateur aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an. Elle se réunit également de plein droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour fixé par l'Administrateur.

Sauf urgence, les convocations sont faites par tous moyens (lettres, courriers électroniques, etc.) et adressées à chaque membre du Groupement quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, les convocations sont faites quarante-huit heures au moins à l'avance.

À ces convocations, qui indiquent le lieu et l'heure de réunion, doivent être annexés l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le projet de texte de résolutions, ainsi que le rapport de l'Administrateur unique et tous documents nécessaires à l'information des membres.

Dès lors que le Groupement compte plus de deux membres, chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale est présidée par l'Administrateur.

Un secrétaire de séance est nommé par l'Assemblée Générale en son sein parmi les représentants des membres dont n'est pas issu l'Administrateur.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Administrateur et le secrétaire, et réunis en un registre tenu au siège du Groupement.

Les copies ou extraits sont certifiés par l'Administrateur et notifiés par ce dernier à l'ensemble des membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, engagent tous les membres du Groupement.

14.3 Quorum et règles de majorité

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent la moitié des droits de membres du Groupement.

A défaut, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes au sein de l'Assemblée Générale est fixé dans les conditions visées à l'article 13.1.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, c'est-à-dire qu'au moins trois membres votent favorablement. Toutefois, par exception, les délibérations relatives à la modification de la présente convention, à l'admission de nouveaux membres, au retrait d'un membre avant le 31 décembre 2039 et à la dissolution du Groupement qui doivent être adoptées à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres se fixent comme objectif que les décisions soient prises selon un mode de gouvernance partagée, visant à obtenir un consensus entre les membres du Groupement avant toute validation de décision.

ARTICLE 15 — COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se prononce valablement sur :

- le budget annuel,
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et l'affectation des résultats,
- la nomination et la révocation de l'Administrateur du Groupement,
- toute modification de la convention constitutive,
- le transfert du siège du Groupement,
- l'admission de nouveaux membres,
- l'exclusion d'un membre,
- la constatation et les conditions de retrait d'un membre,
- le cas échéant, les conditions de remboursement des indemnités de mission définies à l'article R. 312-194-23 du Code de l'action sociale et des familles,
- l'adhésion du Groupement à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles,
- la dissolution du Groupement,
- la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que la conclusion de baux de plus de dix-huit ans,
- l'autorisation donnée à l'Administrateur pour signer tous contrats, marchés de travaux, de fournitures ou de services pour un montant fixé par délibération de l'Assemblée Générale,
- les actions en justice et les transactions,
- les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement,
- le règlement intérieur du Groupement.

Pour toute autre décision que celles listées ci-dessus, l'Assemblée Générale peut donner délégation à l'Administrateur qui devra lui en rendre compte régulièrement.

ARTICLE 16- ADMINISTRATEUR**16.1 Nomination et durée des fonctions de l'Administrateur**

Conformément à l'article R. 312-194-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Groupement est administré par un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des membres du Groupement.

L'Administrateur est élu pour une durée de trois ans renouvelable. Il a obligatoirement la qualité de Maire.

Les fonctions de l'Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

L'Administrateur qui perd la qualité de représentant de la personne morale au titre de laquelle il siège au sein de l'Assemblée Générale est démissionnaire d'office. L'Administrateur démissionnaire convoque l'Assemblée Générale sous huitaine avec pour ordre du jour l'élection d'un nouvel Administrateur. Il demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

L'Administrateur peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est également révocable à tout moment par décision de l'Assemblée Générale réunie à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement.

16.2 Attributions de l'Administrateur

L'Administrateur est chargé de l'administration du Groupement.

A ce titre, il :

- convoque l'Assemblée Générale,
- prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale,
- représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.
- dans les rapports avec les tiers, engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier,
- assure l'exécution du budget adopté par l'Assemblée Générale,
- a la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses,
- signe les contrats et marchés de travaux, de fournitures et de services, le cas échéant sur autorisation préalable du de l'Assemblée Générale,
- a autorité fonctionnelle sur les personnels du Groupement,
- présente annuellement un rapport d'activités à l'Assemblée Générale des membres.

Il peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 15 des présentes.

Sur autorisation de l'Assemblée Générale, l'Administrateur peut déléguer sa signature et ses compétences à un ou plusieurs personnels du Groupement.

TITRE V **MOYENS DU GROUPEMENT**

ARTICLE 17 — RESSOURCES

Les ressources du Groupement permettant de financer ses activités proviennent notamment :

- des contributions en nature de ses membres (mise à disposition de locaux, de matériels, de personnel, etc.),
- des contributions financières de ses membres pour le financement de l'investissement,
- de la rémunération des prestations facturées auprès de ses membres dans le cadre des marchés de fourniture de repas,
- des subventions ou financements de toute nature de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales,
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- à titre accessoire, de la rémunération des prestations et produits auprès de tiers.

ARTICLE 18 — PERSONNELS

18.1 Les personnels employés par les membres du groupement

18.1.1. Mise à disposition de personnel

Le groupement peut bénéficier de personnel mis à disposition par ses membres conformément aux règles régissant leur statut.

La mise à disposition d'agents titulaires par les communes de Vertou, des Sorinières et de Saint-Sébastien-sur-Loire interviendra selon les possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, sur le fondement de l'article L. 512-8 du code général de la fonction publique et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition d'agents titulaires par l'Institut public Océans interviendra selon les possibilités offertes par le statut de la fonction publique hospitalière, sur le fondement de l'article L. 512-16 du code général de la fonction publique et du décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition.

La mise à disposition d'agents contractuels de droit public employés par l'Institut public Océans sur le fondement d'un contrat à durée indéterminée interviendra sur le fondement de l'article 31-1 du décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière.

Il pourra être mis à fin à la mise à disposition, dans les conditions définies par les conventions individuelles de mise à disposition ainsi que dans les cas suivants :

- En cas de retrait ou d'exclusion du membre,
- En cas de dissolution du Groupement.

18.1.2. Mise à disposition de plein droit

En application des dispositions de l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles, les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires exerçant, au sein d'une commune membre du groupement, une mission transférée au groupement sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du groupement.

En application des dispositions de l'article. L'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles, les agents hospitaliers exerçant, au sein de l'Institut public Océans, une mission transférée au groupement sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du groupement.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention la collectivité ou l'établissement d'origine et le groupement.

18.1.3. Détachement d'office

En application de l'article L. 441-1 du code général de la fonction publique, lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, un fonctionnaire exerçant cette activité peut être détaché d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil.

Le détachement d'office donnera lieu à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée de droit public entre le fonctionnaire et le groupement.

L'administration d'origine communique à l'agent au moins 8 jours avant la date de détachement la proposition de CDI au sein de l'organisme d'accueil.

Le contrat n'est pas soumis à une période d'essai.

Les services accomplis en détachement dans l'organisme d'accueil sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine du fonctionnaire.

Les agents en détachement d'office relèvent d'un régime de cotisations spécifique dit « hybride » :

- ils cotisent au régime général de la sécurité sociale,
- pour le régime de retraite, ils cotisent à la CNRACL sur l'assiette du traitement indiciaire brut qu'ils auraient perçu dans leur collectivité d'origine, y compris les avancements d'échelon.

Les cotisations CNRACL sont prises en charge par l'établissement d'origine, qui émet un titre de recettes à destination du Groupement pour remboursement.

Le fonctionnaire peut demander à mettre fin à son détachement à tout moment pendant la durée de son détachement pour les quatre motifs suivants :

- Il reprend un emploi vacant dans la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois du groupement ;
- Il bénéficie d'un détachement sur demande ou d'une disponibilité ;
- Il démissionne et est radié des cadres par son administration d'origine ;

- Le fonctionnaire et le groupement mettent fin d'un commun accord au contrat de travail. Dans ce cas, le fonctionnaire est réintégré dans son cadre d'emplois d'origine, s'il y a lieu en surnombre dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

18.2 Les personnels recrutés par le Groupement

Conformément aux dispositions de l'article R. 312-194-15 du code de l'action sociale et des familles, le groupement pourra recruter, sur le fondement de contrat à durée déterminée ou indéterminée, du personnel propre régi par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*.

ARTICLE 19 — BIENS

19.1 Biens en propre

En vue de la réalisation de ses missions, le Groupement se dote, par acquisition, location ou mise à disposition, de l'assiette foncière nécessaire à la construction de la cuisine centrale et de ses équipements annexes.

Il assure, directement ou par délégation, la maîtrise d'ouvrage de la cuisine centrale et de tous équipements annexes.

Le Groupement assure l'entretien et/ou le renouvellement de la cuisine centrale et de ses équipements mobiliers et immobiliers.

Tout bien, équipement ou matériel financé par le Groupement est la propriété du Groupement.

19.2 Biens mis à disposition

Les biens mobiliers et immobiliers (matériels, locaux, etc.) mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Les mises à disposition de biens par un membre sont des contributions en nature mentionnées à l'article 17. Ces biens reviennent à ce membre lors de la liquidation du Groupement.

TITRE VI **COMPTABILITE -** **EXERCICE BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

ARTICLE 20 — COMPTABILITE

20.1 Comptabilité

Le présent Groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupement, qui appliquait jusqu'ici la nomenclature comptable M9-5, applique le cadre budgétaire et comptable M22.

Les dispositions des titres I du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables au présent Groupement.

L'agent comptable du Groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il assiste à de l'Assemblée Générale du Groupement.

L'Administrateur soumet au plus tard le 15 mars de l'exercice N+1, à l'Assemblée Générale des membres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, l'affectation des résultats, et toute modification éventuelle à apporter à la gestion en respect du budget annuel.

20.2 Affectation des résultats

Le budget du Groupement est voté en équilibre. Il inclut l'ensemble des opérations de recette et de dépense de l'exercice.

Les produits d'exploitation du Groupement étant constitués par la contribution des membres aux charges de fonctionnement du Groupement établie en considération de la part leur incombant exactement dans les dépenses communes ainsi que par les recettes perçues au titre des prestations facturées à ses membres, un résultat nul devrait être constaté lors de la clôture de l'exercice.

Si, en raison d'opérations accessoires et/ou exceptionnelles, un résultat excédentaire était constaté, il sera affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

En cas de résultat déficitaire, ce dernier serait reporté ou prélevé sur les réserves.

ARTICLE 21 — EXERCICE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Dans la situation où le vote du budget de l'exercice N ne serait pas exécutoire au 1^{er} janvier N, l'administrateur est autorisé à exécuter temporairement les opérations de recettes et de dépenses strictement nécessaires à la continuité des activités du groupement.

Par exception, le premier exercice du Groupement débutera au jour de la publication par le Préfet de Loire-Atlantique de l'arrêté portant création du Groupement jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

TITRE VII **DISSOLUTION — LIQUIDATION**

ARTICLE 22 — DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- de plein droit si du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul,
- par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

La dissolution du Groupement est notifiée au Préfet de Loire-Atlantique dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale votant sur la dissolution du Groupement par courrier recommandé avec AR. Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues à l'article R. 312-194-18 du Code de l'action sociale et des familles. La dissolution prend effet à compter de cette publicité.

ARTICLE 23— LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et fixe les modalités de la liquidation. Les fonctions de l'Administrateur cessent avec la nomination du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du Groupement ainsi que ses droits et obligations sont répartis entre les membres au prorata de leurs droits prévus à l'article 13.1.

Les biens mobiliers et immobiliers du Groupement sont dévolus au prorata des droits des membres. Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

TITRE VII **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 24 — MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées aux articles 14 et 15 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une déclaration au Préfet de Loire-Atlantique et d'une publicité telle que prévue par l'article R. 312-194-18 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 25- COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres du Groupement s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires et proportionnées à la réalisation de l'objet et aux missions de celui-ci.

Le non-respect de ces obligations peut être considéré comme une faute grave.

ARTICLE 26 — REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être voté par de l'Assemblée Générale du Groupement sur proposition de l'Administrateur. Il régit les modalités pratiques de fonctionnement interne du Groupement et règle les rapports des membres entre eux.

Il précise, en tant que de besoin, le règlement financier du Groupement, l'organisation de la gouvernance, les modalités de mise à disposition des moyens et d'évaluation du dispositif etc...

Le règlement intérieur est opposable à chacun des membres du Groupement.

ARTICLE 27 — PUBLICITE – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de sa déclaration auprès du Préfet de Loire-Atlantique et de sa publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique conformément aux dispositions de l'article R. 312-194-18 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 28 – CONTESTATION ET LITIGES

En cas de litige, de différend ou de difficulté d'interprétation qui viendrait à naître pendant la durée de vie du Groupement, les Parties s'engagent à explorer toutes les voies de règlement amiable et, le cas échéant, de médiation.

A défaut d'accord amiable ou d'échec de la médiation, le différend pourra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Vertou , le

Monsieur Rodolphe AMAILLAND Maire de la commune de Vertou	Monsieur Thomas BOUCHER Maire de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Madame Patricia HELIAS Maire de la commune des Sorinières	Madame Fanny SALLE Directrice de l'Institut Public OCENS
Madame Fanny SALLE Directrice de l'ESAT de la Vertonne	

3) Augmentation de capital annuel par membre sur la période 2025-2039 :

Augmentation de capital annuelle						
	Vertou	Saint-Sébastien sur Loire	Les Sorinières	ESAT Vertonne	IME OCENS	Total
2025	117 992 €	155 379 €	43 904 €	12 005 €	13 720 €	343 000 €
2026	119 712 €	157 644 €	44 544 €	12 180 €	13 920 €	348 000 €
2027	121 432 €	159 909 €	45 184 €	12 355 €	14 120 €	353 000 €
2028	123 152 €	162 174 €	45 824 €	12 530 €	14 320 €	358 000 €
2029	125 216 €	164 892 €	46 592 €	12 740 €	14 560 €	364 000 €
2030	126 936 €	167 157 €	47 232 €	12 915 €	14 760 €	369 000 €
2031	129 000 €	169 875 €	48 000 €	13 125 €	15 000 €	375 000 €
2032	131 064 €	172 593 €	48 768 €	13 335 €	15 240 €	381 000 €
2033	132 784 €	174 858 €	49 408 €	13 510 €	15 440 €	386 000 €
2034	134 848 €	177 576 €	50 176 €	13 720 €	15 680 €	392 000 €
2035	136 912 €	180 294 €	50 944 €	13 930 €	15 920 €	398 000 €
2036	138 976 €	183 012 €	51 712 €	14 140 €	16 160 €	404 000 €
2037	141 384 €	186 183 €	52 608 €	14 385 €	16 440 €	411 000 €
2038	143 448 €	188 901 €	53 376 €	14 595 €	16 680 €	417 000 €
2039	113 176 €	149 037 €	42 112 €	11 515 €	13 160 €	329 000 €
						5 628 000 €

4) Répartition du capital par membre et valeur unitaire des parts sociales sur la période 2025-2039 :

	Vertou	Saint-Sébastien sur Loire	Les Sorinières	ESAT Vertonne	IME OCENS	Total	Valeur unitaire des parts sociales
2025	117 992 €	155 379 €	43 904 €	12 005 €	13 720 €	343 000 €	343 €
2026	237 704 €	313 023 €	88 448 €	24 185 €	27 640 €	691 000 €	691 €
2027	359 136 €	472 932 €	133 632 €	36 540 €	41 760 €	1 044 000 €	1 044 €
2028	482 288 €	635 106 €	179 456 €	49 070 €	56 080 €	1 402 000 €	1 402 €
2029	607 504 €	799 998 €	226 048 €	61 810 €	70 640 €	1 766 000 €	1 766 €
2030	734 440 €	967 155 €	273 280 €	74 725 €	85 400 €	2 135 000 €	2 135 €
2031	863 440 €	1 137 030 €	321 280 €	87 850 €	100 400 €	2 510 000 €	2 510 €
2032	994 504 €	1 309 623 €	370 048 €	101 185 €	115 640 €	2 891 000 €	2 891 €
2033	1 127 288 €	1 484 481 €	419 456 €	114 695 €	131 080 €	3 277 000 €	3 277 €
2034	1 262 136 €	1 662 057 €	469 632 €	128 415 €	146 760 €	3 669 000 €	3 669 €
2035	1 399 048 €	1 842 351 €	520 576 €	142 345 €	162 680 €	4 067 000 €	4 067 €
2036	1 538 024 €	2 025 363 €	572 288 €	156 485 €	178 840 €	4 471 000 €	4 471 €
2037	1 679 408 €	2 211 546 €	624 896 €	170 870 €	195 280 €	4 882 000 €	4 882 €
2038	1 822 856 €	2 400 447 €	678 272 €	185 465 €	211 960 €	5 299 000 €	5 299 €
2039	1 936 032 €	2 549 484 €	720 384 €	196 980 €	225 120 €	5 628 000 €	5 628 €

DCM2025/06/20 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE ET LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE LA FABRIK DU SUD LOIRE RELATIF À LA FOURNITURE DE REPAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, des Sorinières développent des politiques de restauration municipales ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1^{er} degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires.

Compte tenu des limites de capacité des cuisines centrales dont disposent en propre les communes de Vertou et de Saint-Sébastien-sur-Loire ainsi que du souhait de la commune des Sorinières de participer également à une logique de mutualisation, les trois communes se sont groupées sous la forme d'un Groupement de Coopération Sociale (GCS) ayant notamment pour objet de construire, de gérer et d'exploiter une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas permettant de répondre aux besoins des établissements d'enseignement de premier degré et des centres de loisirs multi-accueil, mais aussi tout autre établissement ou service géré par ses membres et à titre accessoire, au bénéfice de tiers, ayant une vocation sociale, médico-sociale ou éducative.

L'Institut Public O'Cens a décidé de rejoindre le Groupement en 2021, dans le cadre d'une évolution d'organisation et de restructuration de son service de restauration collective, ainsi que l'ESAT Public de la Vertonne en 2025.

La convention constitutive du GCS prévoit que les membres participent aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis lesquels prennent la forme de contrat de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Ce régime permet de déroger au principe de la mise en concurrence pour confier la fourniture d'une prestation de fournitures, de services ou la réalisation de travaux à une personne distincte de la collectivité. Trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie sont nécessaires :

- La structure à laquelle la collectivité souhaite confier les prestations est contrôlée par elle, comme l'un de ses propres services ;
- Plus de 80 % de son activité résulte de prestations confiées par ladite collectivité ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas, en principe, de participation directe de capitaux privés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à approuver le contrat de fournitures de repas entre le GCS La Fabrik du Sud Loire et la Ville ci-annexé intégrant l'élaboration des menus, la composition, le conditionnement et la livraison des repas.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2511-1 à L.2511-5 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les conditions de fourniture des repas réalisés par le GCS La Fabrik du Sud Loire pour la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le contrat entre la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le GCS La Fabrik du Sud Loire relatif à la fourniture de repas, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

ANNEXE – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES DU CONTRAT QUASI-RÉGIE

Préambule - Contexte du contrat

Le présent contrat de quasi-régie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Groupeement de Coopération Sociale (GCS) La Fabrik du Sud Loire** assure la fourniture de repas de restauration collective pour ses membres et non-membres.

Il répond aux priorités d'action définies par les membres du groupement, à savoir:

- La valorisation de la production locale
- La préservation de l'environnement
- L'éducation au goût et à la qualité alimentaire
- La responsabilité sociale

En particulier, le présent contrat de quasi-régie définit des conditions de fourniture de repas en conformité avec la politique de restauration collective responsable, votée par ses membres lors de l'Assemblée Générale du groupement du 15 octobre 2021, et ses engagements en matière de qualité alimentaire, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement.

Ce contrat couvre l'approvisionnement, la préparation et la livraison des repas au sein des différents établissements et sites nécessitant la fourniture de repas de restauration collective.

1. OBJETS DU CONTRAT

1.1 Élaboration des menus

Le GCS La Fabrik du Sud Loire est responsable de l'élaboration des menus en concertation avec ses membres, en tenant compte des impératifs nutritionnels, des exigences légales, et des préférences alimentaires.

Le GCS La Fabrik du Sud Loire s'engage donc à élaborer des menus en conformité avec les exigences nutritionnelles et qualitatives définies dans les objectifs de développement durable. Ces menus devront tenir compte des spécificités locales, de la saisonnalité des produits, et des besoins des différentes populations (enfants, adultes, personnes en situation de handicap, etc.).

Les menus devront être élaborés sur un rythme de 8 à 9 semaines (période d'école et de vacances) et respecter les grandes lignes définies par ses membres (produits locaux et en circuits courts, bio, produits labélisés, variétés de protéines, etc.).

1.2 Composition des repas

Les repas devront être composés au maximum de 5 éléments équilibrés (protéines, légumes, féculents, produits laitiers, desserts), dans le respect des principes nutritionnels. Ils devront comporter une offre végétarienne hebdomadaire et des menus alternatifs sans viande seront proposés quotidiennement.

L'objectif est d'atteindre 75% de produits locaux et durables, avec au moins 30% de produits bio.

La prestation s'entend « sans pain ».

1.3 Conditionnement des repas

Les repas devront être conditionnés dans des contenants réutilisables respectant les normes sanitaires et environnementales. L'utilisation de contenants collectifs est privilégiée afin de limiter les emballages en plastique (pour les produits laitiers par exemple).

1.4 Transport et livraison des repas

Le GCS La Fabrik du Sud Loire assurera le transport des repas vers les différents points de distribution (écoles, centres de loisirs, établissements sociaux, etc.). La livraison devra être effectuée dans des conditions optimales pour garantir la sécurité, la qualité et la température des repas, en respectant les horaires et les exigences des sites de livraison. Un contrôle contradictoire sera réalisé lors de la livraison et de la réception afin de s'assurer de la conformité de la commande et de la livraison.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

2.1 Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le à compter du : **7 juillet 2025**

2.2 Durée du contrat

La durée initiale du contrat est fixée à 12 mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour des périodes d'un an (soit une durée totale maximale de 4 ans), sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 5.3.

2.3 Révision

Les conditions financières et techniques pourront être révisées annuellement, sur la base des coûts réels et des objectifs d'amélioration continue.

3. ENGAGEMENT DU GCS LA FABRIK DU SUD LOIRE

3.1 Modalités de mise en œuvre

Le GCS La Fabrik du Sud Loire s'engage à respecter toutes les obligations légales, sanitaires, et environnementales liées à la production et à la distribution des repas. Elle mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Un suivi régulier de la qualité des prestations sera effectué, et des ajustements seront réalisés en fonction des besoins.

3.2 Qualifications requises

Les personnels employés dans le cadre de la prestation devront être qualifiés et formés selon les normes professionnelles et réglementaires applicables. Des certificats de qualification, ainsi que des attestations de formation, devront être fournis sur demande.

3.3 Dispositions matérielles

Le GCS La Fabrik du Sud Loire fournira tous les équipements nécessaires à la production des repas et à la livraison des repas (matériel de cuisine, contenants, véhicules de transport), et assurera leur entretien et leur mise à jour régulière.

3.4 Assurances et responsabilités

Le GCS La Fabrik du Sud Loire s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de ses prestations (responsabilité générale, dommages aux biens, etc.). Elle est responsable de la qualité des repas et des services fournis, ainsi que des risques liés à leur transport et à leur livraison.

4. ENGAGEMENT DES MEMBRES ET NON-MEMBRES

4.1 Contributions financières

Les membres et non-membres s'engagent à contribuer financièrement à la fourniture de repas de restauration collective, selon les modalités et les montants définis en annexe du présent contrat.

4.2 Facturation de la fourniture de repas

La fourniture de repas de restauration collective sera facturée mensuellement sur la base du nombre de repas commandés et livrés en M-1, selon le tarif unitaire convenu. La facturation devra être détaillée.

4.3 Modalités de commande des repas

Les établissements bénéficieront d'un système de commande en ligne, permettant de prévoir les quantités nécessaires et d'adapter la production en fonction des besoins spécifiques. Les modalités et délais sont fixés par le GCS La Fabrik du Sud Loire. La saisie des effectifs prévisionnels doit être effectuée à S-4, avec un réajustement possible jusqu'à J-7 (date de consommation).

Entre J-7 et J-2, le GCS La Fabrik du Sud Loire prendra en compte les hausses d'effectifs mais sans garantie de respect du menu. Aucune diminution ne pourra être prise en compte.

Après J-2 les repas de secours seront utilisés.

La communication des effectifs s'effectue uniquement sur le système de commande en ligne, et après J-7 par mail.

4.4 Modalités de règlement

Les factures seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception, par virement bancaire sur le compte indiqué par le GCS La Fabrik du Sud Loire.

5. ENCADREMENT DE LA PRESTATION

5.1 Contrôle et sanctions

Les membres et non-membres se réservent le droit de contrôler la bonne exécution du contrat à tout moment. En cas de non-conformité aux spécifications du contrat, des pénalités financières pourront être appliquées.

5.2 Avenant

Tout changement ou ajustement des modalités du contrat devra faire l'objet d'un avenant au contrat, signé par les parties concernées.

5.3 Résiliation

Le contrat pourra être résilié en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, ou sur décision de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois. En cas de force majeure, le contrat pourra être suspendu sans pénalité.

5.4 Force majeure, imprévision et causes légitimes de suspension

En cas de force majeure, ou de circonstances imprévues qui rendent l'exécution du contrat impossible ou disproportionnée, les parties pourront le suspendre ou en adapter les conditions, sans pénalité. Un rapport circonstancié devra être fourni dans ce cas.

5.5 Litiges - Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes

Ce cahier des clauses techniques constitue une annexe essentielle au contrat de quasi-régie, en vue de garantir une gestion rigoureuse et responsable de la fourniture de repas de restauration collective, dans le respect des enjeux environnementaux, sociaux et économiques définis par les membres du Groupement.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire, le XX/XX/2025

Pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Sud
Monsieur le Maire

Pour le GCS La Fabrik du

Thomas BOUCHER

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF
CONTRAT DE QUASI-REGIE POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

Les quantités sont données à titre indicatif. Seuls les prix unitaires sont contractuels.
NB: Le pain n'est pas compris dans le repas

Nature du public type d'achat (à l'unité)	PRIX UNITAIRE € HT	QUANTITE ESTIMATIVE ANNUELLE	COUT ANNUEL ESTIMATIF € HT	Ref 2024
REPAS COMPLET (SANS PAIN)				
GRAMMAGE CRECHE	3,94 €	28 886	113 782,16 €	299 604
REPAS TEXTURE GRAMMAGE CRECHE	4,53 €	-	- €	
GRAMMAGE ENFANT DE MATERNELLE	4,14 €		- €	
GRAMMAGE ENFANT DE ELEMENTAIRE	4,54 €	332 870	1 518 887,99 €	
GRAMMAGE ADULTE	5,14 €	12 024	65 580,51 €	
REPAS ALLERGIQUE PRESTATAIRE EXTERIEUR (SANS PAIN)				
GRAMMAGE ENFANT DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	5,39 €	1 488	13 955,99 €	1190
GOUTER ET PETIT DEJEUNER - tarif unique (crèche, écoles, centre de loisirs, IMC...)				
GOUTER	0,93 €	84 755	83 233,58 €	87 804
coût estimatif global HT			1 782 820,45 €	
TVA 5,5%			98 330,13 €	
coût estimatif global TTC			1 881 150,59 €	

Nom du résident et coordonnées :

Fait à _____ le _____

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« LU ET ACCEPTE »

CACHET ET SIGNATURE

DCM2025/06/21 : COMPTE DE GESTION 2024**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La comptabilité publique est soumise au grand principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. L'exécution du budget est confiée à deux sortes d'agents différents et distincts et indépendants l'un de l'autre : l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur est l'exécutif local (Maire, Président du CCAS ...) qui décide des dépenses et des recettes.

Le comptable est un agent de l'État qui dispose seul des fonds nécessaires au paiement des dépenses et peut seul encaisser les recettes. Il ne peut intervenir que sur ordre de l'ordonnateur mais après vérification. Chaque agent a sa propre comptabilité.

Cette séparation est un des aspects de la qualité de la gestion publique en poursuivant une double finalité de contrôle (éviter les erreurs) et de probité.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est soumis au vote du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance entre la comptabilité du comptable (compte de gestion) et celle de l'ordonnateur (compte administratif).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2024,

Je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part (suite à une erreur matérielle, une décision modificative n'a pas pu être transmise au comptable, ce qui génère un écart sur les prévisions mais n'a aucun impact sur les réalisations qui sont strictement identiques)

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCLARER que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2025/06/22 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) ou recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif 2024 de la commune se présente comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET 2025		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de l'exercice	+	3 169 172,98
B. Résultats antérieurs reportés	+	958 245,70
C. Résultat de clôture de fonctionnement (= A+B)	+	4 127 418,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT		
D. Résultat de l'exercice	+	3 553 018,10
E. Résultats antérieurs reportés	-	3 963 343,05
F. Résultat de clôture d'investissement (= D+E)	-	410 324,95
G. Solde des restes à réaliser	-	1 172 260,72
H. Résultat net d'investissement (= F+G)	-	1 582 585,67
RÉSULTAT DE CLÔTURE		
I. Résultat global de clôture (= C+F)	+	3 717 093,73
J. Résultat net de clôture (y compris restes à réaliser)	+	2 544 833,01
AFFECTATION DE RÉSULTATS		
Résultat de clôture		4 127 418,68
Affectation en investissement R 1068	-	1 582 585,67
<i>Dont besoin de financement</i>	+	
<i>Dont dotation complémentaire</i>	-	
Affectation en fonctionnement R 002		2 544 833,01

Après constatation des résultats au compte administratif, il convient de procéder à leur affectation.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024 est de **3 717 093,73 €** : excédent de 4 127 418,68 € de la section de fonctionnement et déficit de 410 324,95 € de la section d'investissement.

Ensuite il faut déterminer le solde des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à un titre de recettes). Les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement, qui seront repris dans le budget supplémentaire de l'exercice 2025, font apparaître un solde de **-1 172 260,72 €**.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser, soit : 410 324,95 € + 1 172 260,72 € = **1 582 585,67 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement de 4 127 418,68 € doit couvrir ce besoin de financement de 1 582 585,67 € par une affectation au compte 1068. Le reliquat, **2 544 833,01 €** peut être affecté de manière libre : il est proposé de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de voter le compte administratif 2024 de la commune.

Article 2 : DÉCIDER d'arrêter les résultats de clôture à + 4 127 418,68 € en section de fonctionnement et à – 410 324,95 € en section d'investissement.

Article 3 : DÉCIDER d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 4 127 418,68 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 1 582 585,67 € au compte R1068 (déficit de la section d'investissement de 410 324,95 € + solde des restes à réaliser de 1 172 260,72 €) et le reliquat de 2 544 833,01 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M LE MAIRE présente le compte administratif (1 :14 :40) : voir annexe.

M. CAMUS (1/28/09) :

« Techniquement ce budget était celui de Monsieur TURQUOIS, c'est donc pour cela que vous restez dans la salle. »

M. LE MAIRE (1 :18 :22) :

« En effet, j'ai le droit de procéder à la présentation comme ce n'est pas mon budget mais celui de Monsieur Laurent TURQUOIS. Nous nous sommes renseignés et on peut assister au débat mais pas voter. »

M. CAMUS (1 :28 :42) :

« Nous voyons bien que le résultat de fonctionnement reste stable., vous le dites vous-même, sur 5 ans nous sommes dans la moyenne. On a vu que la part de l'impôt dans les recettes réelles de fonctionnement reste prépondérante puisqu'on est à peu près à 75 % d'impôt. A cela, vous l'avez dit, se rajoute la fameuse cession du projet Charlize en 2024. On a parlé de l'augmentation des charges liées, vous l'avez rappelé tout à l'heure, parfois à des décisions prises ailleurs et qui entraînent une augmentation des charges, ce qu'on appelle des éléments exogènes. Par contre, dans votre dossier, vous soulignez le niveau élevé de l'énergie qui pèse sur ces charges, la question traditionnelle des économies d'énergies à faire, même si elles ont été entamées et on l'a vu avec l'emprunt de la Banque des Territoires et peut-être des pistes qui ne me semblent pas avoir été poussées jusqu'au bout, qui sont les pistes de production d'énergie faites par la ville. Le résultat de clôture est en diminution en raison de l'utilisation des fonds de roulement, utilisations qui ont été utilisés pour l'investissement et vous l'avez dit vous-même, c'est la Cour des comptes qui l'avait fortement conseillé. On a un investissement qui est financé sur du fond propre et vous aimez le rappeler que cela nous permet de mener des projets ambitieux. Je vais revenir sur les AP/CP car vous nous dites que cette année, en effet, les restes à réaliser ont diminué et puis on lit cette diminution de restes à réaliser avec la procédure AP/CP dont on a discuté tout à l'heure. J'ai signalé le nombre de projets décalés et puis les CP pour 2024 étaient prévus à 3 263 200 €. Lorsque l'on regarde les dépenses réelles en 2024, elles sont de 722 421 €. Le delta, vous m'excuserez, est important et nous sommes à moins d'un an éventuellement d'emprunter, si l'on doit faire avancer nos travaux. Pour mener des projets, il faut de l'argent et il me semble que nous en avons, il s'agit peut-être des moyens humains que nous manquons. Il est vrai qu'avec une multiplication de projets, et on le voit bien dans certaines villes, des agents se retrouvent débordés. Avons-nous ce problème ? Et

concernant l'école Marie Curie, pourquoi avoir reculé et attendu pour démarrer les projets importants et qui me semble nécessaire ? Vous avez parlé de l'augmentation des effectifs, pourquoi ne pas avoir inscrit uniquement la phase réhabilitation et délaissé la partie extension ? Il y a déjà eu un souci, il y a quelques années à l'école du Douet, qui chauffait et des parents étaient un petit peu vent debout. Ce mois de juin, nous sommes dans une situation de chaleur importante et il me semble qu'à l'école Marie Curie, il ne fait pas plus chaud que dans d'autres écoles. Aurions-nous pu commencer à travailler sur la réhabilitation de cette école et non pas attendre très longtemps ? En 2027, dans 3 ans, on a le temps d'avoir chaud ou froid d'ailleurs en fonction des évolutions climatiques. Merci de nous répondre sur ses différents points afin que nous puissions finaliser notre position sur ce compte administratif. »

M. CAILLAUD 1 :33 :31) /

« Je vais essayer d'être un peu complémentaire des remarques de mon collègue. Il s'agit du compte administratif 2024, petit rappel pour le public qui à l'honneur d'être présent. On parle de l'année dernière, ce sont les comptes définitifs. On a fait une présentation du contexte, c'est évidemment toujours important. C'est vrai qu'il faut le rappeler, pour toutes les communes, on a commencé le mandat en 2020, il y avait le COVID. Nous étions à l'Escall, à dix mètres les uns des autres. Effectivement, pendant ces deux premières années, il était plus compliqué d'engager des projets d'investissement pour beaucoup de communes, ce qui s'est accéléré à partir de 2023 puis 2024 et je pense aussi en 2025. Nous sommes sur une année considérée pleine dans un mandat de 6 ans. Effectivement, il y a eu des choix faits par rapport aux remarques de la Chambre régionale des comptes sur le fait d'utiliser un peu ce qu'on pourrait appeler "le bas de laine". Finalement, c'est en partie résumé dans le tableau qui se trouve à la page 12 qui concerne l'épargne. Si on prend les recettes de l'année 2024, il y a une augmentation de 2,3 % pour les dépenses, elles ont augmenté 3 fois plus que les recettes. Le rééquilibrage de votre projet est réalisé par la cession de l'immeuble Charlize Souvenez-vous, l'après 2022, l'invasion de l'Ukraine et la montée de beaucoup de charges, or, finalement, dans la réalité, je crois que l'on était déjà sur un ralentissement de l'inflation. Les Sébastienais quand même payaient un peu plus cher les prestations, les produits liés aux activités et aux services alors que l'inflation ralentissait. Un rappel quand même, on est sur une année où les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté 3 fois plus que les recettes, mais il y a le produit de cession qui permet de l'équilibrer. Évidemment, l'épargne est un peu moins élevée. L'abondement sur le budget d'investissement est aussi un petit peu moins élevé, tout en restant sur les engagements d'équipement, comme je le disais, dans beaucoup de communes, à partir de 2023, il est vrai que les engagements d'équipement ont pu être à nouveau plus importants une fois passée la période du COVID. Le fonds de roulement, de fait, est en baisse, mais ça correspond aussi à une préconisation de la Chambre régionale des comptes et c'est bien qu'on en tienne compte. Une autre remarque par rapport à ce que paient les sébastienais, des impôts et aussi des services de la Ville, sur certains tarifs il y a une augmentation qui avait été maintenue à plus de 5% parce que l'estimation de l'inflation avait été faite là-dessus. Souvenez-vous, on était dans l'après 2022, l'invasion de l'Ukraine et la montée de beaucoup de charges. Or, finalement, dans la réalité, j'étais intervenu là-dessus il y a un an, finalement, on était déjà sur un ralentissement de l'inflation. Les Sébastienais quand même payaient donc un peu plus cher les prestations, les produits liés aux activités et aux services alors que l'inflation ralentissait. Un rappel quand même, nous sommes sur une année où les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté 3 fois plus que les recettes, mais il y a le produit de cession qui permet de l'équilibrer. Évidemment, l'épargne est un peu moins élevée. L'abondement sur le budget d'investissement est aussi un petit peu moins élevé, tout en restant sur les engagements d'équipement, comme je le disais, dans beaucoup de communes, à partir de 2023, c'est vrai que les engagements d'équipement ont pu être à nouveau plus importants une fois passée la période du COVID. Le fonds de roulement, de fait, est en baisse, mais cela correspond aussi à une préconisation de la Chambre régionale des comptes. Une année d'engagement mais une année aussi où financièrement l'équilibre a été un peu plus compliqué à trouver. Il faudra donc regarder pour les prochaines années, notamment à partir de 2025, puisqu'on le voit, on est quand même sur une épargne et fonds

de mouvement en baisse. Il fallait être clair par rapport aux remarques de la Chambre des comptes, mais attention quand même sur les prochaines années pour l'équilibre budgétaire et le financement de nos investissements. Voilà différentes remarques que je souhaitais faire et pour notre groupe, nous nous abstiendrons sur le compte administratif 2024. »

M. LE MAIRE (1 :38 :36) :

« Vous évoquiez, Monsieur CAMUS, des éléments exogènes, et notamment l'énergie. Certes, il y a eu une augmentation, mais le plus de 100 000 €, concerne le règlement de 2 à 3 mois supplémentaires en 2024, je pourrai interroger le service si vous le souhaitez. Pour autant, par rapport à votre question sous-entendue, notamment les travaux concernant la transition énergétique, même si vous allez me dire que ce n'est pas suffisant, la Ville s'engage dans ce domaine. Nous avons différents projets et après l'étude, aujourd'hui, ils sont lancés. Je pense au Centre socioculturel de l'Allée Verte où il y aura des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui a été validé une réhabilitation, un renforcement du toit de l'église pour permettre d'accueillir des panneaux photovoltaïques, notamment avec l'association participative CoWatt. Aujourd'hui et dès que les projets le permettront les panneaux seront installés après une étude qui permettra de savoir s'il y a un intérêt à les positionner, soit dans la rénovation ou autre, si la structure charpente, notamment, puisse les accueillir et si la surface est assez importante pour pouvoir les mettre en place lors de nouveaux projets. Vous faites part de l'emprunt, nous n'avions pas dit que l'on n'emprunterait pas mais que l'on emprunterait lorsque l'on en aurait besoin. Depuis deux ans, avec notre niveau d'investissement et si je reprends les chiffres, entre 2018 et 2021, nous étions autour de 5,5 M€. Depuis 2022, 2023 et 2024, nous sommes à plus de 8 M€, un peu plus de 9 M€ et 8,5 M€, et en 2025 nous sommes sur la même dynamique. On a augmenté en moyenne de 3 M€ par an d'investissement supplémentaire. Bien sûr que nous allons avoir recours à l'emprunt, peut-être dès 2025, sur la fin de l'année, en fonction des différents éléments et pour la suite, dans les différents projets, comme nous nous y sommes engagés à le faire pour pouvoir continuer ces forts investissements.

Pour les AP/CP, l'investissement global reste élevé. Je rappelle aussi que les AP/CP ont été mis en place en 2024, il y a donc fallu que le service s'adapte aux bonnes sommes par rapport à un projet qui dure plusieurs années. Son évolution permet aussi aux décisions modificatives, après décaissement d'adapter l'AP/CP, pour autant le projet verra le jour. On change des chiffres d'une analyse sur l'autre, que ce soit le gymnase des Savarières, le gymnase de l'Ouche Quinet, les différentes écoles, l'école Marie Curie, ces projets verront le jour, après avoir réadapté. En fonction de la conjoncture comme toutes les villes, nous avons beaucoup d'investissement, mais aujourd'hui, les services réalisent très bien leur travail ainsi que les entreprises. Par exemple, pour le Centre équestre ou So 'Pool, nous avons des marchés infructueux et cela engendre plusieurs mois de retour, il s'agit d'éléments que les services et nous-même ne maîtrisons pas puisque cela est lié à la conjoncture économique actuelle. L'AP/CP est a pour but de permettre de suivre un projet réel que l'on l'adapte dans le temps. Pour l'école Marie Curie, les services ont déjà commencé à réfléchir et à travailler sur la réflexion de l'agrandissement de l'école, de la restauration énergétique et tous les éléments pour être prêts. Pour autant, comme vous le savez, dans l'AP/CP il y a des coûts qui sont indiqués. Il y a des coûts sur plusieurs années comme le gymnase des Savarières, qui est autour de 9 M€ et est prévu pour fin 2028. Le marché a augmenté. Monsieur GUILLET était présent, et aucun architecte correspondait au prix puisqu'à l'époque il y avait eu le concours d'architectes, et sur un après-COVID il y avait beaucoup de besoins (matière première, travailleurs) et lors de la réalisation du concours d'architectes, nous avons pris les moins chers et nous l'avons tous voté.

Enfin, suite à l'intervention de Monsieur CAILLAUD par rapport aux tarifs de la Ville et à l'augmentation plus importante en pourcentage je pense que l'on peut comparer les tarifs entre la qualité de service rendue et ce qui se pratique dans d'autres villes. Je pense que l'on ne vole pas les Sébastienais sachant, qu'avec tous les efforts, les tarifs n'ont pas été augmentés pendant plusieurs années ou ont connu une augmentation de moindre mesure au moment où toutes les villes augmentaient de manière importante. Bien sûr que nous aussi, nous sommes

obligés d'augmenter un minimum de tarif mais je pense que ça reste raisonnable par rapport à la qualité de service. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311 et R.2312 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif retraçant la gestion d'un exercice par le Maire doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal et que les résultats de l'exercice doivent faire l'objet d'une affectation sur l'exercice suivant ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 27 voix pour - 4 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST (par procuration), M. KEUNEBROEK (par procuration)) et 3 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD)

Article 1 : DÉCIDE de voter le compte administratif 2024 de la commune arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat net
Investissement	12 159 362,50	8 646 344,40	3 553 018,10	- 3 363 343,35	- 410 324,95	- 1 172 260,72	- 1 582 585,67
Fonctionnement	40 485 627,10	37 316 454,12	3 169 172,98	958 245,70	4 127 418,68		4 127 418,68

Article 2 : DÉCIDE d'arrêter les résultats de clôture à – 410 324,95 € en section d'investissement et à + 4 127 418,68 € en section de fonctionnement.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 4 127 418,68 € comme suit :

1 582 585,67 € au compte R1068 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

2 544 833,01 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2025.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



COMPTE ADMINISTRATIF

2024

RAPPORT SYNTHETIQUE

Conseil municipal du 24 juin 2025

Introduction : Les faits marquants de 2024

3 éléments ont marqué l'année 2024 :

- Un renforcement des services publics de proximité
- Les conséquences de l'inflation passée
- Des recettes de fonctionnement en évolution modérée

1 – Un renforcement marqué des services publics de proximité

Une des forces de Saint-Sébastien-sur-Loire, c'est assurément la qualité de son service public de proximité. En 2024, de **nouvelles actions** ont été mises en places pour le renforcer et répondre aux besoins des Sébastiennes et Sébastienais avec notamment :

- Le regroupement de deux multi-accueils en un seul à la Profondine a permis d'ouvrir 8 places supplémentaires pour un coût de 244 k€
- Un deuxième poste d'éducateur des activités physiques et sportives a été créé pour proposer plus de créneaux de sports aux écoliers (+ 30k€)
- Un poste de policier municipal a été créé pour une meilleure sûreté des espaces publics (44 k€)
- Un nouveau site pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires a ouvert à la rentrée scolaire 2024 à l'école Marie Curie afin d'accueillir 160 enfants supplémentaires (+ 100 k€)
- L'inclusion des enfants extraordinaires a été renforcée avec deux animateurs inclusions supplémentaires à la rentrée 2024 (+ 38 k€)
- La mise en place du dispositif *Argent de poche* : 6 k€
- La subvention versée par la Ville au CCAS pour accompagner nos concitoyens les plus défavorisés a augmenté en 2024 de 300 k€

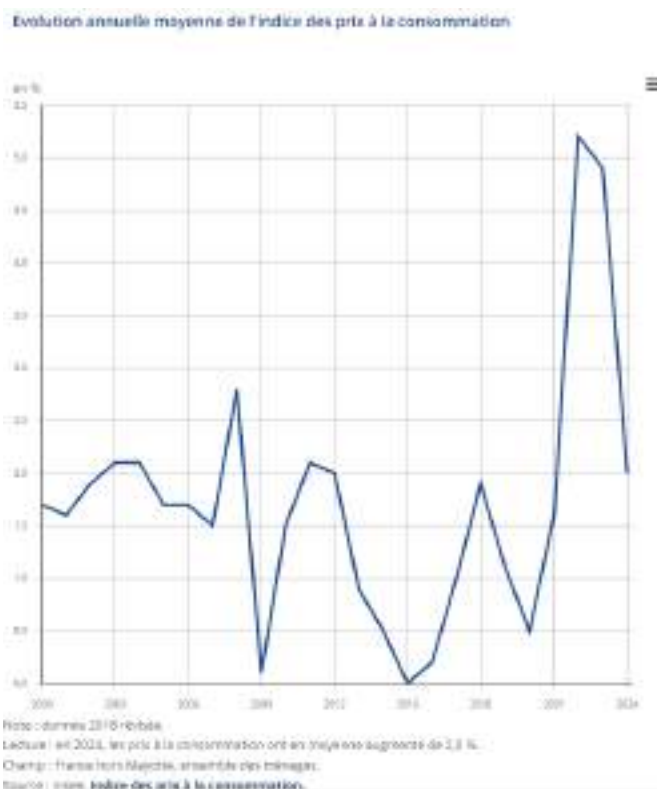
La Commune a de plus continué à investir fortement pour rendre les équipements plus fonctionnels, plus accessibles, plus vertueux, plus adaptés aux attentes, aux fins d'améliorer encore davantage les services proposés aux habitants.

Le volume des dépenses d'équipement 2024 est de 8,1 M€ ce qui représente 279 € par habitant. Il s'agit d'un niveau élevé (279 € contre 227 € en moyenne en 2023 pour les communes de Nantes Métropole) et pérenne (302 € investis en 2023, 267 € en 2022)



2 – Les conséquences de l'inflation passée

Après un emballement en 2022 et 2023 (5,2 % et 4,9 %), l'inflation est revenue à un niveau plus raisonnable en 2024. Mais ses conséquences ont continué d'impacter le pouvoir d'achat de la population et les budgets locaux en 2024.



2 - 1 - La préservation du pouvoir d'achat

Les taux d'inflation très élevés connus en 2022 et 2023 ont fortement impacté les budgets des ménages car les salaires n'ont pas forcément suivi.

Tout d'abord, la Ville a souhaité poursuivre la préservation du pouvoir d'achat des Sébastienais et Sébastiennes par un gel des taux d'imposition (8^{ème} année consécutive).

Ensuite, des mesures ont été mises en place par l'Etat en cours d'année 2023 pour augmenter en 2024 la rémunération des agents publics, ce qui a généré un coût supplémentaire de 349 k€.

La Commune a en outre souhaité aller plus loin pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents avec notamment la monétisation possible de jours des comptes épargne temps, l'évolution des rémunérations des animateurs jeunesse, le forfait mobilité durable, générant des augmentations sur le budget de fonctionnement de 135 k€.

2-2 – L'augmentation du coût de certaines prestations

Malgré le recul général de la hausse des prix, certaines prestations sont restées à des niveaux élevés comme les denrées et l'énergie notamment. Ainsi, le coût pour la Ville a été en augmentation de 100 k€ par rapport à 2023.

3 – Des recettes de fonctionnement en évolution modérée

Les recettes de fonctionnement ont connu en 2024 une évolution modérée par rapport à celle constatée en 2023 : **+ 2,3 %** contre + 4,6 %.

Cette évolution plus faible est liée à celle des produits de la fiscalité locale qui était le principal moteur de la progression des recettes les années précédentes : + 7,3 % en 2023 contre +1,8 % en 2024. Trois éléments expliquent ce tassement :

3 - 1 – La revalorisation des bases fiscales

La revalorisation des bases est liée à l'inflation constatée :



La revalorisation 2024 est plus faible que celle constatée en 2023 d'où une progression moindre du produit fiscal.

3 - 2 – Les loupés liés à la mise en place du service « *Gérer mes biens immobiliers* »

En 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Le service « *Gérer Mes Biens Immobiliers* » (GMBI) a été mis en place pour que les propriétaires de biens immobiliers déclarent l'identité des occupants ainsi que les loyers pour les biens loués. Pour cette première campagne, de nombreuses erreurs de déclarations et des oublis ont été constatés. A titre d'exemple, plus de 900 000 personnes ont été indûment taxées au titre de la résidence secondaire alors que leur bien était une résidence principale.

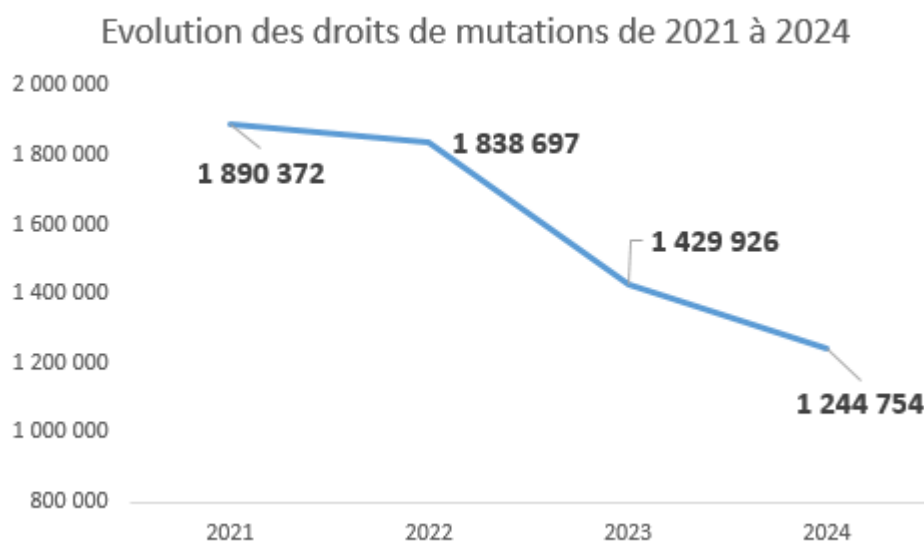
Ces taxes indûment perçues ont représenté en 2023 1,3 milliards d'euros qui ont été reversés par l'Etat aux collectivités locales. Les contribuables ont ensuite été dégrévés mais le code des impôts prévoit que les dégrèvements sont à la charge de l'Etat. Donc en 2023, beaucoup de communes ont perçu des recettes de taxe sur les résidences secondaires ne correspondant pas à la réalité fiscale. Cette erreur a été corrigée en 2024 impliquant une baisse conséquente de produit fiscal : - 193 313 € pour Saint-Sébastien-sur-Loire.



Le produit fiscal 2024 reste élevé par rapport à 2021 et 2022. Il est possible que toutes les erreurs n'aient pas été corrigées en 2024 et que le produit fiscal connaisse une nouvelle baisse en 2025.

3 - 3 – La poursuite de la baisse des droits de mutations

Les droits de mutations ont été fortement touchés par la crise immobilière en 2023. Le repli se poursuit en 2024 avec – 185 k€.



I- LE FONCTIONNEMENT

A- Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté)

(en €)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	38 570 701	40 384 103	105%
Impôts et taxes	28 877 069	28 607 639	99%
Dotations et subventions	6 798 955	6 881 871	101%
Produits des services, du domaine	2 566 520	2 845 970	111%
Produits exceptionnels dont cessions	0	1 665 350	
Atténuation de charges	166 860	211 745	127%
Reprise provisions	0	0	0%
Autres produits	161 297	171 529	106%

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est supérieur aux prévisions de l'année 2024 et aux réalisations de l'année 2023 en raison des cessions qui ne sont pas inscrites en prévisions. En 2024, le terrain pour la construction du bâtiment Charlize a été cédé pour 1 660 000 € ainsi qu'une parcelle rue Louis Blanc pour 4 270 €.

EN K€	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024
Impôts et taxes	23 533	25 362	26 184	28 089	28 608	1,8%
<i>Dont impôts directs</i>	19 762	20 927	21 723	23 689	24 608	3,9%
Dotations et participations	7 466	6 014	6 818	6 825	6 882	0,8%
<i>dont dotations de l'Etat</i>	4281	4297	4275	4319	4331	0,3%
<i>dont compensations fiscales</i>	790	128	145	153	163	6,1%
Produits liés aux activités	1 935	2 280	2 779	2 682	2 846	6,1%
Autres produits de gestion courante	65	84	85	74	172	132,7%
Atténuation de charges	283	183	183	193	212	9,6%
Total des recettes de gestion courante	33 282	33 922	36 049	37 863	38 719	2,3%
Produits exceptionnels	1 199	50	196	40	1 665	4084,8%
Reprise sur provisions	104	68	0	0	0	#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 585	34 039	36 245	37 903	40 384	6,5%

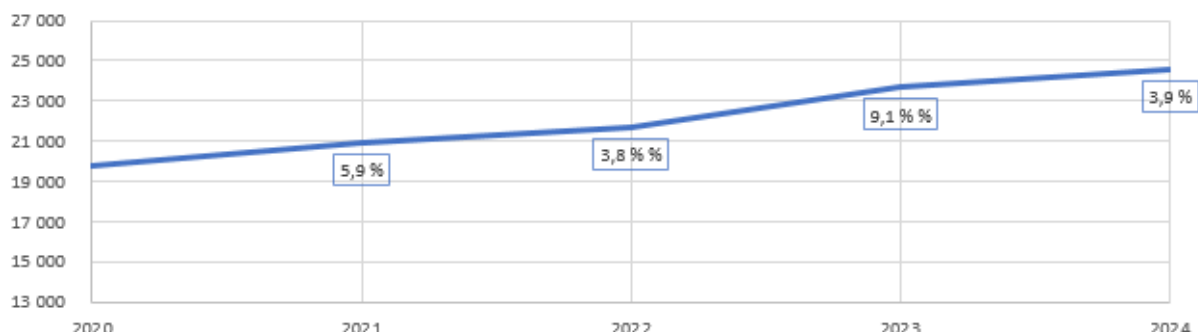
Les recettes réelles de fonctionnement de la Commune s'élèvent au CA 2023 à 40 384 k€ (hors résultats antérieurs reportés) en augmentation sensible de **+ 6,5 %** par rapport à 2023. Cette augmentation est beaucoup plus mesurée en retraitant les mouvements exceptionnels liés aux cessions : **+ 2,3 %**.

Elle est portée principalement, à l'image des années précédentes, par les recettes de la fiscalité directe locale, mais dans une moindre mesure : + 919 k€ contre + 1 967 k€ en 2023.

Le produit des impôts et taxes (28 608 k€) augmente de 1,8 % par rapport à 2023.

Cette hausse s'explique principalement par la fiscalité locale (impôts directs + 3,9 %) avec la revalorisation des bases fiscales votée lors de la loi de finances 2024

Évolution du produit des impôts directs : 2020-2024



Le poste Dotations et participations reste quasiment stable par rapport à 2023 (+ 57 k€) :

Les recettes en provenance de l'Etat ont été maintenues en 2024. La dotation forfaitaire augmente de 36 k€ en raison de la croissance de la population (+ 365 habitants).

Les produits liés aux activités des services augmentent de 164 k€ par rapport à 2023.

Cette évolution est liée aux activités jeunesse et périscolaire et au renforcement des services publics proposés au bénéfice des enfants et des adolescents.

Le poste atténuation de charges augmente légèrement en 2024 par rapport à 2023

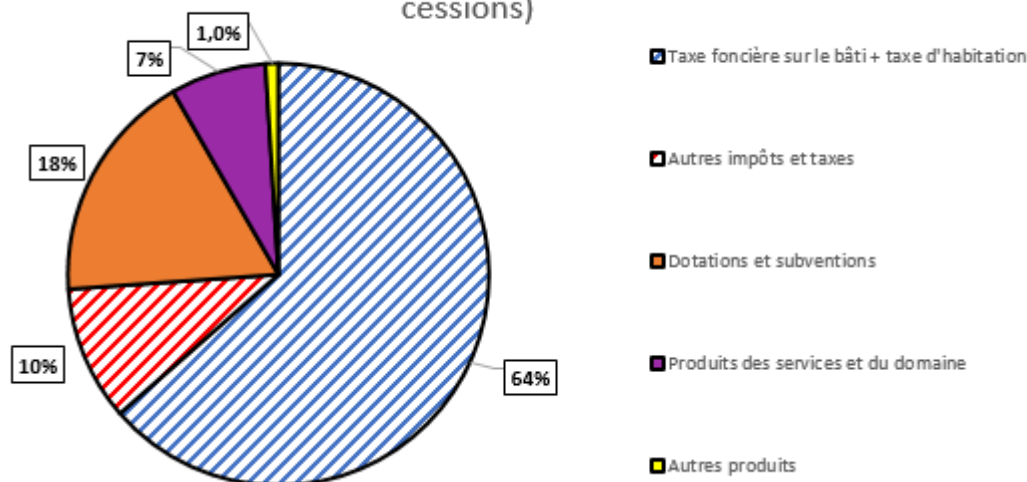
Ces atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Les produits exceptionnels, composés principalement des produits de cessions sont en augmentation de 1 625 k€.

Il s'agit de la cession des terrains Charlize et rue Louis Blanc.

Dans le prolongement des années précédentes, les recettes des impôts directs et indirects sont prépondérantes et représentent près des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

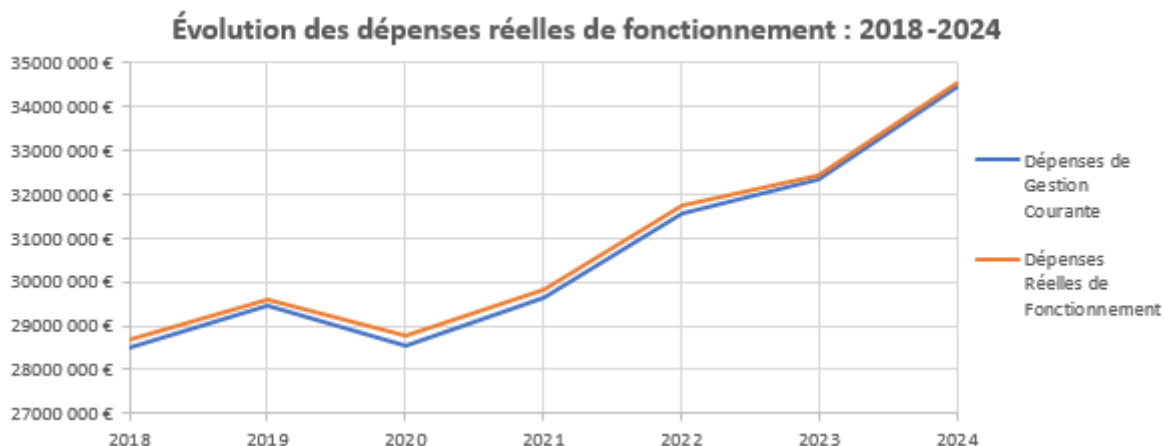
Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)



B- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

(en K€)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	34 932 013	34 515 574	99%
Charges de personnel et frais assimilés	23 488 253	23 388 296	100%
Charges à caractère général	6 410 338	6 203 191	97%
Autres charges de gestion courante	4 530 422	4 438 203	98%
Atténuation de produits	423 000	421 596	100%
Charges financières	65 000	61 356	94%
Charges exceptionnelles	5 000	2 933	59%
Dépenses imprévues	0	0	0%
Dotations pour provisions	10 000	0	100%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est particulièrement élevé avec 99 % en 2024 démontrant l'implication des services tout au long de l'année dans le suivi de leur budget mais aussi la sincérité des prévisions.



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est conséquente avec + 6,4 % par rapport à 2023 en lien avec les éléments indiqués en introduction : renforcement des services publics offerts, conséquence de l'inflation des années passées ...

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de dépenses depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024-2023
Charges de personnel (012)	20 189	20 558	20 535	21 377	22 178	22 551	23 388	3,7%
Charges à caractère général (011)	5 111	5 323	4 691	4 723	5 923	5 515	6 203	12,5%
Autres charges de gestion (03)	2 784	3 140	2 921	3 163	3 349	3 890	4 438	14,1%
Charges financières (66)	117	98	85	81	72	62	61	-1,0%
Autres dépenses	468	500	521	477	298	429	425	-1,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 669	29 619	28 753	29 823	31 758	32 447	34 516	6,4%

Les principales évolutions se situent au niveau :

- **de la masse salariale (+ 3,7 %).**

L'évolution de 837 k€ est portée notamment par les services nouveaux proposés (442 k€), les mesures de préservation du pouvoir d'achat (484 k€) et par des économies réalisées (- 100 k€ sur des cotisations URSSAF)



- **des charges à caractère général qui sont en augmentation de 12,5 % (+ 688 k€)**

Elles regroupent toutes les dépenses pour le fonctionnement courant de la collectivité (fluides, assurance, entretien, maintenance, nettoyage des locaux, restauration scolaire, fournitures, transports collectifs ...).

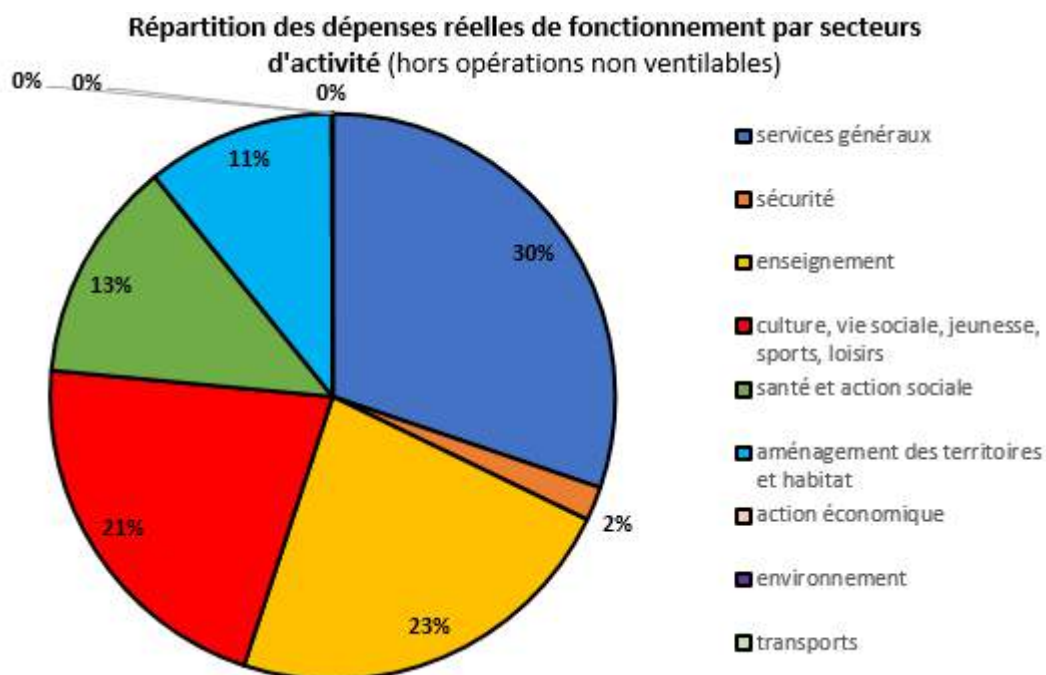
Cette augmentation provient notamment des fluides (technique comptable des rattachements pour les fluides : +206 k€), des frais de restauration scolaire (+ 85 k€), des frais d'assurances (multi risques et dommages ouvrages + 76 k€), des produits d'entretien (+ 26 k€), des contrats de maintenance en augmentation (+ 92 k€) ...

- **des autres charges de gestion en progression de 14,1 %**

Cette évolution est liée principalement à la revalorisation de la subvention versée par la Ville au CCAS de + 300 k€, à l'augmentation des participations à la Fabrik (+ 138 k€) et de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents municipaux (+75 k€)

- **des charges financières qui poursuivent leur diminution (- 1,8 %) grâce à un désendettement régulier de la Commune depuis plusieurs années permettant dans l'avenir d'emprunter dans de bonnes conditions.**

La structure des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité est différente en 2024 avec la mise en place de la M57 puisque certaines fonctions ont été modifiées. Les principaux postes de dépenses sont les services généraux, l'enseignement et la culture, vie sociale sports et loisirs.

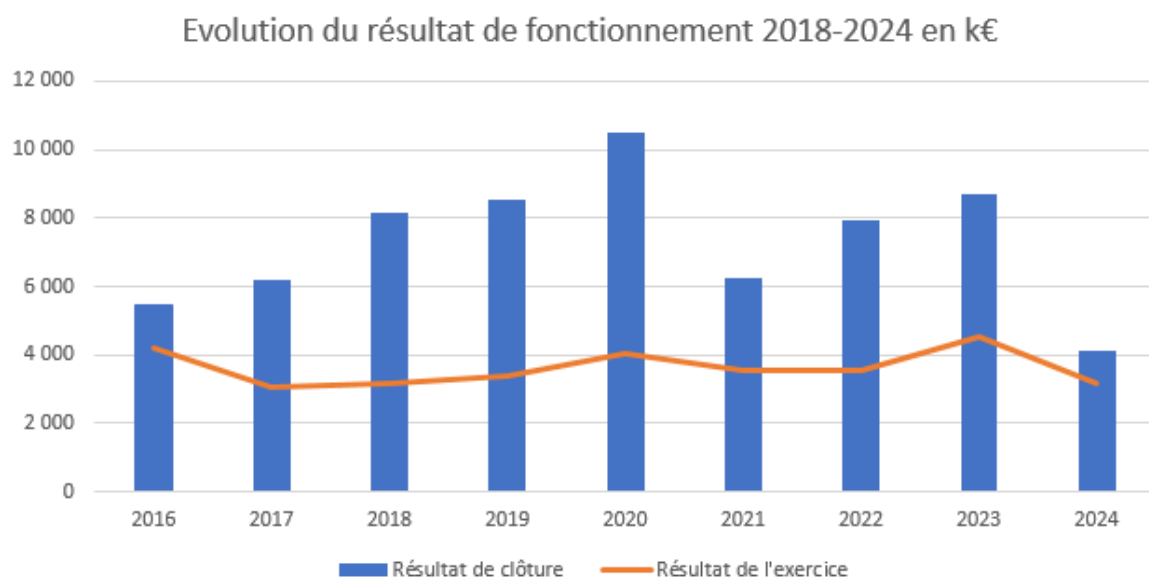


C - Le solde de fonctionnement :

Avec des recettes en évolution mesurée et des dépenses en augmentation, le solde de l'exercice 2024 s'élève à 3 169 k€, soit un niveau proche de la moyenne des 5 derniers exercices (3 177k€).

Le résultat de clôture (ou résultat cumulé), qui intègre les résultats reportés des exercices précédents, est également en diminution en raison du financement des investissements par une optimisation du fonds de roulement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de l'exercice	4 215	3 048	3 174	3 389	4 048	3 555	3 573	4 543	3 169
Résultat de clôture	5 463	6 194	8 168	8 510	10 486	6 245	7 911	8 685	4 127

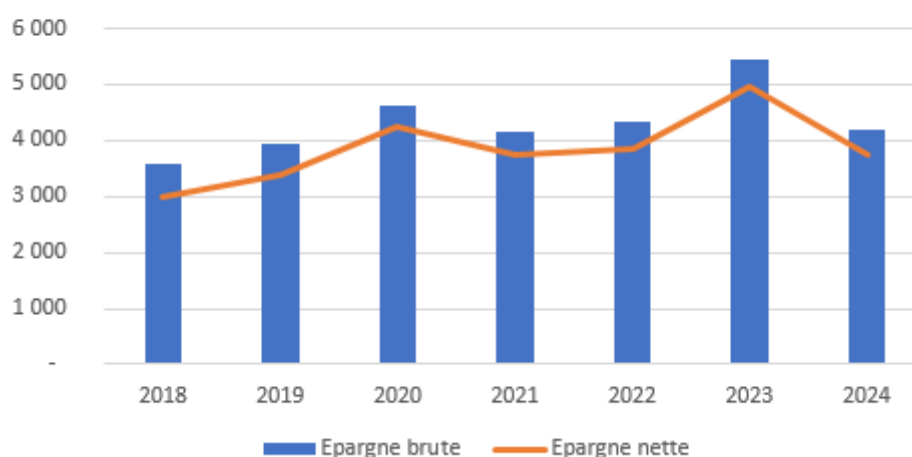


III - L'Épargne

L'évolution des recettes réelles + 2,3 % (hors cessions) est inférieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement + 6,4 %, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute qui passe de 5 431 k€ en 2023 à 4 205 k€ en 2024. Cette situation de baisse de l'épargne se retrouve pour l'ensemble des communes (- 3,2 % en 2024).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024
recettes réelles de fonctionnement hors cessions	32 209	33 574	33 300	33 990	36 070	37 878	36 720	2,3%
dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	28 552	29 521	28 668	28 741	31 686	32 385	34 454	6,4%
Épargne de gestion	3 717	4 053	4 718	4 249	4 390	5 493	4 266	-22,3%
Intérêts de la dette	117	98	85	81	72	62	61	-1,6%
Épargne brute	3 600	3 955	4 632	4 168	4 318	5 431	4 205	-22,6%
capital de la dette	617	556	387	433	451	456	461	1,1%
Épargne nette	2 983	3 399	4 245	3 735	3 867	4 975	3 744	-24,8%

Evolution des épargnes brutes et nettes de 2018 à 2024



Les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette bien qu'en diminution en 2024 restent tout à fait satisfaisants et se maintiennent bien au-dessus des seuils d'alerte.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	seuil d'alerte
taux d'épargne brute	11,16%	11,78%	13,88%	12,26%	11,97%	14,34%	10,86%	8%
taux d'épargne nette	9,24%	10,12%	12,72%	10,99%	10,72%	13,13%	9,67%	3%

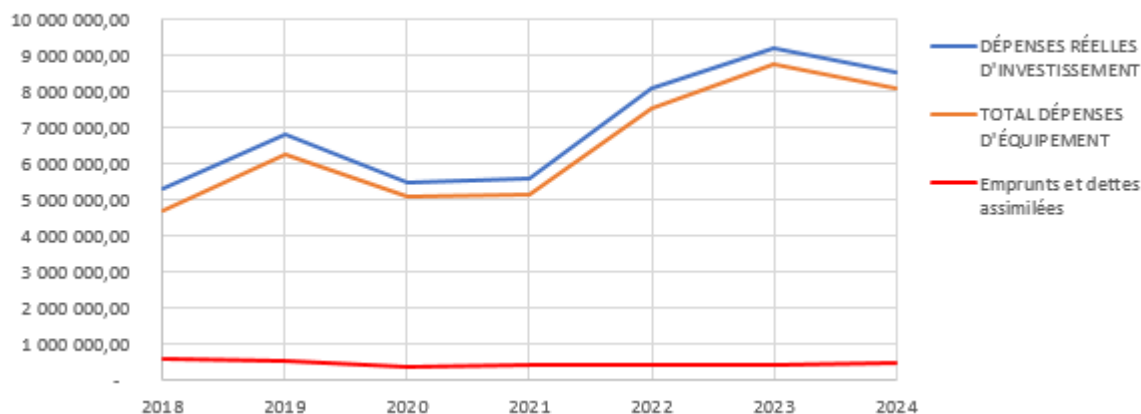
IV - L'INVESTISSEMENT

A- Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement poursuivent leur dynamisme avec 8 084 k€ de réalisées en 2024. Cela représente 279 € investis par habitant en 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles	209 157,55	210 890,82	252 585,25	271 515,85	339 736,42	397 873,74	654 110,88
Subventions d'équipement	63 343,88	6 886,88	-	12 981,88	50 693,36	30 859,88	6 531,84
Immobilisations corporelles	1 223 834,58	1 806 353,78	1 349 835,32	880 317,44	1 522 211,89	5 879 242,83	6 210 156,82
Immobilisations en cours	3 187 337,58	5 889 942,75	3 494 732,68	4 325 867,32	5 489 953,72	3 333 849,78	1 810 982,81
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	4 683 472,85	6 273 103,46	5 097 123,23	5 170 598,81	7 527 595,19	8 741 024,47	8 083 781,45
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	817 391,85	555 987,83	367 117,14	432 882,82	451 882,28	450 899,42	491 839,83
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	-	-	-	320 895,87	-	-
Participations	-	-	-	-	3 830,88	-	-
TOTAL DRI	5 380 864,58	6 829 091,29	5 464 240,37	5 603 481,63	8 103 092,44	9 192 123,89	8 544 826,48

ÉVOLUTION DES DRI AU REGARD DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS : 2018-2024



La répartition des dépenses d'équipement 2024 est la suivante (en k€) :

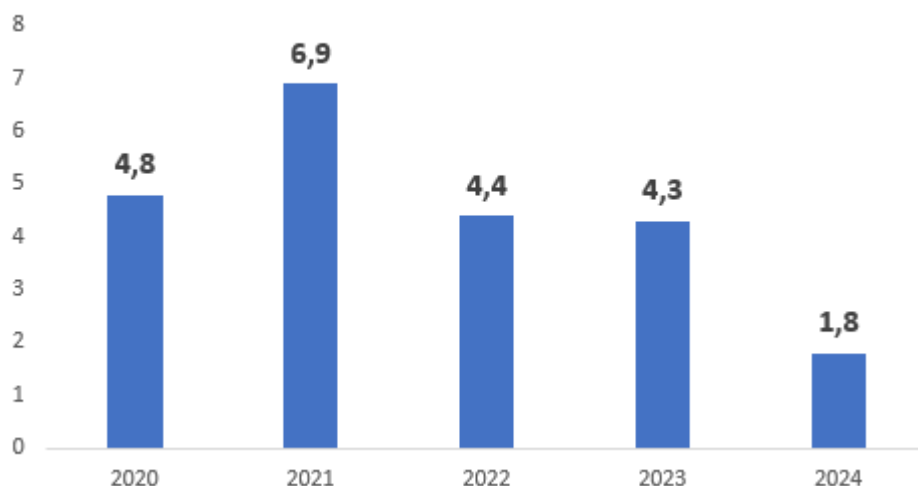
Equipements sportifs	1 854 k€
Dont 938 k€ stade Griots 2, 294 k€ Flexi Massé, 256 k€ Chantepie, 326 k€ nouvelle gymnase Savarières	
Ecoles	1 772 k€
Dont 38 k€ pour réhabilitation Fontaine et extension Profondine, 437 k€ pour désimperméabilisation, 650 k€ pour école du centre	
Espaces verts urbains et préservation patrimoine naturel	1 116 k€
Dont 444 k€ falaise chantepie, 123 k€ structures de jeux + 143 k€ jeux îles	
Centres de loisirs	298 k€
Travaux d'aménagements des offices de restauration et matériels	571 k€
Multi accueil les jardins ludiques	119 k€
Cimetières	368 k€
Dont 222 k€ pour le verdissement cimetière bourg	
Nouveau Centre Technique Municipal	260 k€
Extension secours populaire	114 k€
Autres équipements	1 514 k€
Dépenses d'équipement 2024	8084 k€

Les autres dépenses d'équipement concernent le programme de renouvellement des équipements et d'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements et de matériels pour le fonctionnement des services.

A l'instar des années précédentes, l'année 2024 présente des restes à réaliser pour 1,8 M€ (4,4 M€ en 2022, 6,9M€ en 2021 et 4,8M€ en 2020) concernant les 3 postes de dépenses d'équipement. Les restes à réaliser concernent des opérations engagées qui connaissent un décalage de phases de travaux et/ou un différé dans leur paiement entre l'exercice comptable et l'année de réalisation effective.

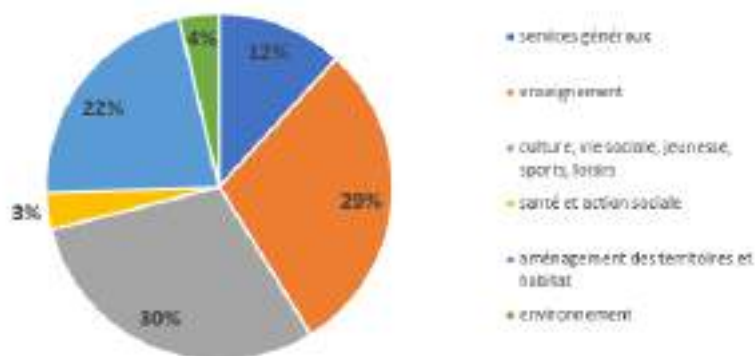
Cette baisse des restes à réaliser s'explique par la mise en place depuis 2024 de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les grosses opérations qui permet de définir un échéancier des dépenses par année. Le volume des restes à réaliser a ainsi été divisé par deux.

Volume des restes à réaliser de 2020 à 2024 en M€



	Budgété 2024	Réalisé 2024	RAR 31/12/24
Immobilisations incorpo.	1 629 857,35	854 110,98	272 396,82
Subvention d'équipements	8 622,00	8 531,64	
Immobilisations corporelles	9 179 622,17	6 210 156,02	1 397 038,38
Immobilisations en cours	1 966 878,44	1 010 982,81	160 676,02
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	12 784 979,96	8 083 781,45	1 830 111,22
Emprunts et dettes assimilées	462 000,00	461 039,03	-
Dépenses imprévues	-	-	-
Dotations	-	-	-
Participations	-	-	-
TOTAL DRI	13 246 979,96	8 544 820,48	1 830 111,22
Opérations d'ordre	225 000,00	101 523,92	-
Opérations patrimoniales	200 000,00	-	-
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	425 000,00	101 523,92	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 671 979,96	8 646 344,40	1 830 111,22

Répartition des dépenses réelles d'équipement par secteurs d'activités (hors opérations non ventilables)



B- Les recettes d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	25 172,98	89 676,27	22 888,88	15 008,06	325 440,80	288 132,88	557 696,85
Immobilisations incorporelles	-	-	16,88	-	153,31	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	288,14	-	-	183,78	34 957,00
Immobilisations en cours	237,13	1 285,59	2 238,21	7,76	95 883,32	4 861,57	-
Emprunt et dettes assimilées	-	-	1 188 888,88	-	-	-	27 640,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	25 410,11	91 161,86	1 124 517,15	15 007,70	345 476,63	273 787,35	620 696,85
Cessions	1 648 616,67	3 698 607,66	2 722 233,67	6 412 425,52	2 436 496,75	4 429 282,37	8 777 735,44
dont FCTVA	446 616,67	813 107,66	650 233,67	617 336,81	529 747,59	660 064,30	1 051 002,43
dont excédents capitalisés	1 200 000,00	3 345 900,00	2 070 000,00	7 794 888,71	1 906 749,17	3 769 138,07	7 726 733,01
Dépôts et cautionnements reçus	188,68	-	-	-	-	-	-
Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL RRI	1 674 126,70	3 749 769,52	3 647 750,82	6 427 433,22	2 777 973,38	4 772 169,72	8 798 432,29

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 1 672 k€ hors excédents capitalisés.

C- Le financement des dépenses d'investissement :



Fin 2023, la Commune disposait d'un fonds de roulement de 4 722 k€.

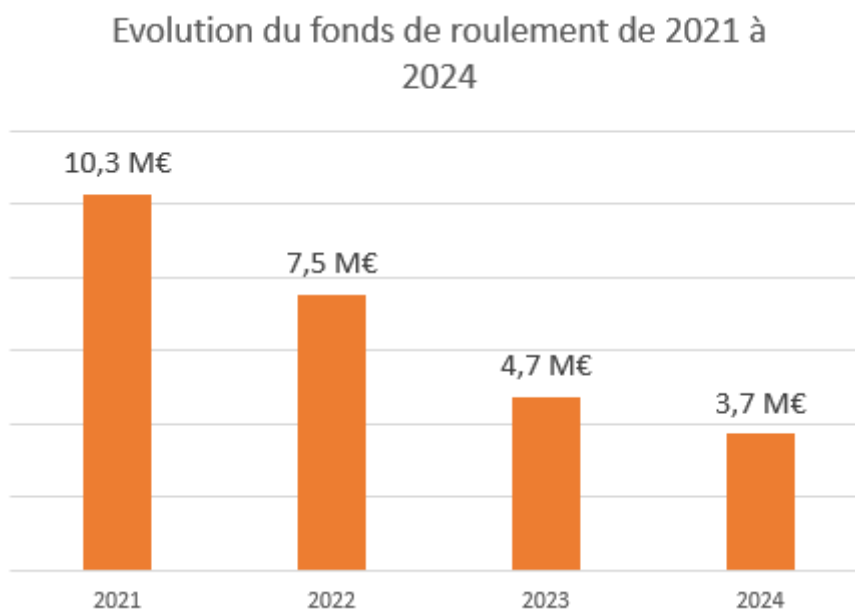
Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à 8 545 k€. Les recettes réelles d'investissement (hors excédents capitalisés) ont été de 1 672 k€.

La section d'investissement a donc fait apparaître, en 2024, un besoin de financement de 6 873 k€.

Ce besoin de financement a été couvert par l'épargne dégagée en section de fonctionnement pour 4 205 k€ et les cessions pour 1 664 k€.

Le reliquat a été financé par une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 1 004 k€.

Fin 2024, le fonds de roulement de la Ville (résultats pour les exercices suivants) est de 3 717 k€.



La diminution progressive du fonds de roulement s'inscrit dans la stratégie financière de la Commune en réglant d'abord ses investissements en utilisant ses réserves et sans immédiatement recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt pour accompagner les investissements dynamiques prévus dans la PPI aura lieu dans un second temps.

C – Le solde d'investissement (mouvements réels + ordre)

Le solde cumulé net, qui tient compte du solde des restes à réaliser sur 2025 (- 1 172 k€) et qu'il conviendra de financer en 2025, est de – **1 583 k€**.

Ce montant sera inscrit au budget supplémentaire 2025 et sera financé par le résultat de fonctionnement et viendra donc diminuer le fonds de roulement en 2025.

(en €)	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	8 646 344,40	1 830 111 €
Dépenses d'équipement	8 083 781	1 830 111
Dépenses financières	461 039	
Autres dépenses		
Opérations d'ordre/patrimoniales	101 524	
Recettes	12 199 363 €	657 851 €
Recettes réelles	9 398 482	657 851
Opérations d'ordre	2 800 880	
Solde 2024	3 553 018 €	-1 172 261 €
Solde d'exécution reporté 2023	-3 963 343 €	
Solde d'investissement cumulé	-410 325 €	
Solde d'investissement cumulé net (avec les restes à réaliser)	-1 582 586 €	

V - L'emprunt et la gestion de la dette

Grâce à une dette maîtrisée depuis de nombreuses années, l'encours global de la Ville est **faible** et les charges d'intérêts se réduisent d'années en années.

La Commune n'a contracté qu'un emprunt en 2024 lié à des financements d'opérations de réhabilitation énergétique à taux faible de 2 % de la Caisse des dépôts et consignations (28 k€) et poursuit ainsi son **désendettement**.

A- La variation de l'encours :

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 :	3 457 K€
Emprunt mobilisé :	28 K€
Remboursements du capital sur emprunts :	<u>- 461 K€</u>
Encours au 31 décembre 2024 :	3 024 K€

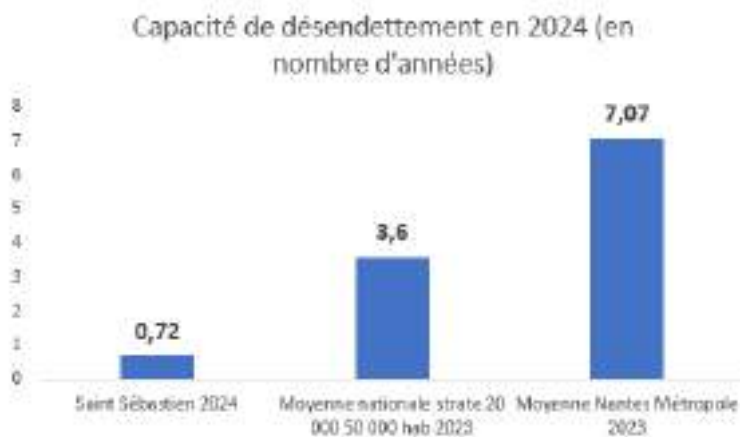
L'encours de la dette par habitant est très **largement inférieur** à la moyenne des communes de même strate démographique et la commune poursuit son désendettement pour arriver à un niveau de 104 € par habitant (123 € en 2023) contre une moyenne de 976 € par habitant pour la strate des communes de même taille en 2023 et de 449 € pour les communes de Nantes Métropole en 2023.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire reste sur le podium des villes les moins endettées de Nantes Métropole derrière Carquefou et Basse-Goulaine.



Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si on y consacrait toute l'épargne, est de 0,72 année en 2024 contre une moyenne pour les communes de même strate de 7,07 années en 2023.

Pour rappel le seuil de vigilance est à 10 ans et le plafond fixé en loi de programmation à 12 ans.

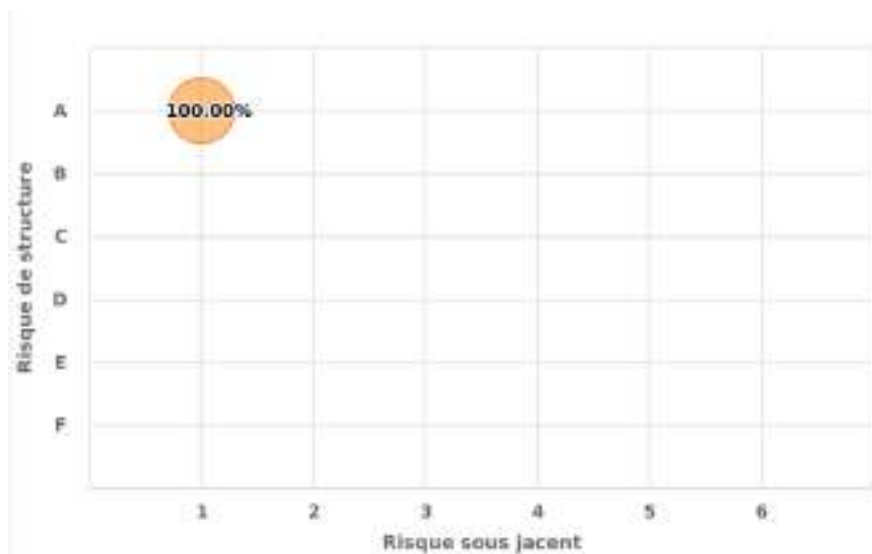


B- La structure de la dette :



96,6 % des intérêts constituant la dette sont fixes.

La totalité de l'encours de la dette de la ville est désormais classé 1A au sens de la charte de Gissler, ce qui signifie sans risque : taux fixe ou taux variable classique zone euro.

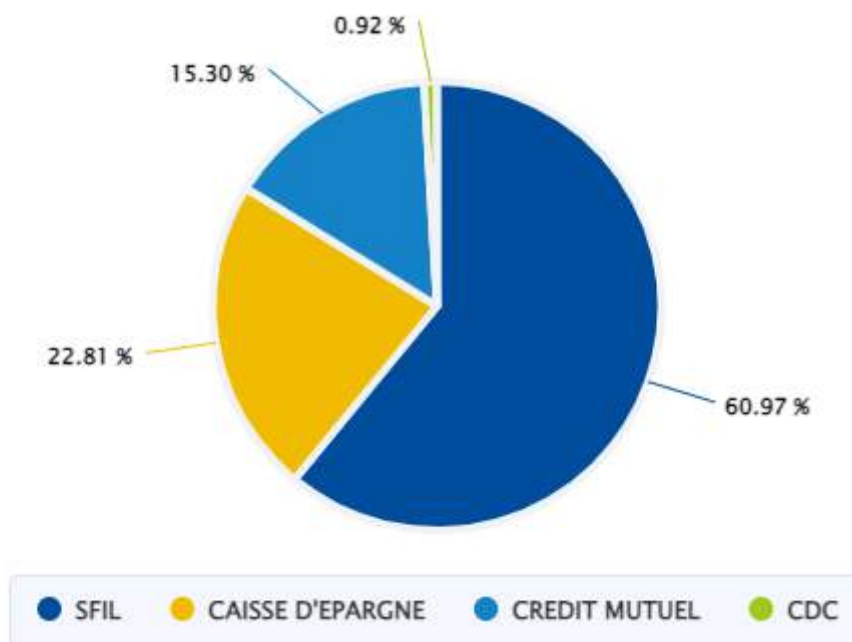


C- Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette se sont élevés en 2024 à 62 k€ en diminution depuis plusieurs années en raison du désendettement.

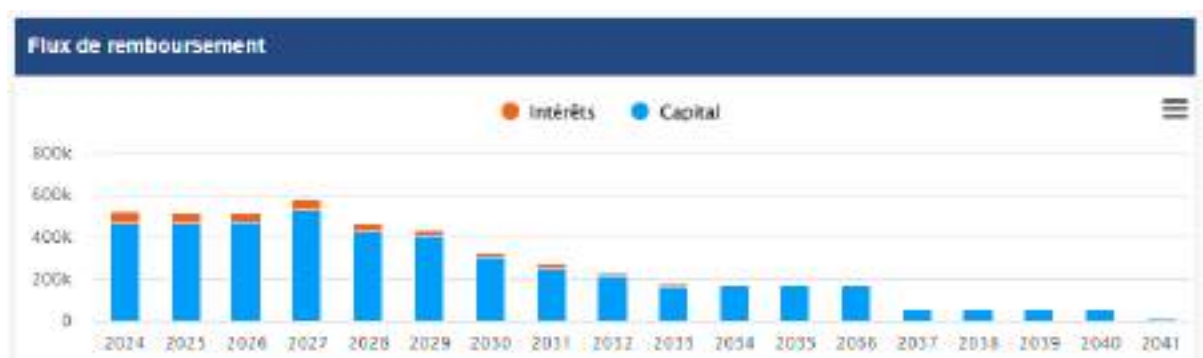
D- La répartition par prêteur

La répartition de l'encours de dette de la commune est proche de l'année précédente.



E- Le profil d'extinction de la dette

Dans l'hypothèse où la Commune n'empruntait pas sur les prochaines années, le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



VI - Le compte de résultat 2024

Le résultat de l'exercice (recettes – mandats émis sur l'année 2024) s'élève à 6 722 k€.

Le résultat global de clôture 2023, qui intègre les résultats reportés des exercices antérieurs, s'élève à 3 717 k€.

Le solde des restes à réaliser 2023, d'un montant de 1 172 k€ doivent être prioritairement financés en section d'investissement.

Le résultat global de clôture net d'un montant de 2 544 k€ et son affectation seront repris dans le budget supplémentaire 2025. Cette affectation pourra se faire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement suivant les besoins futurs de la Commune.

COMPTE DE RÉSULTAT	
	En K€
Résultat de fonctionnement 2024	3 169
Résultat d'investissement 2024 (hors restes à réaliser)	3 353
Résultat de l'exercice	6 722
Résultat antérieur cumulé	- 3 005
Dont résultat antérieur de fonctionnement	958
Dont résultat antérieur d'investissement	- 3 963
Résultat global de clôture	3 717
Restes à réaliser 2023	- 1 172
Résultat net de clôture	2 545

VII - Conclusion

Maintien du cap budgétaire en 2024 :

- Renforcement des services publics rendus aux habitants et forts investissements
- Maintien du soutien au tssu associatif
- Préservation du pouvoir d'achat des Sébastiennes et Sébastienais avec gel des impôts locaux
- Poursuite du désendettement

Une situation financière très bonne :

- Une épargne brute significative : 4,2 M€
- Un encours de dette très faible : 3,0 M€
- Une capacité de désendettement inférieure à 1 an
- Des marges de manœuvre pour investir avec 3,7 M€ de fonds de roulement pour les années futures.

DCM2025/06/23 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses et recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Le budget supplémentaire 2025 retrace tout d'abord la reprise des résultats de 2024 :

- Inscription des restes à réaliser de 2024 : 657 850,50 € en recettes et 1 830 111,22 € en dépenses
- Couverture du besoin de financement en investissement (déficit) à l'article 1068 pour 1 582 585,67 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (4 127 418,68 €) :
 - ⇒ 1 582 585,67 € en R1068 (recettes d'investissement)
 - ⇒ 2 544 833,01 € en R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ensuite le budget supplémentaire procède à des ajustements de crédits.

1 – Section de fonctionnement

Les ajustements portent sur un montant total de 2 899 310,01 €.

• En recettes : 354 477€ hors écritures de reprises de résultats

- ⇒ Augmentation des compensations fiscales 22 282 €
- ⇒ Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (population en hausse) : + 44 419 €
- ⇒ Augmentation de la taxe sur les pylônes de 5 349 €
- ⇒ Redevance d'occupation pour Cinéville et refacturation des charges en hausse (régularisations 2024) : 168 211 € et + 71 446 €
- ⇒ Remboursements assurances suite sinistres : 42 770 €.

• En dépenses : 639 409 € hors écritures de reprises de résultats

- ⇒ Ajustement à la hausse des crédits en dépenses des services liés notamment à l'électricité (+ 50 000 €) car baisse des tarifs mais du coût de l'acheminement, de la mise en place de journées pédagogiques pour les services à la population (+ 24 500 €), du

recensement de la population effectué par le poste (+ 20 000 €), de travaux sur le patrimoine ou les espaces publics (51 450 €), de diagnostics des réseaux d'eaux pluviales dans les écoles (18 600 €)

- ⇒ Evolution sur les charges de personnel (+ 380 000 €) en raison des remplacements suite absences et des réintégrations après disponibilité ou détachement
- ⇒ Diminution de la pénalité au titre de la loi Solidarité renouvellement Urbain avec livraison de logements sociaux en 2024 (- 41 000 €)
- ⇒ Virement supplémentaire de 2 259 901,01 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de fonction (1) I	Restes à réaliser R-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 537 707,00	0,00	289 489,00	0,00	6 827 196,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	23 043 841,00	0,00	380 000,00	0,00	23 423 841,00
014	Atténuations de produits	460 080,00	0,00	-41 000,00	0,00	419 080,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Autres charges de gestion courante (sauf 0505) (4)	4 589 494,00	0,00	9 014,00	0,00	4 598 508,00
0505	Frais fonctionnement des groupes électre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		35 089 642,00	0,00	637 499,00	0,00	35 726 441,00
66	Charges financières	80 080,00	0,00	0,00	0,00	80 080,00
67	Charges spécifiques (4)	5 080,00	0,00	3 000,00	0,00	8 080,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations, pertes budgétaires (4)	10 080,00		0,00	0,00	10 080,00
Total des dépenses autres de fonctionnement		35 185 642,00	0,00	639 499,00	0,00	35 825 441,00
024	Virements à la section d'investissement (5)	2 346 087,00		2 289 987,00	0,00	4 636 074,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 490 060,00		0,00	0,00	1 490 060,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 846 087,00		2 289 987,00	0,00	4 636 074,00
TOTAL		35 190 123,00	0,00	2 099 190,00	0,00	42 089 413,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						42 089 413,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de fonction (1) I	Restes à réaliser R-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Abonnements de finages (4)	160 680,00	0,00	0,00	0,00	160 680,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 907 423,00	0,00	239 667,00	0,00	3 147 090,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 056 223,00	0,00	0,00	0,00	2 056 223,00
731	Recettes locales	26 948 942,00	0,00	5 349,00	0,00	26 954 291,00
74	Dotations et participations (4)	8 784 229,00	0,00	89 781,00	0,00	8 874 010,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	36 740,00	0,00	42 770,00	0,00	79 510,00
Total des recettes de gestion courante		38 908 423,00	0,00	354 477,00	0,00	39 254 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sauf budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 908 423,00	0,00	354 477,00	0,00	39 254 680,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
TOTAL		39 118 123,00	0,00	354 477,00	0,00	39 484 680,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 544 813,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						42 089 413,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	5 585 963,81	Il s'agit d'un budget en équilibre. Les ressources propres correspondantes à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'investissement de la commune.
--	--------------	---

2 – Section d'investissement

Les ajustements portent sur un montant total de 3 331 169,15 €

• En recettes

- ⇒ Virement de la section de fonctionnement : 2 259 901,01 €
- ⇒ Ajustement des besoins d'emprunt : - 2 623 420,05 €
- ⇒ Inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 582 585,67 €
- ⇒ Ajustement du FCTVA : - 81 112,98 €
- ⇒ Subventions nouvelles : 270 000 € de la CAF pour l'extension du centre de loisirs et 840 000 € du Conseil Départemental pour la construction du nouveau gymnase des Savarières
- ⇒ Fonds de concours de Nantes Métropole pour l'extension de la piscine So Pool de 425 365 € avec reversement donc dépense du même montant au SIVU
- ⇒ Restes à réaliser 2024 : 657 850,50 €

• En dépenses

- ⇒ Décalage dans le temps de plusieurs opérations prévues en AP/CP : crédits 2024 non consommés et basculés sur 2025 ou échéancier de crédits modifié ou transfert de lignes entre chapitres budgétaires
- ⇒ Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 262 881,30 € dont 226 841,30 correspondant aux ajustements des opérations en AP/CP, le reste concerne des transferts de chapitres comptables (30 000 €) et la maîtrise d'œuvre dd l'ossuaire (+ 18 540 €)
- ⇒ Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 425 365 € correspondant au reversement au SIVU du fonds de concours de Nantes Métropole pour l'extension de la piscine So Pool
- ⇒ Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 169 128 € dont 150 000 € de travaux pour le réaménagement de la place des libertés
- ⇒ Immobilisations en cours (chapitre 23) : 233 358,68 € correspondants notamment :
 - à des ajustements sur les APCP : 94 676,88 € dont 65 000 € pour l'aménagement du parking René Massé
 - à des travaux de réhabilitation des fresques : + 110 128 €
 - à divers travaux dont la réfection de murs suite à sinistres (avec remboursements des assurances)
 - à des transferts de crédits vers le chapitre comptable 20 études (30 000 €)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
218	R&D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 327 000,00	272 396,02	262 561,58	0,00	1 602 278,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	429 365,00	0,00	429 365,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 779 000,00	1 357 306,58	669 128,00	0,00	3 545 434,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 332 010,00	902 070,02	233 358,00	0,00	9 467 438,02
Total des dépenses d'équipement		9 898 000,00	1 832 111,22	1 898 732,98	0,00	12 528 844,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
18	Cycle de trésorerie - affectation (BIA) (y compris) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
Total des dépenses financières		905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 803 000,00	1 832 111,22	1 898 732,98	0,00	13 533 844,20
040	Opérations ordre transfert entre sections (8)	270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		470 000,00		0,00	0,00	470 000,00
TOTAL		10 873 000,00	1 832 111,22	1 898 732,98	0,00	13 593 844,20
R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE AU BUDGET						470 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						14 063 844,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	R&D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (y compris 1324) (4)	1 327 000,00	627 880,00	1 838 368,00	0,00	3 393 248,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	9 362 565,00	0,00	1 453 430,00	0,00	10 816 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 362 565,00	627 880,00	1 838 368,00	0,00	11 828 813,00
18	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1808)	1 330 000,00	0,00	21 112,95	0,00	1 351 112,95
1805	Expenditure de fonctionnement capitalisée (7)	0,00	0,00	1 562 565,67	0,00	1 562 565,67
188	Autres subventions reçues, non affectées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Cycle de trésorerie - affectation (BIA) (y compris) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des opérations d'investissement	284 000,00	0,00	0,00	0,00	284 000,00
Total des recettes financières		1 330 000,00	0,00	1 562 565,67	0,00	2 892 565,67
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 692 565,00	627 880,00	3 401 933,67	0,00	14 722 378,67
031	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 540 000,00		1 259 907,07	0,00	3 799 907,07
040	Opérations ordre transfert entre sections (10) (11)	1 400 000,00		0,00	0,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 140 000,00		1 259 907,07	0,00	5 399 907,07
TOTAL		10 673 000,00	627 880,00	3 661 840,74	0,00	14 962 720,74
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE AU BUDGET						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						14 962 720,74

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : ADOPTER le budget supplémentaire 2025 de la commune à hauteur de 2 899 310,01 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 3 331 169,15 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme NOBILET (1 :52 :03) :

« Pour le parking René Massé, les travaux de terrassement vont être réalisés cet été et les plantations, pour respecter le cycle naturel des plantes, seront effectuées plus tard et normalement terminées à l'hiver prochain. »

M. CAMUS (1 :15 :23) :

« Pour la place des Libertés, Quel est le projet qui sera mené ? Les Conseils de quartier ont réalisé un travail pour cette place, est-ce le projet sorti de ce Conseil de quartier qui va être mis en place ou est-ce quelque chose de complètement différent ? Vous avez parlé de bancs, je me souviens avoir vu les esquisses du projet du Conseil de quartier et on allait au-delà de l'installation de quelques bancs sur la place, je veux bien des petites précisions. Nous voterons contre cette délibération. »

Mme NOBILET (1 :53 :09) :

« Je ne vais pas refaire l'historique de ce projet qui a été confronté à plusieurs soucis au niveau des travaux de l'école qui ont retardé le projet. Nous avons été confrontés à la fin du mandat à des soucis de moyens humains au niveau du pôle de proximité qui ne nous permettaient plus d'engager des travaux en profondeur de cette place c'est ce qui a bloqué la possibilité de le faire de manière pérenne c'est-à-dire en creusant et en végétalisant cette place, comme ce qui avait été initialement pensé par le Conseil de quartier à l'époque. Bien sûr, nous n'avons pas abandonné ce projet, il a été décidé en lien avec l'Ame à Douet, les services, les élus et l'équipe municipale, un projet hors-sol puisque nous sommes sur un espace métropolitain et il n'est pas possible pour la mairie, même si nous voulions investir, de creuser sur un espace métropolitain sans leur accord. Il avait été négocié à l'époque d'essayer de préparer une convention mais nous sommes limités par la réglementation sur cet espace, on se doit donc de faire quelque chose hors-sol sur cette place avant le prochain mandat. Il a été décidé d'être ambitieux quand même sur cette partie hors sol avec des grands bacs végétalisés et en effet avec des bancs à la demande du Conseil de quartier. J'étais encore ce matin en réunion sur ce sujet qui sera présenté à l'Ame à Douet dans les semaines à venir, ce qui devrait être réalisé, d'après les services, d'ici le mois de décembre. »

M. CAMUS (1 :55 :04) :

« Vous évoquez l'Ame à Douet mais est-ce que les représentants du Conseil de quartier sont informés ? Ils ont travaillé donc un minimum d'explication du pourquoi on ne donne pas suite à leur travail serait le bienvenu parce qu'il s'agit souvent d'un souci face à ces démarches participatives, des personnes travaillent et ont parfois l'impression que c'est inutile. »

Mme NOBILET (1 :55 :38) :

« En effet, pour le projet temporaire tous les documents qui avaient été fournis par le Conseil de quartier à l'époque ont été repris, dans les préconisations qui avaient été faites cela va être respecté, le déplacement du marché, l'installation de bancs et la végétalisation. Bien sûr, les services et notamment celui de la démocratie participative, vont revenir vers les participants de ce groupe de travail de l'époque pour que cela soit le plus consensuel possible. Je parlais de l'Ame à Douet pour des questions techniques, pratiques, fonctionnelles au niveau des bacs déplaçables ou non. Ce plan sera bien sûr présenté au Conseil de quartier de l'époque et comme le dit mon voisin il s'agit de hors-sol donc temporaire donc un projet en attendant le projet définitif qui lui sera fait avec la Métropole et le pôle de proximité. »

M. LE MAIRE (1 :56 :44) :

« Le projet global avec le Conseil de quartiers pour la place des Libertés ne s'arrêtait pas, il est inscrit sur un budget métropolitain et nous devons le poursuivre sur le mandat prochain. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le budget supplémentaire doit être voté pour reprendre les résultats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 4 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST (par procuration), M. KEUNEBROEK (par procuration)) et 3 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD)

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire à hauteur de 2 899 310,01 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et à hauteur de 3 331 169,15 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses tel que détaillé dans le document joint

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La séance est levée à 20h25

Le 15 octobre 2025,

Signatures :

Thomas BOUCHER, Maire et Président de séance :

Sylvain GATT, secrétaire de séance,

